République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

N° de délibération : **2022_05_18_01**

Rapporteur : **M. FENAT**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chacune de ses séances.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au conseil municipal de nommer Mme Christine FROMM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUÏ l'exposé qui précède,

NOMME Mme Christine FROMM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
25	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_01-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:07:49 +0200
Ref:20220519_145804_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_01-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

N° de délibération : **2022_05_18_02**

Rapporteur : **M. WALA**

1) Cadre réglementaire :

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le passage à la M57 est un prérequis pour la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) au 31 décembre 2024. Le CFU remplacera le compte administratif et compte de gestion actuellement en vigueur.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :
. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_02-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Fagnières son budget principal et ses 2 budgets annexes de la crèche et des salles.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, le 1er budget primitif appliquant la nomenclature M57, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable

Compte tenu du contexte réglementaire, il vous est proposé d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et les 2 budgets annexes de la Crèche et des Salles.

Les CFU de nos budget général et budgets annexes de la Crèche et des Salles seront réalisés à la clôture des exercices 2024.

2) Apurement du compte 1069 – Décision modificative n°1

Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé » est un compte non budgétaire créé au plan des comptes M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits de l'exercice.

Ce compte doit être apuré lors du passage en M57 à l'appui d'une délibération du conseil municipal et par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice précédant le passage en M57.

Le montant du compte 1069 est de 4 035.16 €.

Afin de pouvoir procéder à l'apurement de ce compte, il est nécessaire de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement	0.00 €
- Dépense d'investissement - compte 1068	+ 4 035.16 €
- Dépense d'investissement – chapitre dép.imprévues	- 4 035.16 €

3) Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le RBF est obligatoire pour les collectivités de + de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57.

Il fixe les conditions d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des amortissements spécifiques et des AP/AE (Autorisation de Programme / Autorisation d'Engagement) ….

Il vous est proposé pour le budget général et ses budgets annexes de la crèche et des salles :

- Condition de vote des budgets :
  - vote par nature et par chapitres, avec un vote par chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.
  - Avec présentation fonctionnelle pour le seul budget général

- amortissement des biens :
  - pas de dispositif particulier. Application de la règle de droit de la M57, soit amortissement au prorata temporis pour tout nouveau bien acquis à compter du 1er janvier 2023,
  - conditions d'amortissement : maintien des délibérations en vigueur 2016-03-31-14 et 2017-11-23-04.

- Fongibilité des crédits :
  L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Référence de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_02-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A toute fin utile, il vous est proposé de bien vouloir :

1) adopter le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et les 2 budgets annexes de la crèche et des salles,

2) adopter le CFU à compter de l'exercice 2024,

3) procéder à l'apurement du compte 1069 du budget général et procéder à la décision modificative n°1 nécessaire,

4) adopter le RBF ci-dessus énoncé,

5) autoriser le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du comptable public du 25 avril 2022,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022,
OUÏ l'exposé qui précède ;

DECIDE d'adopter à compter du 1er janvier 2023 le passage à la nomenclature M57, l'apurement du compte 1069 et sa décision modificative n°1, le RBF ci-dessus énoncé.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
25	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

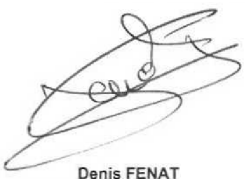

DENIS FENAT
2022.05.20 09:07:28 +0200
Ref:20220519_150005_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_02-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHALONS EN CHAMPAGNE
TRESORERIE
5 RUE DE LA CHARRIERE
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Châlons en Champagne
Trésorerie
5 rue de la Charrière
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Téléphone : 03 26 68 47 55
Mél. : t051014@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h
Réception : avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Caroline GUINOT
Téléphone : 03 26 65 53 56

MONSIEUR LE MAIRE DE FAGNIERES

Châlons en Champagne, le 25 avril 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de FAGNIERES de la M57 à compter du 1er janvier 2023 (budget principal et budgets annexes Crèche et Location de salles).

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice divisionnaire,

Caroline GUINOT

TRÉSOR CHALONS EN CHAMPAGNE 051 014

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_02-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°2**

N° de délibération : **2022_05_18_03**

Rapporteur : **M. WALA**

Dans le cadre du projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Cheniers et de Villers-le-Château et de son poste de raccordement Haute Tension B (HTB) sur la commune de Fagnières, il a été convenu que la société en charge du projet, Cheniers Energie, ou toute entreprise s'y substituant, prenne en charge les frais de raccordement de ce poste HTB.
Ces frais, d'un montant de 18 704.16 € TTC, sont réglés par la Ville puis refacturer à la société Fagnières HTB Energies pour le montant HT, la TVA étant remboursée au titre du FCTVA.

Les crédits budgétaires inscrits au BP 2022 sont insuffisants, il vous est proposé de procéder à l'ajustement suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	**0.00 €**
Dépenses de fonctionnement :	**+ 14 800 €**
- 615232/814/037 Réseaux	+ 14 800 €
Recettes de fonctionnement :	**+ 14 800 €**
- 7788/814/037 Autres produits exceptionnels	+ 11 732 €
- 744/01 FCTVA	3 068 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022,
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 ci-dessus proposée pour le budget principal de l'exercice 2022.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_03-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
21	*4*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:06:18 +0200
Ref:20220519_150013_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_03-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFICATION 2023**

N° de délibération : **2022_05_18_04**

Rapporteur : **M. WALA**

Conformément aux articles L 2333-6 à 16, section 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les dispositifs publicitaires, conformément à la loi n°2008-776 du 04 août 2008.
Depuis le 1er janvier 2009, la taxe communale à l'affiche sur les publicités et la taxe communale sur les emplacements publicitaires sont fusionnées en une seule taxe appelée taxe locale sur la publicité extérieure.

Toutefois, afin que cette taxe ne porte pas atteinte au petit commerce, une exonération des surfaces inférieures à 7 m² est prévue par la loi, et nous pouvons par délibération instaurer une exonération jusqu'à 12 m² de surface ainsi qu'une réfaction de 50 % jusqu'à 20 m². Inversement, la loi organise une surtaxation pour les surfaces importantes de plus de 20 et 50 m².

Il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante.

La commune a instauré cette taxe en 2008 et actualisé les tarifs en 2012 (délibération 2012-09-28-02) comme suit :

- Supports non-numériques tarif majoré : 20 €/m²
- Supports numériques tarif majoré : 60 €/m²

Suite à l'audit réalisé par la société Refpac-Gpac, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour mettre à jour nos tarifs applicables aux enseignes, pré-enseignes et publicités à compter du 1er janvier 2023.

Il est précisé que le calcul des surfaces s'entend surfaces cumulées de l'ensemble des dispositifs de même catégorie par redevable.

Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposée sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_04-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Considérant :

- Que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
  - les dispositifs publicitaires
  - les enseignes
  - les pré-enseignes
- Que la commune peut fixer les tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux,
- Qu'il appartient aux communes et aux EPCI ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,
- Que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- Que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

DÉCIDE :

- d'appliquer les tarifs de base en vigueur avec les exonérations suivantes énoncées,
- de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²
- d'appliquer une réfaction de 50 % du tarif concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- de fixer les tarifs comme suit :

Type de dispositif	Type de dispositif	Superficie du dispositif en m²	Tarifs du m² 2023
Dispositif publicitaire et pré-enseignes	Procédé d'affichage non numérique	Inférieure ou égale à 50	16.70 €
		Supérieur à 50	33.40 €
	Procédé d'affichage numérique	Inférieure ou égale à 50	50.10 €
		Supérieur à 50	100.20 €
Enseignes	Tous	Entre 0 et 7	0 €
	Autres que ceux scellés au sol	Supérieure à 7 et inférieure ou égale à 12	8.35 €
	Scellés au sol	Supérieure à 7 et inférieure ou égale à 12	16.70 €
	Tous	Supérieure à 12 et inférieure ou égale à 50	33.40 €
	Tous	Supérieure à 50	66.80 €

- Les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_04-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
23	*0*	*2*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:06:53 +0200
Ref:20220519_150017_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_04-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT EMPLOI COMPETENCES - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

N° de délibération : **2022_05_18_05**

Rapporteur : **M. FENAT**

Pour rappel, les contrats emploi compétences reposent sur le triptyque emploi-formation-compétence. Financés par l'Etat, ils sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par des organismes de placement spécialisés Cap emploi pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils départementaux pour les bénéficiaires du RSA.
Ce contrat permet de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Afin de répondre à un besoin supplémentaire au sein du pôle cadre de vie et du pôle patrimoine, compte tenu :

- de l'absence de deux agents placés en disponibilité discrétionnaire (un agent au cadre de vie et un agent au patrimoine)
- d'un agent exerçant son activité en temps partiel thérapeutique,
- de l'élargissement des missions confiées à ces pôles
- de l'augmentation du travail en extérieur à compter du mois d'avril,

nous nous orientons vers le recrutement d'un agent en contrat emploi compétences.

Les montants du salaire de base ont été réactualisés suite à l'augmentation du SMIC du 1er mai 2022.
Pour information le taux horaire est passé de **10.57 €** à **10.85 €**.
Pour rappel, selon les profils des candidats, l'aide à l'employeur basée sur 20 heures hebdomadaires s'élève à ce jour à :

- 80% du salaire de base pour les demandeurs d'emploi résidant dans un quartier prioritaire soit **752.30 €** sur 940.37 € sur la base d'un contrat de 20 heures hebdomadaires. Le reste à charge brut de la collectivité pour 35 heures est de **893.32 €.**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h10
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_05-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

- 65 % du salaire de base pour les jeunes de moins de 26 ans soit **611.24 €** sur 940.37 € sur la base d'un contrat de 20 heures hebdomadaires. Le reste à charge brut de la collectivité pour 35 heures est de **1 034.38 €.**

- 50% du salaire de base pour tous publics soit **470.18 €** sur 940.37 € sur la base d'un contrat de 20 heures hebdomadaires. Le reste à charge brut de la collectivité pour 35 heures est de **1 175.44 €.**

- 50% du salaire de base pour les demandeurs d'emploi reconnus handicapés soit **470.18 €** sur 940.37 € sur la base d'un contrat de 20 heures hebdomadaires. Le reste à charge brut de la collectivité pour 35 heures est de **1 175.44 €.**

Compte tenu des besoins exposés ci-dessus et des avantages qu'offre ce dispositif, notre choix s'oriente vers le recrutement d'une personne au sein du pôle cadre de vie et du pôle patrimoine sur la base d'un temps complet.

Il vous est proposé :

- de créer 1 poste à temps complet sur la base d'un contrat emploi compétences à compter du 1ER juin 2022.
  La personne recrutée assurerait ses missions au pôle cadre de vie (50%) et au pôle patrimoine (50%)

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes à ce poste pour une durée d'un an renouvelable, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022,
OUÏ l'exposé qui précède,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente à ce poste pour une durée d'un an renouvelable.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
21	*0*	*4*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

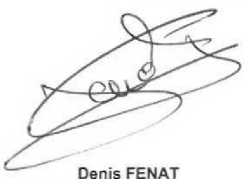

DENIS FENAT
2022.05.20 09:04:47 +0200
Ref:20220519_150020_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h10
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_05-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE A TEMPS NON COMPLET - SERVICES PERISCOLAIRES**

N° de délibération : **2022_05_18_06**

Rapporteur : **Mme MARCELLI**

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2022-2023 nos besoins sur les missions périscolaires (garderies – cantine – bus – entretien) nécessitent le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie C.

Nous nous orientons vers un contrat à durée déterminée dans la perspective d'une réorganisation envisagée à la rentrée 2022-2023 qui ne nous permet pas à ce jour de recruter l'agent de façon pérenne.

Toutefois, nous souhaitons fidéliser l'agent qui assure les missions périscolaires en lui proposant un emploi annualisé correspondant à nos besoins.

Il vous est proposé :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial en CDD à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de douze mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022 ;
OUÏ l'exposé qui précède.

DECIDE la création du poste cité ci-dessus en CDD pour une durée de douze mois.

DIT QUE le tableau des effectifs sera remis à jour à compter du 1er septembre 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h22
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_06-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
21	*1*	*3*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:08:24 +0200
Ref:20220519_150201_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h22
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_06-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

N° de délibération : **2022_05_18_07**

Rapporteur : **M. DESCHAMPS**

Depuis le 1er septembre 2021, deux agents affectés aux services périscolaires occupent un poste à temps non complet d'une durée de 28 heures hebdomadaires.

Après analyse de la responsable des services périscolaires, il s'avère que des besoins supplémentaires à l'entretien et à la réchauffe sont nécessaires.

Afin d'optimiser l'organisation et d'éviter le recours aux agents contractuels horaires, le temps de travail de ces deux postes doit être augmenté.

La modification des deux postes étant supérieure à 10% du temps de travail initial, il convient de supprimer les deux postes à temps non complet créés par délibération du 27 mai 2021 et de créer simultanément deux postes à temps complet à compter du 1er septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022 ;
OUÏ l'exposé qui précède ;

DECIDE de créer deux postes à temps complet aux services périscolaires à compter du 1er septembre 2022 et de supprimer les deux postes correspondants à 28/35ème créés par délibération du 27 mai 2021

DIT que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er septembre 2022.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DIT que le comité technique sera sollicité sur la suppression des deux postes à temps non complet

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_07-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
23	*0*	*2*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:05:29 +0200
Ref:20220519_150203_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_07-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A LA CRECHE - SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

N° de délibération : **2022_05_18_08**

Rapporteur : **Mme LE LAY**

La collectivité a décidé de se recentrer sur l'accueil de la crèche collective et d'optimiser la capacité d'accueil qui est passée de 30 places à 33 places. La demande d'augmentation d'agrément n'a été sollicitée dans un premier temps que pour les matinées à raison de 4 fois par semaine.

Compte tenu d'une part du placement en disponibilité d'un adjoint technique à temps complet exerçant son activité à temps partiel depuis plusieurs années et d'autre part des taux d'encadrement qui s'imposent, il a été nécessaire de recruter un agent en CDD sur la base d'un temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires.

L'adjoint technique nous a informé qu'elle souhaitait mettre fin à sa disponibilité qui s'achèvera le 30 juin 2022. L'agent sera donc radié des effectifs à compter du 1er juillet 2022.

Nos besoins de recrutement sont à ce jour estimés sur un temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires.
Dans l'hypothèse où une demande de l'agrément pour les après-midis serait nécessaire, nos besoins seraient alors revus afin d'envisager une augmentation du temps de travail.

Afin de respecter les taux d'encadrement à la crèche et compte tenu de nos besoins estimés, il convient de recruter un adjoint technique sur la base d'un temps de travail à 21heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2022.

Il vous est proposé de :

- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (21 heures hebdomadaires) à compter du 1er juillet 2022.
- supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_08-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022,
OUÏ l'exposé qui précède ;

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21 heures hebdomadaires) à la crèche **à compter du 1er juillet 2022**.

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

DIT que le tableau des effectifs sera remis à jour à compter du 1er juillet 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
23	*2*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:06:35 +0200
Ref:20220519_150207_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_08-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE**

N° de délibération : **2022_05_18_09**

Rapporteur : **M. FENAT**

Dans le cadre de la promotion professionnelle de nos agents, notre choix s'est porté sur 6 agents remplissant les conditions d'avancement pour l'année 2022.

L'avancement de grade prévu aux articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique relève de la seule responsabilité et décision de l'autorité territoriale, en application des lignes directrices de gestion retenues en la matière.
Pour rappel les lignes directrices de gestion ont été approuvées à l'unanimité par le comité technique du 17 juin 2021.

Il convient de recueillir l'accord des membres du conseil afin de créer les postes correspondant aux avancements proposés à compter du 1er septembre 2022.

Il vous est proposé :

- de créer **deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe** (suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe),
- de créer **un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe** (suppression d'un poste d'adjoint technique),
- de créer **un poste d'agent de maitrise principal** (suppression d'un poste d'agent de maitrise),
- de créer **un poste de rédacteur principal de 1ère classe** (suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe),
- de maintenir **un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe** laissé vacant à la suite d'une nomination au titre de la promotion interne (suppression d'un poste d'adjoint d'animation).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022 ;
OUÏ l'exposé qui précède ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_09-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

DECIDE la création des cinq postes cités ci-dessus et la suppression des cinq postes correspondants.

DECIDE le maintien du poste cité ci-dessus et la suppression du poste correspondant.

DIT QUE le tableau des effectifs sera remis à jour à compter du 1er septembre 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
25	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:07:01 +0200
Ref:20220519_150208_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_09-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

N° de délibération : **2022_05_18_10**

Rapporteur : **M. FENAT**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge 100% du coût de la formation à la charge de la collectivité (facturation transmise directement du CFA au CNFPT), dans la limite du montant maximal défini selon un barème.

Rémunération :

La rémunération de l'apprenti varie selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation. Elle est équivalente à un pourcentage du SMIC.
L'apprenti est affilé au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.
Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prend en charge une partie des charges patronales.

A titre d'exemple, pour un apprenti dont l'âge se situe entre 18 et 20 ans préparant un bac professionnel, le coût annuel net après déduction des aides financières nationales octroyées à l'employeur est estimé à :

- 8 491 euros pour la première année (43 % du SMIC)
- 10 071 euros pour la deuxième année (51 % du SMIC)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_10-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Encadrement :

Il convient de désigner un maitre d'apprentissage dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé par ce dernier. Le maitre d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti, ce qui lui permettra également d'être en relation avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Le recours au contrat d'apprentissage est prévu pour le service communication à compter du 1er septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**,**
VU l'exposé des motifs**,**
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le rapport de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022,
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023 un contrat d'apprentissage.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget 2022.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
20	*1*	*4*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

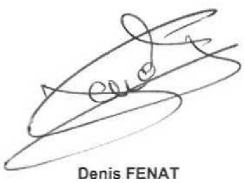

DENIS FENAT
2022.05.20 09:05:38 +0200
Ref:20220519_150210_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_10-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ANIMATION NON TITULAIRE**

N° de délibération : **2022_05_18_11**

Rapporteur : **Mme MARCELLI**

Les activités de l'été 2022 seront adaptées aux mesures nationales concernant l'état d'urgence.
Ces activités sont soumises au protocole sanitaire pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs à compter du 12 février 2021 fixé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Elles pourront évoluer en fonction des mises à jour gouvernementales.

- accueil de loisirs sans hébergement maternel : juillet et août.
- accueil de loisirs sans hébergement primaire : juillet et août.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

1) Fonctionnement

L'accueil sera assuré de 7 h 30 à 18 h 15 avec possibilité de repas.
Les repas seront servis dans le restaurant scolaire rue de la Noue d'Argensols et dans la salle polyvalente des collines.
Un directeur diplômé BAFD, un adjoint et des animateurs agréés par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) assureront l'encadrement.

a) Accueil maternel

Pour les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire.
Lieu : Ecole maternelle des collines rue des sapins.
Dates : du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022 inclus
Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.
Dates : du lundi 1er août au mardi 30 août 2022 inclus.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_11-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

b) Accueil primaire

Pour enfants scolarisés de 6 à 16 ans en école élémentaire et en collège.
Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.
Dates : du lundi 11 juillet au mardi 30 août 2022 inclus.

2) Création d'emplois : effectifs et rémunération

Le personnel d'animation sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction publique territoriale en application du décret 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'animation et des animateurs territoriaux.

a) Effectifs

Deux directions pour l'accueil maternel, l'accueil primaire.
Le nombre d'animateurs pourra varier en fonction des effectifs et des mesures nationales concernant l'état d'urgence et le protocole sanitaire. Ce nombre respectera, sauf indications contraires, le taux réglementaire de 1 encadrant pour 8 enfants chez les moins de 6 ans et de 1 encadrant pour 12 enfants chez les plus de 6 ans.

Certains postes pourraient être pourvus par des ATSEM.

Des animateurs supplémentaires pourront être recrutés ponctuellement afin de respecter les taux d'encadrement, la distanciation sociale et les gestes barrières.

b) Rémunération

Les rémunérations des animateurs comprennent les congés payés, les jours fériés, et se calculent au prorata des jours travaillés, sur la base de 26/30ème pour 20 jours de travail.

Un forfait complémentaire de 5.20/30 sera appliqué sur la base de 20 jours afin de tenir compte :

- Des dépassements d'horaires (temps de réunions journalières, réunions hebdomadaires)
- Du temps de préparation des activités
- Des garderies du matin (7h15 – 9 h).

Le forfait sera proratisé selon le nombre de semaines réalisées à hauteur de 1.30/30 par semaine de centre soit :

- une semaine : 1.30/30
- deux semaines : 2.60/30
- trois semaines : 3.90/30
- quatre semaines : 5.20/30
-

Un maximum de 30/30ème par mois pourra être versé.

Les rémunérations sont calculées selon les modalités suivantes :

Filière animation - Cadre d'emploi des agents d'animation et animateurs territoriaux.

Animateur stagiaire BAFA

Echelle C1. 1er échelon. IB : 367. INM : 340 soit un traitement mensuel brut de 1 607.30 € au 1er janvier 2022.

Animateur diplômé BAFA

Echelle C1. 3ème échelon. IB : 370. INM : 342 soit un traitement mensuel brut de 1 616.67 € au 1er janvier 2022.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_11-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Directeur adjoint diplômé BAFA

Echelle C2. 3ème échelon. IB : 376. INM : 346 soit un traitement mensuel brut de 1 621.36 € au 1er janvier 2022.

Directeur diplômé BAFD ou directeur adjoint BAFD

Echelle C2. 6ème échelon. IB : 404. INM : 365 soit un traitement mensuel brut de 1 710.39 € au 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code de la fonction publique ;
VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation, de la vie locale et associative du 14 avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

PREND connaissance des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ALSH.

DÉCIDE le recrutement des personnels d'animations non titulaires nécessaires au fonctionnement de l'ALSH.

FIXE le niveau de rémunération des personnels d'animations non titulaires selon les modalités décrites ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
25	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:08:32 +0200
Ref:20220519_150210_2-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_11-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DES SERVICES ET DES TARIFS**

N° de délibération : **2022_05_18_12**

Rapporteur : **M. FENAT**

Le Maire, en préambule, rappelle le contexte et explique les choix transcrits dans cette délibération.

Le Maire rappelle que les services péri et extrascolaires listés ci-dessous ont été instaurés ou révisés par délibération le 27 mai 2021 :

Les services :

Liste des services existants :

1) Accueil éducatif du matin de 7h30 à 9h00 dans les écoles respectives
2) Accueil éducatif du soir de 17h00 à 18h15 dans les écoles respectives
3) Restauration scolaire et accueil du midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux alloués (Centre de loisirs de la Noue d'Argensols, salle Polyvalente actuellement).
4) Transports scolaires
5) Accueil de loisir des mercredis, petites et grandes vacances de 7h30 à 18h15
6) Accueil de loisirs : animations sportives en demi-journée
7) Accueil culturel et sportif 17h45-20h

Changements d'horaires du service des garderies

A la rentrée de septembre 2022, les horaires scolaires seront :

- Maternelles des Collines et des Tilleuls : 8h20 - 11h50 / 13h50 - 16h20
- Elémentaire des Tilleuls : 8h30 - 12h00 / 14h00 - 16h30

De ce fait, les horaires de garderies seront modifiés comme suit :

- Garderies des maternelles : 7h30 – 8h20 / 16h20 – 18h15
- Garderie des primaires : 7h30 – 8h30 / 16h30 – 18h15

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h18
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_122-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Tarification :

Les tarifs sont assis sur les critères suivants :

- Domiciliation
  - Fagniérots : tarif dégressif selon QF (quotient familial)
    - Tarif plancher
    - Tarif intermédiaire calculé sur une formule du taux d'effort
    - Tarif plafond

Quotient Familial : 3 tranches de 0 € à 1 600 €, dont 2 tranches fixes (plancher / plafond) et 1 tranche intermédiaire variable selon les revenus auxquels s'applique un taux d'effort.

  - Extérieurs : tarif unique

Taux d'effort - Formule pour avoir le tarif individualisé :

Tarif plancher + [(QF de la famille – QF de début de tranche) x taux d'effort]

Soit pour :

- Restauration scolaire : 0.0017
- Accueil matin/soir par demi-heure : 0.005
- Mercredis :
  - Formules matin ou après-midi : 0.002
  - Formules matin + repas ou repas + après-midi : 0.002
  - Formules journée sans repas ou avec : 0.0046

I. RESTAURATION SCOLAIRE

a. Fréquentation "permanente"

La prestation d'animation pour les activités est indissociable de la prestation restauration.

Restauration		Revalorisation	2021-2022	2022-2023
QF	Commune	%		
< = 600	Fagniérot	1,50%	4,47 €	4,54 €
600 - 1600	Fagniérot	1,50%	4,47 à 5,56 €	4,56 à 5,64 €
>= 1600	Fagniérot	1,50%	5,56 €	5,64 €
Ext	Extérieur	1,50%	6,56 €	6,66 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h18
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_122-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

II. ACCUEILS EDUCATIFS

Garderies		Revalorisation	2021-2022	2022-2023 au prorata temps réel du service		
QF	Commune	%	matin et soir	Matin	Soir	Total
< = 600	Fagniérot	1,50%	1,15 €	0,85 €	1,49 €	2,34 €
600 - 1600	Fagniérot	1,50%	1,15 € à 1,53 €	0,85 à 1,13 €	1,49 à 1,98 €	2,35 à 3,11 €
>= 1600	Fagniérot	1,50%	1,53 €	1,13 €	1,98 €	3,11 €
PU	Extérieur	1,50%	1,62 €	1,20 €	2,09 €	3,29 €

III. TRANSPORT SCOLAIRE MERIDIEN :

Modification du service transport : Droit d'accès au service à l'année scolaire relatif à l'utilisation du transport en bus avec un accompagnateur, comprenant uniquement l'aller-retour sur la pause méridienne (selon les places disponibles).

Transport scolaire	
Prix	2022-2023
forfait par enfant	70,00 €

IV. ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) – Mercredis et vacances scolaires

CLSH		Revalorisation	2021-2022			
QF Nlle grille	Commune	%	Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
< 600	Fagniérots	1,50%	3,60 €	6,42 €	7,20 €	10,02 €
600 - 1600	Fagniérots	1,50%	3,6 à 4,69 €	6,42 à 8,25 €	7,20 à 9,38 €	10,02 à 12,94 €
> =1600	Fagniérots	1,50%	4,69 €	8,25 €	9,38 €	12,94 €
PU	Extérieur	1,50%	7,19 €	11,52 €	14,38 €	18,71 €

2022-2023			
Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
3,65 €	6,52 €	7,31 €	10,17 €
3,67 à 4,76 €	6,55 à 8,37 €	7,34 à 9,52 €	10,22 à 13,13 €
4,76 €	8,37 €	9,52 €	13,13 €
7,30 €	11,69 €	14,60 €	18,99 €

Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, décès …).

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h18
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_122-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Nuitées :

Le service organise des accueils en nuitées des enfants inscrits au centre des vacances scolaires.

Tarif par nuitée et par enfant :

Tarif actuel	Tarif 2022-2023
6 €	8 €

V. PENALITES

Présence sans inscription préalable :
- Tous services 10 €, sauf pour l'accueil de loisirs
- Accueil de loisirs ALSH : prix du service au tarif le plus haut selon le domicile (Fagnièrot/Extérieur)

Forfait majoré pour tout quart d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire : 5 €

VI. AIDES

Pour rappel, les usagers peuvent bénéficier d'aides financières de la CAF ou de la MSA :

Organisme	Bénéficiaires	Montant 2021
Mairie au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée
CAF – Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF (sous conditions de ressources)	De 4.95 € par jour sans repas à 7.90 € par jour avec repas
MSA	Allocataires MSA	6.50 € par journée (aide versée directement aux familles)

Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée.
Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF et la MSA, et sont ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 14 avril 2022,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022,
OUÏ l'exposé qui précède ;

DECIDE d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus pour les services péri et extrascolaires de l'accueil collectif des mineurs applicables à compter du 11 juillet 2022.

Le conseil municipal demande à procéder à un vote séparé concernant le point III.

Résultat du vote (hormis le point III) :

Pour	*Contre*	*Abstention*
24	*0*	*1*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h18
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_122-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Résultat du vote du point III :

Pour	*Contre*	*Abstention*
15	*5*	*5*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:05:18 +0200
Ref:20220519_180002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h18
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_122-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ACTION EN FAVEUR DES SENIORS - TARIFICATION DES REPAS**

N° de délibération : **2022_05_18_13**

Rapporteur : **Mme LE LAY**

La Ville organise tous les ans un repas au bénéfice des personnes âgées de Fagnières qui ont 70 ans et plus.
Par délibération n°2015-09-30-05 la commune a fixé un tarif de 20 € de participation pour les fagniérots de moins de 70 ans et les accompagnants non fagniérots.

Il vous est proposé d'actualiser ce tarif à 25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 14 avril 2022,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022,
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE de fixer le tarif de participation des fagniérots de moins de 70 ans et des accompagnants non fagniérots à 25 €.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
25	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_13-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:07:19 +0200
Ref:20220519_150212_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_13-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ACTIVITES ANNEXES DES SERVICES COMMUNAUX - ACTUALISATION DES TARIFS**

N° de délibération : **2022_05_18_14**

Rapporteur : **Mme MARTIN**

1) Evènements :

Les services animation-jeunesse et administratifs organisent des évènements en faveur des utilisateurs de ces services, du public, du personnel de la commune et autres collaborateurs et partenaires.
Notamment, sorties dans des parcs d'attractions, théâtres, centres aquatiques, musées, repas « bio » en restauration scolaire…

L'accès à ces évènements peut faire l'objet d'une demande de participation.

Il vous est proposé de repréciser les conditions de tarification de ces évènements annexes comme suit :

Toute activité organisée par :

1.1 **l'administration générale** pour l'organisation d'un repas en restauration scolaire au bénéfice du personnel communal, des collaborateurs et partenaires de la commune :

Tarif forfaitaire du repas 5 €

1.2 **le service animation-jeunesse** dans le cadre de ses activités annexes extra et périscolaires en faveur des usagers de ce service :

Les droits d'entrées étant variables d'un établissement à un autre, afin de simplifier les formalités, la participation est calculée sur la base de son coût réel.

Le coût peut être constitué du prix d'achat du billet d'entrée à l'activité et éventuellement des frais annexes de transport, alimentation, temps agents.

Par délibération n°2008-79 le conseil municipal a voté la possibilité d'appliquer une participation des usagers à 50 % du coût.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_14-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Il convient d'actualiser ce tarif comme suit : la commune peut appliquer au choix sur décision du maire :

- 50 % du coût
- 100 % du coût

Le service gestionnaire devra produire un certificat du maire formalisant le choix retenu et produire les pièces justificatives du coût (calcul et factures).

2) Reprographie

La commune peut être amenée à effectuer des copies de documents à la demande d'un tiers à titre personnel ou pour transmission de copies de documents communicables (art. L300-1 et suivants et art. R311-11 du code des relations entre le public et l'administration).
Il est précisé que cela ne concerne pas les copies des documents à fournir par un administré pour tout dossier administratif.

A cette fin, il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants en cas de copie à titre personnel et pour toute copie de document transmissible à partir de 6 pages recto/verso (3 feuilles), les 3 premières feuilles étant gratuites :

	Prix unitaire par page en €
A4 Noir	0.15
A3 Noir	0.30
A4 Couleur	0.30
A3 Couleur	0.60

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022,
OUÏ l'exposé qui précède ;

ADOPTE les tarifs des activités annexes des services communaux selon les modalités ci-dessus énoncées.

AUTORISE le maire à définir le taux de participation des usagers des activités annexes du service animation-jeunesse dans le cadre de ses activités extra et périscolaires à 50 % ou 100 % selon la nature de l'activité.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
25	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:06:26 +0200
Ref:20220519_150402_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_14-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF - ADHESION**

N° de délibération : **2022_05_18_15**

Rapporteur : **M. DESCHAMPS**

La Ville de Fagnières est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la Prestation de Service Unique ou Ordinaire (PSU / PSO).
Ces contrats et conventions permettent le financement des actions des services extra-périscolaires et petite enfance.

Notre contrat CEJ est arrivé à terme le 31 décembre 2021.

Ce contrat est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

C'est une convention stratégique et de projets d'objectifs partagés sur un territoire. Elle consolide le partenariat entre les acteurs locaux, renforce l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des administrés.

Elle permet un maintien des financements à l'échelle du territoire via le Bonus territoire (en remplacement du CEJ). Ce bonus est lié à la signature de la CTG. Il permet le financement de nouvelles actions. Il est versé après signature de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) et permet un lissage sur le territoire de compétence.

La convention favorise le soutien financier des projets qui relève des compétences de la CAF.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_15-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

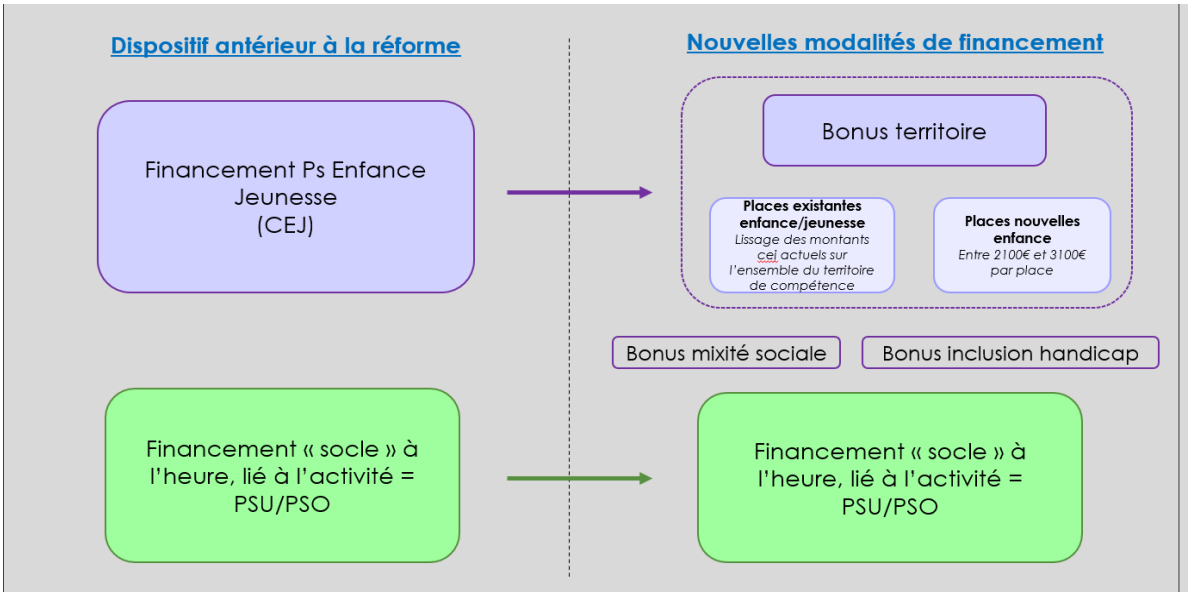

Après une première estimation, le Bonus territoire apporterait :

- Petite enfance : 1 057.28 € par place, soit 31 718 € pour 30 places, contre 15 425 € pour 2020 actualisé
- ACM : estimé à 0.20 € par heure réalisée, soit 23 496 € estimés pour 117 483 heures, contre 23 284 € en 2019

Etapes de mise en place de la convention :

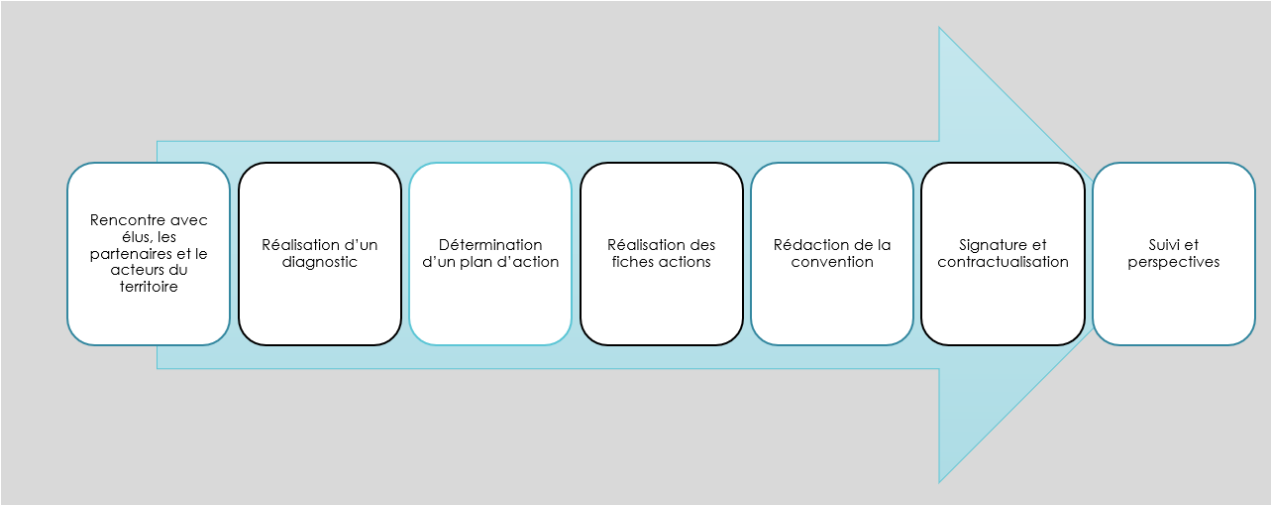

La CTG c'est :

- Une convention
- Un diagnostic de territoire global
- Un plan d'action personnalisé selon les territoires dont les axes sont définis en fonction des compétences de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et des communes.

Il vous est proposé d'adhérer à la CTG 2022-2025 présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 14 avril 2022,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022,
OUÏ l'exposé qui précède ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Référence de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_15-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

DECIDE d'adhérer à la Convention de Territoire Global de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces annexes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
25	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:06:45 +0200
Ref:20220519_150404_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_15-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

CTG de services aux familles

2022-2025

Entre la Caf et la Communauté d'Agglomération de Châlons

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Marne

CHÂLONS EN CHAMPAGNE AGGLO

la sécurité sociale
Agir avec vous

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_15-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Table des matières

- Convention territoriale globale de services aux familles 4
- Préambule 6
- Article 1 : objet de la présente convention territoriale globale 7
- Article 2 : les champs d'intervention de la caf 7
- Article 3 : les champs d'intervention de la communauté d'Agglomération 8
- Article 4 : champs d'intervention communs et objectifs partagés au regard des besoins 9
- Article 5 : engagements des partenaires 9
- Article 6 : modalités de collaboration 10
- Article 7 : échanges de données 10
- Article 8 : communication 11
- Article 9 : évaluation 11
- Article 10 : durée de la convention 11
- Article 11 : exécution formelle de la convention 11
- Article 12 : confidentialité 12
- Annexe 1 : PV de la commission d'action sociale de la Caf de la Marne en date du XX/XX/XXXX 13
- Annexe 2 : délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX 14
- Annexe 2bis : délibération des Conseils Municipaux en date du XX/XX/XXXX 15
- Annexe 3 : liste des équipements soutenus bénéficiant/devant bénéficier du bonus territoire 16
- Annexe 4 : diagnostic partagé (fiche de synthèse globale + diagnostic développé) 17
- Annexe 5 : modalités de collaboration 32
- Annexe 6 : convention d'échanges de données 33

Convention territoriale globale de services aux familles

Entre :

- la caisse des Allocations familiales de la Marne représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Francis BATTEUX et par sa directrice, Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la Communauté d'Agglomération de Châlons, représentée par son Président, Monsieur Jacques JESSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Communautaire.

ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Châlons» ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;
- Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la décision de la commission d'action sociale de la Caf de la Marne en date du XX/XX/XXXX figurant en annexe 1 de la présente convention ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Communauté d'Agglomération de Châlons en date du XX/XX/XXXX figurant en annexe 2 de la présente convention.

Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de la Marne assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement desfamilles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, avec le souci d'apporter un équilibre territorial des offres de services, l'action sociale et familiale des Cafs'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville,la vie des quartiers, le logement pour lesquels elle apporte une expertise reconnue, une ingénierieet des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes) qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Marne et la Communauté d'Agglomération de Châlons souhaitent s'engager dans la démarche de la convention territoriale globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté d'Agglomération de Châlons.

Article 1 : objet de la présente convention territoriale globale

La présente convention vise, dans le domaine des services aux familles, à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic (figurant en annexe 4) tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et enexterne.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur 4 ans ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Article 2 : les champs d'intervention de la Caf

La Caf de la Marne a vocation à :

1) Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

- Redynamiser l'offre d'accueil en faveur des enfants de moins de 3 ans en développant l'accueil, en confortant l'offre existante et en poursuivant le rééquilibrage territorial de cetteoffre ;
- favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap, notamment dans les structures d'accueil de la petite enfance et de loisirs ;
- contribuer à la détection précoce du handicap ;
- contribuer à proposer aux enfants scolarisés une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école.

2) Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes

- Accompagner les parents pour développer leurs capacités à agir ;
- prévenir les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales notamment lors des transitions importantes de la vie d'une famille (notamment séparation, deuil…) ;
- soutenir les parents confrontés à une séparation ;
- accompagner l'accès aux droits et l'autonomie des jeunes de 12 à 25 ans et favoriser leur prise de responsabilité, notamment au travers de l'implication de la Caf dans les Promeneurs du Net, qui permet aux professionnels de la jeunesse d'être en relation avec les
- jeunes sur les réseaux sociaux, dans un cadre officiel et clairement défini, et de la Boussoledes jeunes, outil d'accès à l'information et aux droits dédié aux jeunes et adapté à leurs modes de communication.

3) Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

- Favoriser un juste maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale et renforcer la qualité des offres de services et des réponses sociales aux besoins des familles et des jeunes ;
- identifier les besoins prioritaires dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- développer des actions d'accompagnement concourant à faciliter les conditions d'insertion professionnelle et à accélérer les parcours d'insertion sociale ;
- développer une relation de service appropriée à la demande de l'allocataire, veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble des territoires par l'accompagnement à l'inclusionnumérique et à l'accès aux droits, développer les partenariats pour simplifier l'accès aux droits.

4) Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

- Renforcer les actions en matière de prévention des expulsions et de lutte contre l'habitat non décent ;
- promouvoir les dispositifs innovants, contribuant à l'accès et au maintien dans le logementdes publics en difficultés.

Article 3 : les champs d'intervention de Communauté d'Agglomération de Châlons

La Communauté d'Agglomération de Châlons met en place des actions au niveau local pour répondre à desbesoins repérés.

Elle impulse des démarches de développement de l'offre de service sur les territoires. La collectivité porte des actions dans les domaines suivants :

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville dans la Communauté d'Agglomération
- La voirie d'intérêt commun autaire
- L'assainissement des eaux usées
- L'environnement et le cadre de vie

Concernant la compétence scolaire et périscolaire, c'est par une délibération du 23 septembre 2015 que le conseil communautaire est venu définir le contour de cette compétence. Ainsi, la Communauté d'agglomération est compétente pour la construction, la réhabilitation, le fonctionnement et la gestion des équipements et services scolaire et périscolaire de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles de :

- BUSSY-LETTREE (14 rue Haute, 51320 Bussy-Lettrée),
- CONDE-SUR- MARNE (2 rue Pasteur, 51150 Condé-sur-Marne),

- VRAUX (Ecole « Les carrières » 168 rue Basse, 51150 Vraux),
- JALONS (Ecole des Cinq Villages, 1 ruelle des Amours, 51150 Jâlons),
- MATOUGUES (13 Grande Rue 51510 Matougues),
- SOMMESOUS (Ecole maternelle, rue du foyer de l'Avenir, et école élémentaire, 29 rue Chauffry, 51230 Sommesous)
- SOUDRON (Rue Principale, 51320 Soudron).

Suite à la création du nouvel Epci en 2017, les compétences scolaires et périscolaires ont été étendues aux communes suivantes :

- MOURMELON-LE-GRAND (Groupe scolaire Saint Exupéry, rue Saint Exupéry ; Groupe scolaire Terme Hilaire, 9 rue Terme Hilaire ; Ecole maternelle Léon Bourgeois, rue Albert Camus ; Ecole élémentaire Léon Bourgeois, place Léon Bourgeois 51400 Mourmelon-le-Grand)
- DAMPIERRE-AU-TEMPLE (Groupe scolaire « Noblevesle », rue des Sportifs, 51400 Dampierre-au-Temple)

Article 4 : champs d'intervention communs et objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention communs sont :

- la jeunesse ;
- la petite enfance ;
- les Gens du voyage ;
- l'accès aux droits ;
- l'inclusion numérique ;

Les éléments saillants sont repris dans le diagnostic.

Au regard des champs d'interventions communs à la collectivité et à la Caf de la Marne et des besoins identifiés dans le diagnostic partagé du territoire, les axes de développement définis conjointement dans le domaine des services aux familles sont les suivants :

- Axe de développement n°1 : l'offre jeunesse sur le territoire de la Cac .
- Axe de développement n°2 : l'offre petite enfance sur le territoire de la Cac .
- Axe de développement n°3 : le terrain des Gens du voyage
- Axe de développement n°4 : l'accès aux droits et l'inclusion numérique .

Article 5 : engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

À cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis encause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et degestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Article 6 : modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, il est convenu entre les parties de mettre en place : **(à adapter selon les modalités de travail souhaitées/définies)**

- un comité de pilotage ;
- un comité technique ;
- des groupes de travail le cas échéant .

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5.

Dans un souci d'efficience, la collectivité et la Caf peuvent viser, d'un commun accord, la rationalisation des instances de gouvernance liées aux différentes démarches partenariales menées surle territoire concerné.

Article 7 : échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des liber- tés.

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les deux parties intervenues antérieurement à la signature de la présente convention sont listées dans son annexe 6.

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des don- nées.

Article 8 : communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : évaluation

Un point d'étape à mi-parcours sera conduit conjointement entre la Caf et la collectivité, ainsi qu'une évaluation finale pour préparer son éventuel renouvellement.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou de ses annexes peut donner lieu à un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont définis en même temps que le plan d'actions et figurent en annexe 6.

Article 10 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une quelconque desclauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Reims

Le XX/XX/XXXX

En 4 exemplaires.

Cette convention comporte 13 pages paraphées par les parties et 6 annexes.

Fait à Reims

Le XX/XX/XXXX

En 4 exemplaires.

La Caf de la Marne		La Communauté d'Agglomération de Châlons
Le Président Francis BATTEUX	La Directrice Audrey MATHON-DEBETENCOURT	Le Président Jacques JESSON

Annexe 1 : PV de la commission d'action sociale de la Caf de la Marne en date du XX/XX/XXXX

Annexe 2 : délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX

Annexe 2bis : délibération des Conseils Municipaux en date du XX/XX/XXXX

Annexe 3 : liste des équipements soutenus bénéficiant/devant bénéficier du bonus territoire

Type de structure ou de service	Nom	Coordonnées	Gestionnaire	Montant annuel des financements	
				Bonus territoire Caf	Subvention de fonction-nement de la collectivité
Eaje					
Ram					
Laep					
Alsh (Acm)					

Annexe 4 : diagnostic partagé

La Caf de la Marne

Nous sommes porteurs de quatre priorités institutionnelles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelles et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.

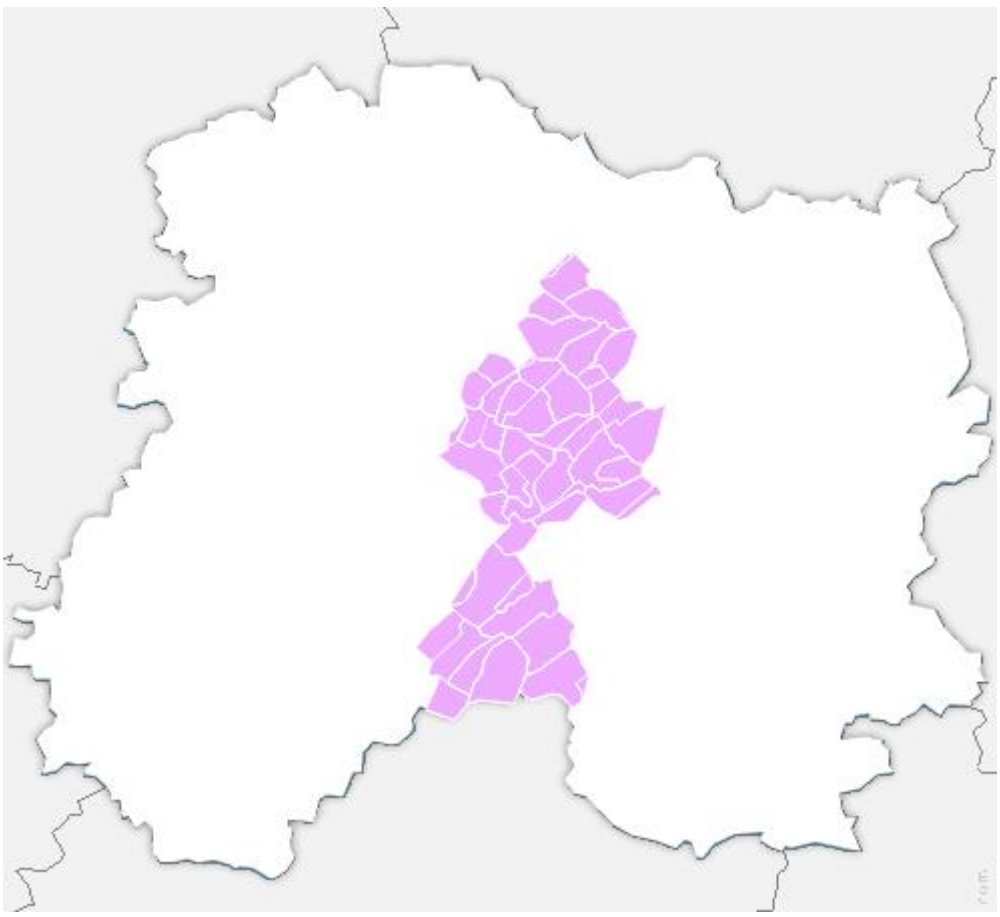

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne c'est :

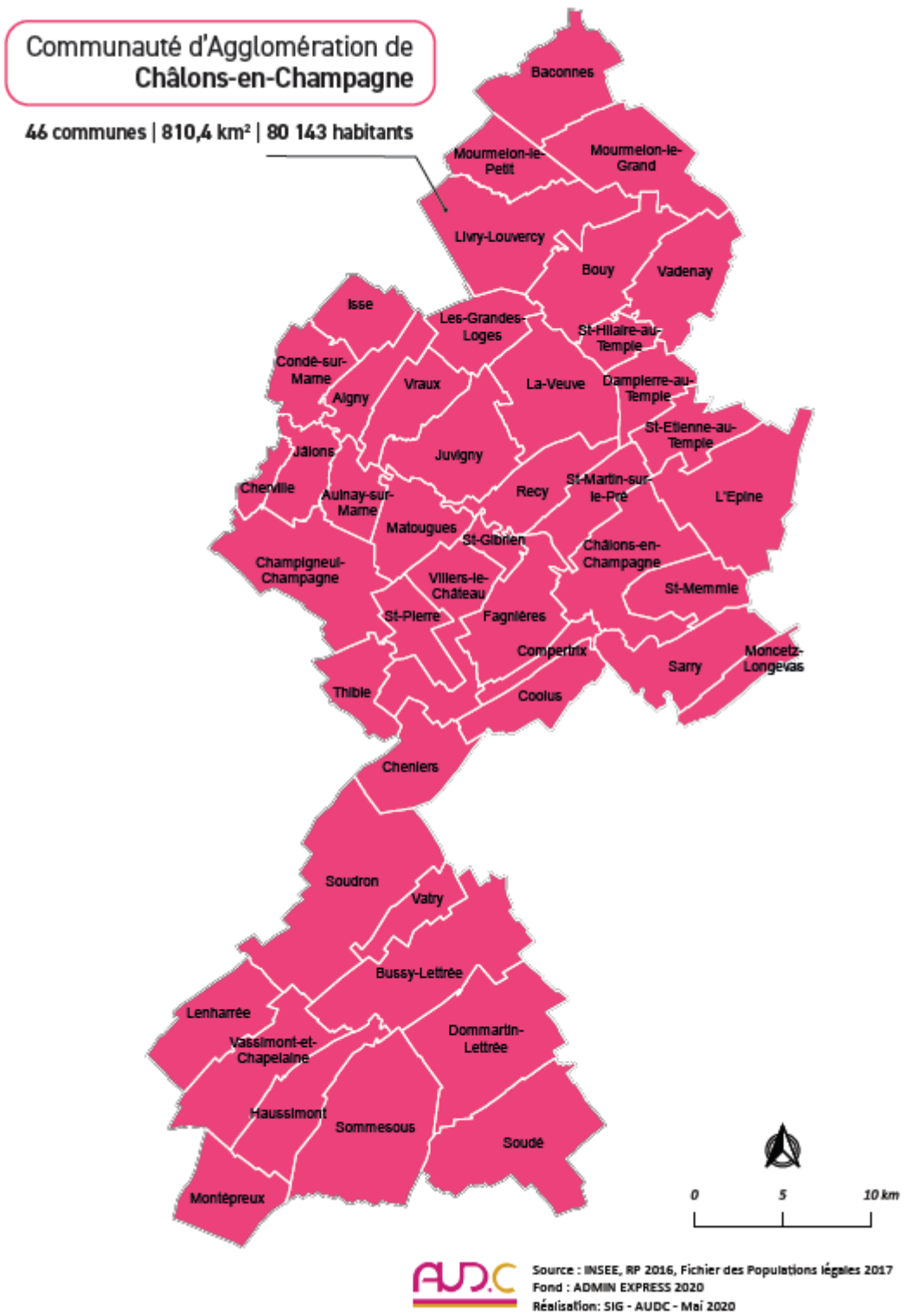

1 - Données statistiques

1 – 1 Données générales

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
80 143 habitants | 38 992 logements

→ **37 952 actifs résidents** de 15-64 ans dont **32 710 ayant un emploi** en 2016
→ **64,1 %** : **taux d'emploi** des 15-64 ans en 2016
→ **29 906 salariés** de 15-64 ans soit, **82 % du Pays de Châlons** en 2016
→ **4 293 établissements** du secteur marchand (activités marchandes hors agriculture) en 2017
→ **508 créations d'établissements** en 2018 (activités marchandes hors agriculture)
→ **31 % de jeunes** de moins de 25 ans soit, **25 078 jeunes** en 2016.

1 – 2 La démographie

Démographie	CHALONS EN CHAMPAGNE	CA DE CHALONS	MARNE
Population en 2016	**44 980**	**80 565**	**570 883**
Evolution de la population entre 2012 et 2016	-0,5%	0,6%	0,4%
Structure d'âge			
Moins de 18 ans	21,4%	22,7 %	21,6%
De 18 à 24 ans	9,9%	8,5%	9,5%
De 25 à 39 ans	19,8%	19,0 %	18,3%
De 40 à 64 ans	30,8%	32,0 %	32,3%
65 ans et plus	18,2%	17,8 %	18,3%
Structure familiale (en %)			
Part de familles monoparentales	18,3%	13,3 %	12,1%
Part de couples avec enfant(s) à charge	34,3%	38,3 %	38,3%

Part de couples sans enfant	44,2%	45,6 %	47,0%
Part de personnes seules	3,2%	2,8%	2,6%

Sources : Caisses d'allocations familiales, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

Évolution démographique du territoire

1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
70 384	78 522	80 206	80 937	79 896	79 707	80 154	79 518

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 1er janvier 2021.
(Source : Insee[13])

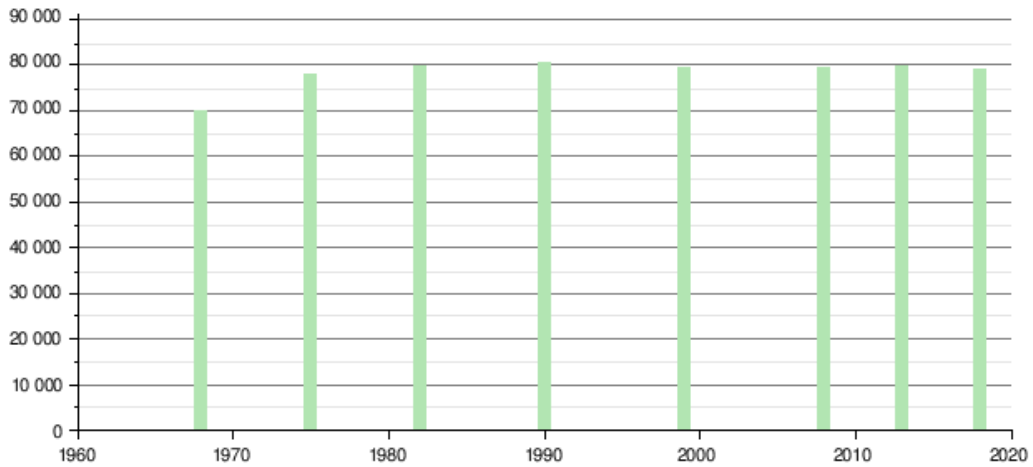

1 – 3 Les données socio-économiques

Socio-économique	CHALONS EN CHAMPAGNE	CA DE CHALONS	MARNE
Revenu moyen des allocataires	1 176 €	1 559 €	1 669 €
Revenu médian des allocataires	811 €	1 137 €	1 115 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	-31,0%	-27,1%	-33,2%
Part d'allocataires à bas revenus	35,3%	30,3%	29,6%
Part d'allocataires au Rsa	15,8%	12,5%	12,1%
Part d'allocataire bénéficiaire de la prime d'activité	36,8%	36,3%	33,5%
Taux d'activité féminine parmi les couples allocataires avec ou sans enfants	65,5%	72,5%	74,1%
Taux d'activité des mères monoparentales allocataires	72,9%	76,9%	76,6%

Sources : Caisses d'allocations familiales, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

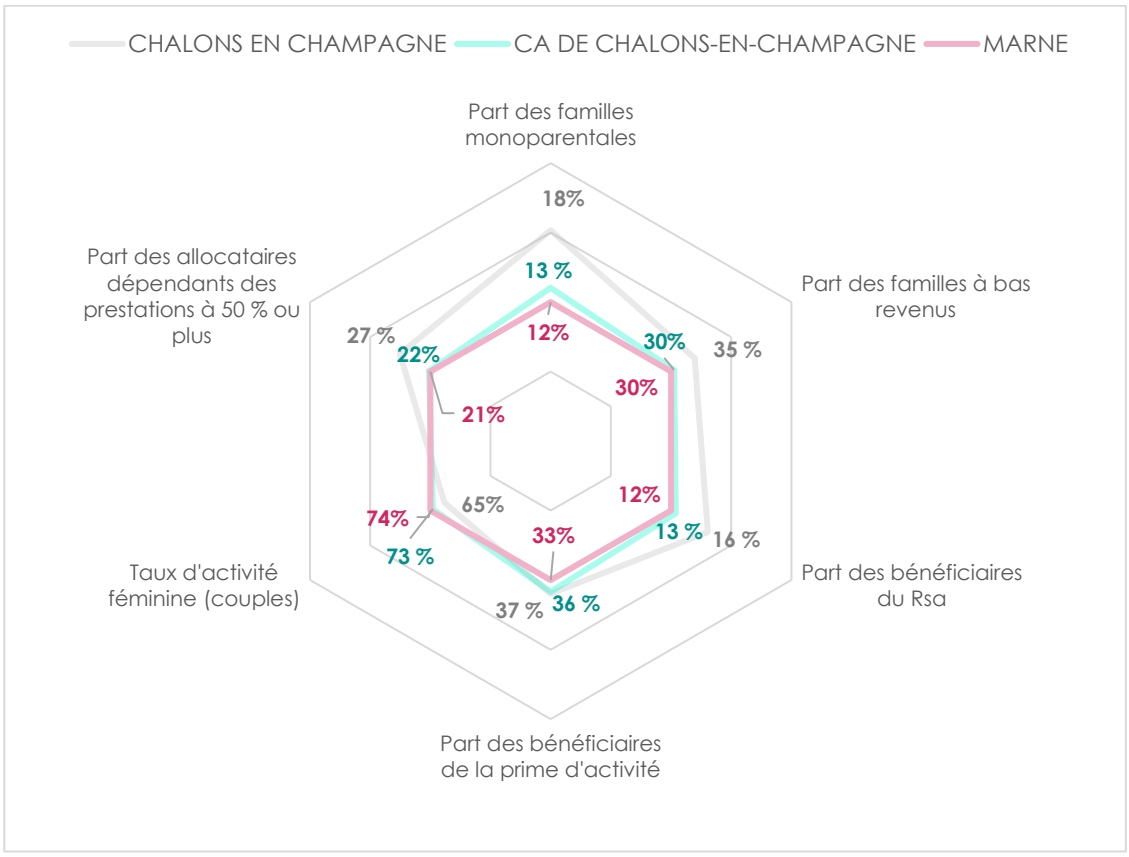
CHALONS EN CHAMPAGNE
CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
MARNE
Part des familles monoparentales
18%
13 %
12%
Part des familles à bas revenus
30%
35 %
30%
21%
Part des allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus
27 %
22%
12%
13 %
16 %
65%
74%
33%
73 %
Taux d'activité féminine (couples)
37 %
36 %
Part des bénéficiaires du Rsa
Part des bénéficiaires de la prime d'activité

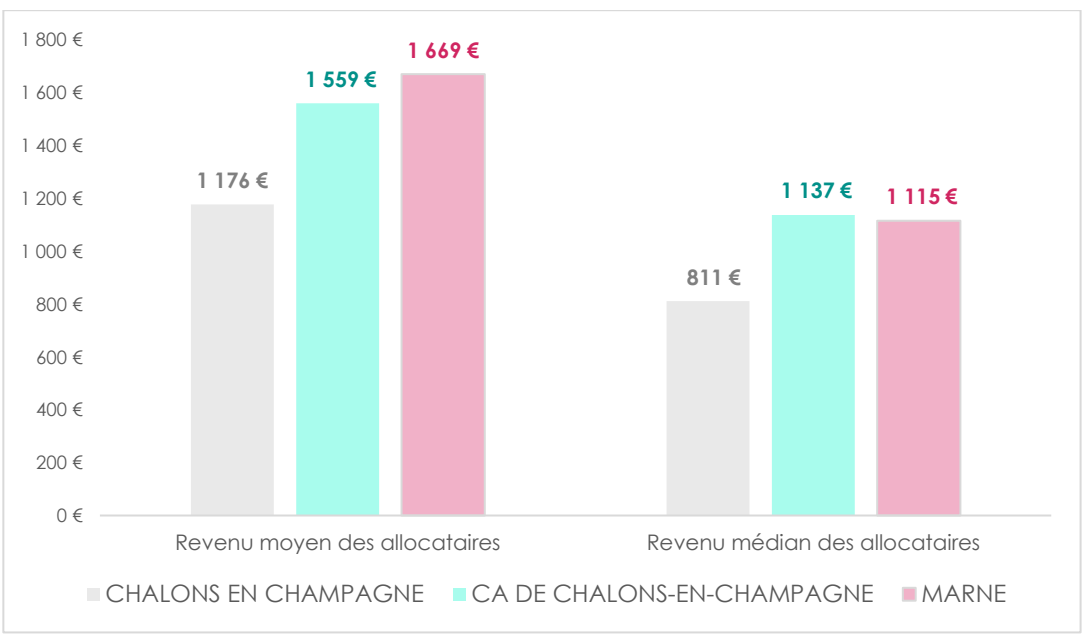
1 800 €
1 600 €
1 400 €
1 200 €
1 000 €
800 €
600 €
400 €
200 €
0 €
1 176 €
1 559 €
1 669 €
811 €
1 137 €
1 115 €
Revenu moyen des allocataires
Revenu médian des allocataires
CHALONS EN CHAMPAGNE
CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
MARNE

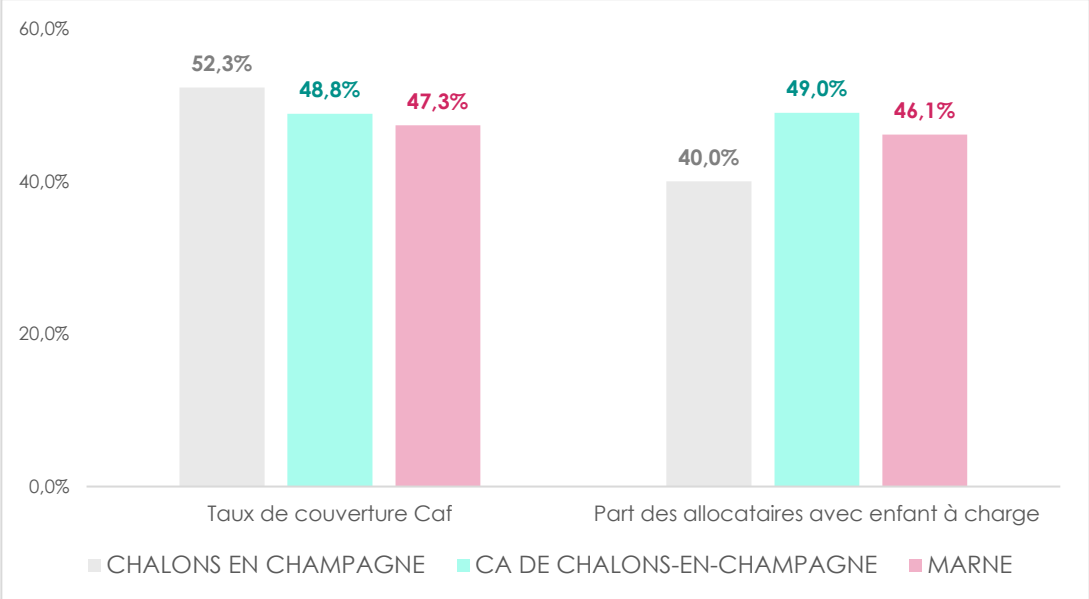

Public allocataire CAF	CHALONS EN CHAMPAGNE	CA DE CHALONS	MARNE
Nombre d'allocataires en 2019	**11 356**	**16 628**	**117 667**
Evolution du nombre d'allocataires entre 2015 et 2019	17,9%	17,6%	15,4%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf	23 514	39 336	270 186
Taux de couverture Caf	**52,3%**	**48,8%**	**47,3%**
Part des allocataires avec enfant à charge	40,0%	49,0%	46,1%

Sources : Caisses d'allocations familiales, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

2 - Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

2 – 1 La Petite Enfance

Démographie	CHALONS EN CHAMPAGNE	CA DE CHALONS	MARNE
Nombre de naissances domiciliées en 2016	**474**	**846**	**6 069**
Evolution du nombre de naissances domiciliées entre 2012 et 2016	-19,7%	-17,1%	-11,9%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2016	**1 614**	**2 850**	**19 228**
Evolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2012 et 2016	-7,7%	-8,2%	-7,0%
Part des femmes actives allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	57,0%	65,0%	68,3%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent	29,2%	41,7%	46,1%

Sources : Caisses d'allocations familiales, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

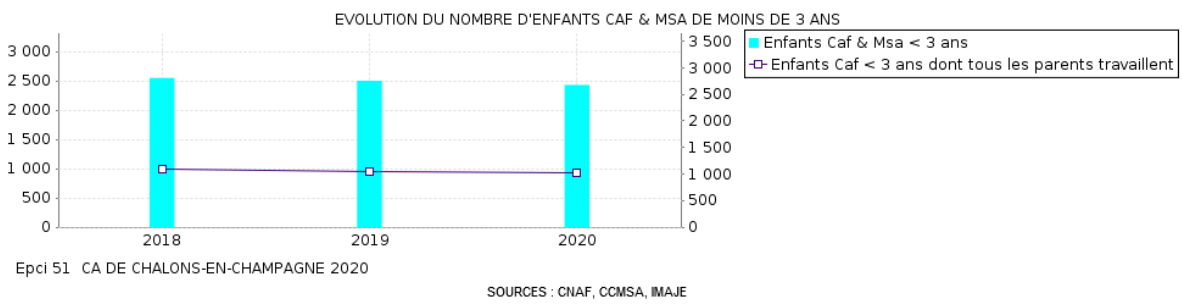

Public allocataire CAF	CHALONS EN CHAMPAGNE	CA DE CHALONS	MARNE
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	**27,9%**	**27,2%**	**27,1%**
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	26,7%	18,7%	17,9%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	27,8%	24,9%	24,2%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus en 2019	**1 404**	**2 422**	**16 012**
Evolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2015 et 2019	-12,0%	-12,2%	-11,4%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année (PAJE EMPLOI 2019)	**154**	**421**	**2 453**
Evolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2015 et 2019	-16,8%	-18,9%	-18,5%

Sources : Caisses d'allocations familiales, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

a) L'accueil collectif

	CA DE CHALONS hors Châlons	MARNE
Etablissements d'accueil du jeune enfant	3	87
Nombre de places agréées en accueil collectif	102	3 437
Places agréées Pmi en Eaje pour 100 enfants (caf et msa)	25,6	20,6
Micro-crèches	6	110
Nombre de places agréés en micro-crèche	60	1 100

Données Caf/Pmi/Imaje 2019/2020

- Les Multi-accueils

Il y a 3 multi-accueils sur le territoire de la Cac, concentrée autour des principales communes :

- **Les Petits Petons à Fagnières**
- **Le Multi-accueil La Souris Verte à St Martin-sur-le-Pré**
- **Le Multi-accueil La Marmottine à Mourmelon-le-Grand**

Données d'activités	Les Petits Petons	La Souris Verte	La Marmottine
Places agréées	30	52	20
Nb d'enfants inscrits	59	84	80
Nb d'heures facturées	29 256	59 021	15 012
Taux de facturation (attendu = <107%)	104,46 %	100 %	104,65 %
Prestation de Service Unique	115 950,92 €	193 957,09 €	74 999,74 €
Aides exceptionnelles Covid	59 480 €	62 849 €	
Fournitures des couches et repas	oui	oui	oui

Données réelles 2020 issues du Portail partenaire

- **Les Micro-crèches**

On décompte 6 micro-crèches réparties de manière assez égale sur le territoire de la Cac :

- **Le Jardin des Bout'Choux à Juvigny**
- **Les MinHiboux à Mourmelon-le-Grand**
- **Les Ptitis Loups de la Vesle à Livry-Louvercy**
- **Bulles et Rêves à La Veuve**
- **Les Caribous de la Vesle à St Etienne au Temple**
- **Les Petits Matous de la Vesle à Matougues**

b) L'accueil chez les Assistants Maternels

Données Imaje	CA DE CHALONS hors Châlons			MARNE
	2018	2019	2020	2020
Assistants maternels agréés au 31/12	379	341	308 -9,9 %	1 946
Assistants maternels en activité pour 100 enfants	14,8	13,6	12,7 -7,7 %	11,6
Assistants maternels agréés actifs au moins 1 mois dans l'année	448	421	366 -9,6 %	2 259
Assistants maternels de plus de 55 ans en activité au 31/12	103	98	92 -5,5 %	583
Part des assistants maternels en activité de 55 ans et plus	27,2 %	28,7 %	29,9 % +1,3 %	30,0 %

Source Imaje 2020

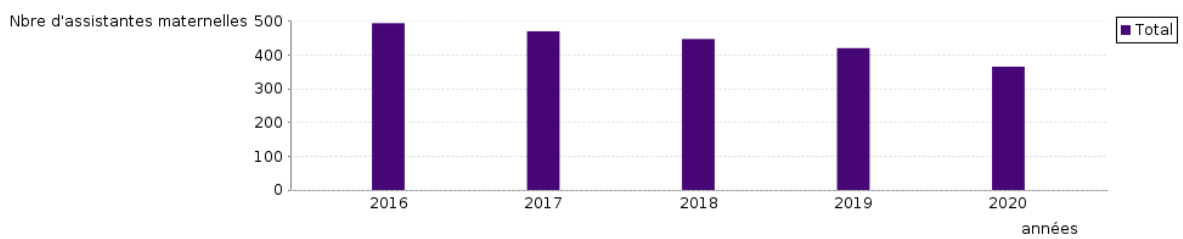

Epci 51 CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SOURCES : Acoss-Centre Pajemploi, IMAJE

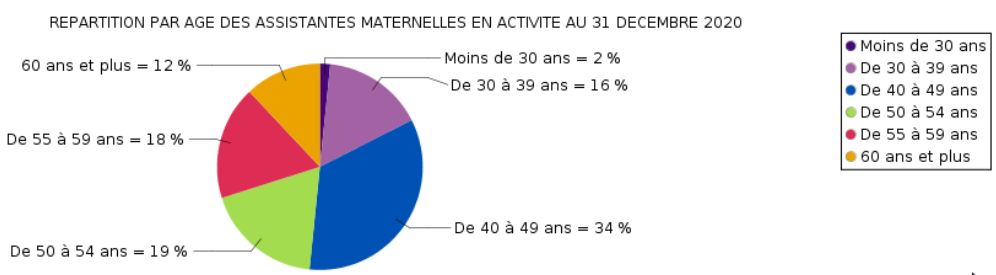

Epci 51 CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE 2020

SOURCES : CNAF, CCMSA et Acoss-Centre Pajemploi, MEN-DEPP, IMAJE

La Mam Mes Chouettes Zamis à Jâlons :

Nb de places agréées : 12
Aide exceptionnelle Covid 2020 : 1 494 €

2 – 2 La Jeunesse

Démographie	CHALONS EN CHAMPAGNE	CA DE CHALONS	MARNE
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	1 777	3 223	21 051
Evolution des 3-5 ans sur 2012-2016	4,6%	2,1%	0,3%
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus	6 216	12 198	83 260
Evolution des 6-17 ans sur 2012-2016	4,1%	4,4%	2,1%
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	4 456	6 815	54 354
Evolution des 18-24 ans sur 2012-2016	-12,8%	-11,6%	-4,6%
Public allocataire CAF	**CHALONS EN CHAMPAGNE**	**CA DE CHALONS**	**MARNE**
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	6 801	12 671	83 768
Nombre des 3-5 ans révolus	**1 387**	**2 497**	**16 525**
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	34,0%	23,8%	22,9%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	46,7%	32,5%	31,4%
Nombre des 6-11 ans révolus	**2 845**	**5 389**	**35 607**
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	38,4%	26,7%	26,5%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	40,0%	27,8%	28,8%
Nombre des 12-15 ans révolus	**1 758**	**3 338**	**22 187**
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	43,6%	32,0%	30,8%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	39,7%	29,5%	30,5%

Nombre des 16-17 ans révolus	**811**	**1 447**	**9 449**
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	47,3%	37,0%	35,3%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	46,0%	35,0%	34,5%
Nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires d'AEEH	**181**	**311**	**2 229**

Sources : Caisses d'allocations familiales, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

3 - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Démographie	CHALONS EN CHAMPAGNE	CA DE CHALONS	MARNE
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans en 2016	5 365	10 235	70 334
Evolution du nombre de familles avec un enfant mineur entre 2012 et 2016	0,2%	-0,9%	-1,8%
Public allocataire CAF	**CHALONS EN CHAMPAGNE**	**CA DE CHALONS**	**MARNE**
Nombre de familles allocataires en 2019	4 540	8 145	54 252
Evolution du nombre de familles allocataires entre 2015 et 2019	-1,9%	-2,5%	-1,4%
Part des familles allocataires à bas revenus	48,7%	35,2%	34,8%
Nombre de familles allocataires monoparentales	1 995	2 667	17 117
Part des familles allocataires monoparentales	43,9%	32,7%	31,6%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	59,2%	55,3%	56,0%
Nombre de familles nombreuses allocataires	1 061	1 871	12 375
Part des familles nombreuses	23,4%	23,0%	22,8%
Part des familles nombreuses à bas revenus	49,5%	37,4%	39,3%
Nombre de séparations avec enfants à charge parmi les familles allocataires	147	229	1 443
Taux de séparation parmi les familles allocataires	3,6%	3,1%	2,9%
Nombre de bénéficiaires de l'ASFR	78	101	575
Part des familles monoparentales bénéficiant de l'ASFR	3,9%	3,8%	3,3%

Sources : Caisses d'allocations familiales, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

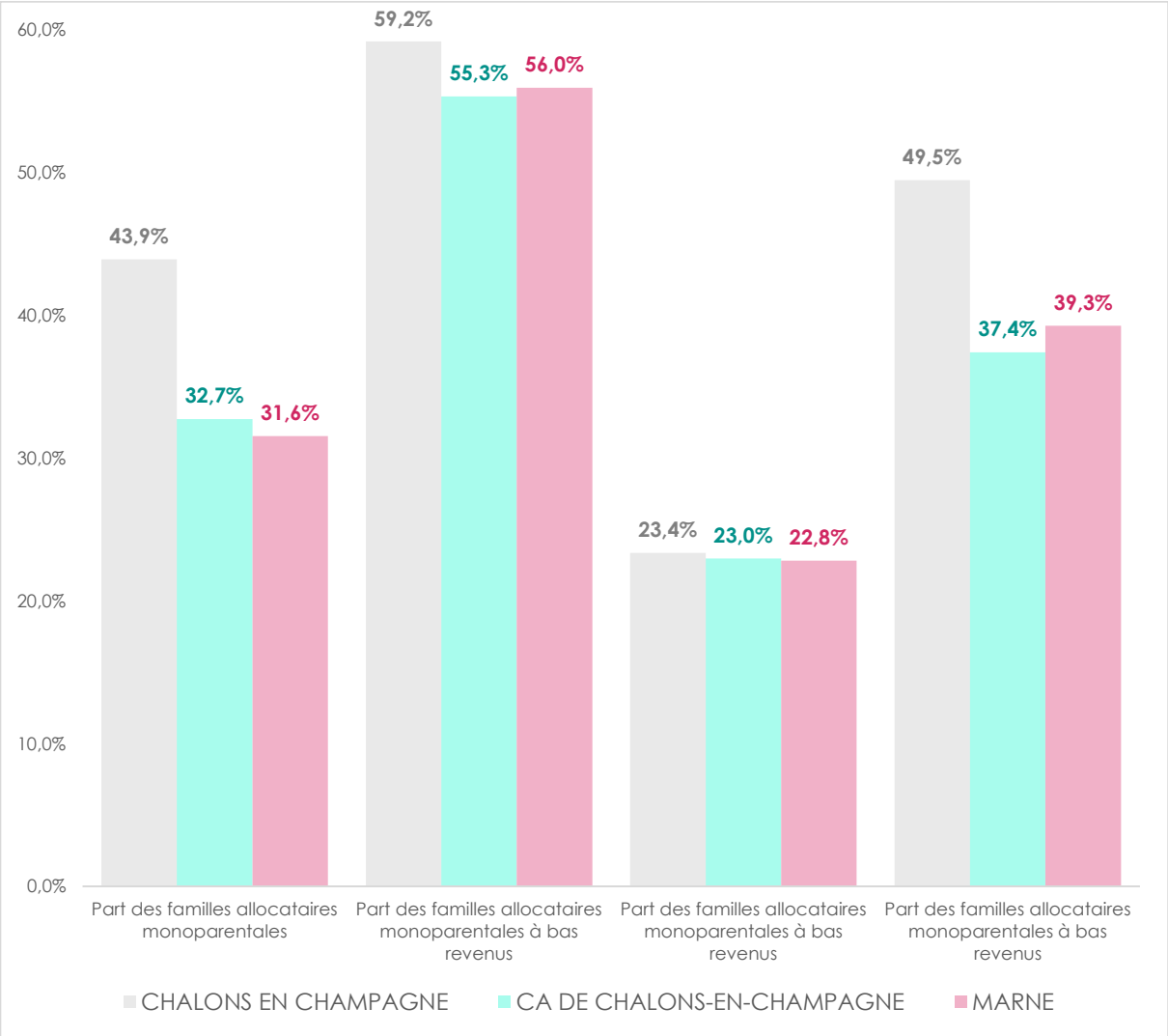
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
43,9%
32,7%
31,6%
59,2%
55,3%
56,0%
23,4%
23,0%
22,8%
49,5%
37,4%
39,3%
Part des familles allocataires monoparentales
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus
CHALONS EN CHAMPAGNE
CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
MARNE

4 - Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

Démographie	CHALONS EN CHAMPAGNE	CA DE CHALONS	MARNE
Nombre total de logements	23 796	38 992	292 095
Nombre de résidences principales	21 460	35 608	258 941
Part des résidences principales avec un statut propriétaire	34,7%	48,8%	51,3%
Part des résidences principales avec un statut de locataire privé	19,6%	16,8%	19,2%
Part des résidences principales avec un statut de locataire HLM	41,2%	31,0%	25,0%
Socio-économique	**CHALONS EN CHAMPAGNE**	**CA DE CHALONS**	**MARNE**
Part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 %	9,4%	10,1%	13,7%
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides au logement	460	550	3 646
Part d'impayés parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	6,6%	6,5%	5,9%
Public allocataire CAF	**CHALONS EN CHAMPAGNE**	**CA DE CHALONS**	**MARNE**
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	6 942	8 441	62 286
Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	61,1%	50,8%	52,9%
dont bénéficiant d'APL	73,1%	72,9%	56,6%
dont bénéficiant d'ALF	6,6%	8,9%	9,3%
dont bénéficiant d'ALS	20,3%	18,2%	34,2%

Sources : Caisses d'allocations familiales, décembre 2015 et décembre 2019 ; Insee, BCE2014 et BCE2018, recensement de la population 01/01/2012 et 01/01/2016.

Annexe 5 : modalités de collaboration

Modalités de fonctionnement du Comité de Pilotage

Il est organisé en deux instances
- un comité de pilotage
- un comité technique et de coordination

Le comité de pilotage plénier
Le comité de pilotage valide les axes de développement, détermine les priorités, assure le suivi des objectifs et la réalisation des actions à mettre en œuvre.
Il contribue à renforcer la coordination entre les acteurs et les partenaires du territoire.
Il se réunit au moins une fois par an lors de la restitution du bilan d'étape pour décider des ajustements.

Le comité technique et de coordination
Le comité technique prépare les outils, coordonne les travaux des acteurs, détermine les échéances, réalise les fiches actions du plan d'actions.
Il s'assure de la réalisation des actions et projets répertoriés dans le plan d'actions tout au long de la démarche. Il effectue l'évaluation des actions et de la démarche participative de la Ctg.
Il associe les acteurs et les partenaires des différents champs d'intervention en fonction des thématiques investies ou des actions à mettre en œuvre.
Il mobilise les acteurs autour du plan d'actions partagé au profit du développement social du territoire.
A l'échelle du territoire, dans la cadre d'une démarche plus globale de la politique portée par la commune, il favorise le décloisonnement et la mise en synergie des acteurs et des partenaires.
Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire selon les besoins des acteurs en fonction de l'avancée des projets.

Le Comité de pilotage est composé des personnes suivantes :

Pour la communauté d'agglométation :
les élus désignés par le Conseil communautaire, le référent Ctg et toutes personnes ressources désignées par les élus en fonction des thématiques étudiées.

Pour la Caf :
le(s) représentant(s) désigné(s) par la Direction, la conseillère chargée de conseil et développement et les travailleurs sociaux

Annexe 6 : convention d'échanges de données

Néant.

Caf de la Marne

202, rue des Capucins

51087 REIMS Cedex

Com Caf51 - 10/2021

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS - REGLEMENT INTERIEUR**

N° de délibération : **2022_05_18_16**

Rapporteur : **M. FENAT**

Le présent règlement a pour objet de définir les principes généraux encadrant l'attribution des subventions aux associations et organismes publics.

1.CONDITIONS GENERALES

Une subvention est un avantage en nature et espèces dont bénéficie un tiers.

Les associations à but non lucratif peuvent solliciter une subvention auprès d'un organisme public si leurs actions bénéficient aux administrés et remplissent une mission d'intérêt général local.

En revanche, une collectivité doit tenir ses engagements lorsque la subvention a été accordée et les engagements de l'association tenus.

Les attributions doivent respecter une stricte égalité de traitement, c'est-à-dire indépendamment de toute considération d'ordre idéologique ou personnel.

1.1.Définition de l'intérêt général communal :

Les actions ne présentant pas d'intérêt local, de lien avec les compétences de la commune ou ne bénéficiant qu'aux membres de l'association ne peuvent faire l'objet de subventions publiques.

Toutefois, si les administrés de la commune retirent un bénéfice des actions portées par l'association, elle peut solliciter une subvention si elle a, à minima :

- des membres fagniérots
- un public fagniérot

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_161-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Les actions identifiées répondant à un intérêt général communal sont :

- Participation à une manifestation communale. Le forum des associations en est exclu. L'objectif de cette manifestation étant d'attirer les adhérents sans lesquels l'association ne peut vivre et pour lesquels elle existe,
- Participation à une cérémonie officielle,
- Participation aux activités des services petite enfance, jeunesse,
- Participation à l'entretien ou rénovation des biens mis à disposition,
- Manifestation organisée par l'association sur Fagnières avec un rayonnement pour l'association et pour la commune. Attention, les portes ouvertes pour attirer les adhérents sont exclues,
- Actions en faveur du développement durable,
- Actions en faveur de la solidarité,
- Actions en lien avec la politique communale.

1.2. Bénéficiaires :

Critères d'éligibilité :

- Siège social à Fagnières avec un numéro SIRET,
- Activités exercées à but non lucratif, social, médico-sociales et à caractère culturel, de loisirs, de sports, de solidarité,
- Activités et actions présentant un intérêt général communal, bénéficiant aux administrés, en lien avec les compétences et la politique de la Ville,
- Signature du contrat d'engagement républicain.

A titre exceptionnel :

- L'association Club Tempo, qui a une section domiciliée à Fagnières,
- L'association Coc Lutte, au regard de ses activités partielles à Fagnières et ses missions d'intérêt général communal,
- Les associations extérieures selon la nature du projet,
- Le collège Louis Grignon selon la nature du projet.

Autres bénéficiaires :

- Les associations ou coopératives scolaires des écoles maternelles et primaire de Fagnières,

Les associations nouvelles, créées entre le 1er janvier N-1 et le 30 juin N-1, peuvent solliciter :

- Une subvention de fonctionnement : à compter de N+1 selon critères définis ci-après,
- Une subvention de projet : à compter de la 2ème année.

Il est interdit de subventionner des activités nuisant aux libertés publiques ou à l'ordre public, des activités cultuelles, politiques et syndicales.

2. LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS NOTRE COMMUNE

2.1. Types de subventions

2.1.1. Subventions en nature :

Équipements et salles. Voir délibérations en vigueur.

2.1.2. Subventions en espèces :

- Subvention pour prise en charge partielle des loyers du gymnase Louis Grignon à hauteur de 90 % du coût facturé (délibération n°2012-12-14-09),
  - Prise en charge des factures présentées au plus tard 45 jours suivant la date de la facture
- Subvention de fonctionnement,
- Subvention projet.

2.1.3. Catégories des subventions :

Les enveloppes budgétaires de fonctionnement et d'investissement sont fixées annuellement par le conseil municipal lors du vote du budget.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_161-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

L'enveloppe budgétaire annuelle de la section **de fonctionnement** est répartie comme suit :

Budget actuel :	20 000 €
- Scolaire : écoles maternelles et primaire de Fagnières	2 300 €
- Subventions exceptionnelles et extérieures	2 200 €
- Solidarité, sociales et médico-sociales	500 €
- Culture, loisirs et sports : solde des crédits disponibles =	15 000 €

La part culture, loisirs et sports sera révisée en fonction de l'évolution de l'enveloppe annuelle globale.

L'enveloppe budgétaire annuelle de la section **d'investissement** pour les équipements est de :

Budget actuel :	2 000 €

Exceptionnellement, en cas de demande particulière pour répondre à une demande spécifique, l'une ou l'autre des enveloppes par catégorie pourra être dépassée tout en restant dans l'enveloppe globale.

Par exemple, l'aide financière accordée en mars 2022 à l'ONG Pompiers de l'Urgence Internationale Emergency Firefighters, via l'association du SDIS de la Marne, pour l'aide humanitaire internationale relative au conflit russo-ukrainien induit un dépassement de la catégorie « solidarité… » équilibrée par un prélèvement sur les autres catégories.

2.2. Conditions d'octroi

Dossier administratif :

- Remplir les conditions d'éligibilité,
- Adresser le dossier complet dans le délai fixé comportant le bilan et le compte de résultat (permettant de vérifier la solvabilité de l'association)

Une association peut déposer plusieurs dossiers (fonctionnement et/ou projets/actions). Ceux-ci seront numérotés par ordre de priorité.

Tout dossier incomplet sera refusé. D'une part si les informations demandées ne sont pas fournies et d'autre part si le délai entre la date de dépôt et la date limite de dépôt est insuffisant pour permettre une demande d'information complémentaire.

Plafond de la subvention en espèces :

- Subventions « fonctionnement » :
  - 50 % du montant total des dépenses du bilan N-1 (avant : année prévisionnelle N) cela permet d'éviter les rappels si le prévisionnel des dépenses n'est pas atteint et que la subvention dépasse les 50 %,
  - Dossiers « Sports » : hausse plafonnée à 10 % du montant alloué en N-1.
    - Pour 2022, ce plafond ne sera pas appliqué en raison du caractère exceptionnel des subventions 2021. Il s'appliquera à compter de 2023.

- Subventions « Projet/action » :
  - Jusqu'à 30 % du montant total hors taxes, dans la limite de 1 500 €,
  - Ce plafond s'applique pour l'ensemble des dossiers « projet » déposés la même année par l'association,

Les avantages en nature ne sont pas pris en compte pour l'attribution et le calcul des subventions en espèces.
Toutefois, ils devront faire l'objet d'une valorisation dans les bilans de l'association.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_161-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Obligations de l'association :

- Conventionnement : selon la nature du projet, une convention fixera les objectifs, les obligations de l'association et les critères de contrôle et d'évaluation de la réalisation du projet,
- Subventions « sports » : logo de la Ville sur les équipements de l'association (photos à fournir),
- Subventions par projet :
    - mentionner dans les supports de l'association « avec le soutien de la ville de Fagnières + logo » (photos à fournir),
    - communiquer avec la Ville sur le déroulement de l'évènement (avant, pendant, après) pour diffusion sur supports de communication de la commune (facebook, internet, panneaux d'affichage).

3. LE DOSSIER

La commune informe les associations par affichage et publication ("Le Fag", Internet) de la mise à disposition des dossiers de demande de subvention.

3.1. Constitution du dossier :

Application du principe « ne le donner qu'une fois » : toute pièce officielle ne sera fournie qu'une fois sauf en cas de modification majeure.

4 dossiers :

- Culture & loisirs
- Sports
- Scolaire
- Autres : les associations ou organismes publics ne répondant pas aux domaines d'activités ci-dessus nommés peuvent utiliser et compléter ce dossier ou fournir leur propre dossier avec les pièces administratives et financières nécessaires à l'étude de leur demande.

Les pièces listées dans le dossier doivent être obligatoirement jointes, notamment :

- compte de résultat, bilan de l'exercice n-1 ou n-2/n-1 en année scolaire,
- budget prévisionnel de l'exercice N et/ou du projet
- rapport d'activité faisant notamment état du niveau d'implication local,
- statuts, en cas de première demande ou de modification,
- diplômes des encadrants pour le dossier « sports »,
- justificatifs de classement dans les compétitions retenues pour le dossier « sports ».

Les demandes de subventions exceptionnelles ne concernent pas les catégories culture & loisirs, sports et scolaire.

3.2. Examen et validation :

Les dossiers sont examinés et contrôlés par les services de la mairie.
Les subventions sont calculées au regard des critères définis ci-après et soumis à la commission associative pour avis.
La commission associative valide les calculs et sélectionne les dossiers dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Le pouvoir d'accorder la subvention revient au conseil municipal.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

L'association doit pouvoir présenter tout document sollicité permettant de vérifier la véracité des données présentées.

4.1. Subventions de fonctionnement :

Les subventions sont versées annuellement aux associations après délibération du conseil municipal.

4.2. Subventions de projet :

La subvention est versée sur présentation du bilan qualitatif et financier du projet, avec copie des factures acquittées.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_161-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

En cas de conventionnement, il sera au préalable réaliser des modalités de contrôle et d'évaluation définies.

5. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

5.1. Subventions scolaires

Enveloppes annuelles :

- Ecoles maternelles :
  - Forfait de 60 € par classe.

- Ecole primaire :
  - Fonctionnement : forfait de 320 €
  - Projet : art.2-2, enveloppe maximum de 1500 €
    - Convention d'objectif

5.2. Associations culturelles et de loisirs

- Association nouvelle :
  - Forfait de 100 €

- Autres : forfait au nombre d'habitants de
  - 1-50 : 100 €
  - 51-100 : 200 €
  - > 100 : 300 €

Forfait plafonné à 50 % du montant des dépenses de l'année N-1.

5.3. Associations exceptionnelles et extérieures

Aucun critère n'est défini.
Décision selon la nature du projet et de l'intérêt général communal.

5.4. Associations sportives

L'exactitude des données déclarées pourra être vérifiée auprès du comité départemental, de la ligue ou de la fédération.

Refonte du mode de calcul :

- Points attribués par critères x valeur du point
- Les points par critères sont plafonnés
- La valeur du point est forfaitaire et fixée à 0.02 €
- Valorisation de l'intérêt général communal

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_161-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Pondération des critères (valeur du point et du plafond appliqué) :

Critères	Valeur du point	Plafond
adhérents licenciés	15	4 500
Emplois		
Salariés : hors président	2 000	6 000
Encadrement des équipes : diplômes		
fédéral	900	8 000
état	700	
Compétitions		
Meilleur niveau retenu, compte 1 seule fois par équipe ou individuel		
équipe		
nationales	15 000	30 000
régionales	8 000	
depart	4 000	
individuelle		
nationales	1 500	
régionales	800	
departementales	400	
Intérêt local - actions selon caractères :	compte 1 fois par sous critère	
Environnement	10 000	50 000
Solidarité	10 000	
Participation aux activités des services communaux enfance, petite enfance…	10 000	
Public : festivités et cérémonies officielles communales	10 000	
Action ponctuelle d'entretien ou rénovation des biens mis à dispositions	10 000	

5.5.<u>Imputations budgétaires</u>

Les subventions font l'objet d'une inscription
- en section de fonctionnement au chapitre 65, article 6574
- en section d'investissement au chapitre 204, article 204215.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie locale et associative du 14 avril 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

DECIDE d'approuver le présent règlement des subventions aux associations et organismes publics.

M. Maurice GAY, Président d'association, sort pendant le vote de cette délibération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_161-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
24	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:07:10 +0200
Ref:20220519_174602_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_5_18_161-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL-XDEMAT**

N° de délibération : **2022_05_18_17**

Rapporteur : **M. FENAT**

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-XDEMAT comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et 1 à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_17-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Il vous est proposé d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
VU la liste des actionnaires jointe,
VU l'avis … de la commission des finances du 10 mai 2022,
OUÏ l'exposé qui précède,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_17-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
25	*0*	*0*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:08:16 +0200
Ref:20220519_150407_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_17-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	766
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gernicourt-Berry au Bac	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
SIVU DE BOHAIN FRESNOY LE GRAND	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Elémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Référence de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_17-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L'AISNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT DE FLAVY LE MARTEL	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE PREMONTRE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes voisines	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Commune de Achery	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaurevoir	1
Commune de Beautor	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevregny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevreux	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambercy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Dallon	1
Commune de Dampleux	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolignon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Filain	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Folembray	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Germaine	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Gouy	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1
Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Harcigny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Homblières	1
Commune de Iviers	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Lor	1
Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Mareuil-en-Dôle	1
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richecourt	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Nampteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuvillette	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Noroy-sur-Ourcq	1
Commune de Nouvion-Et-Catillon	1
Commune de Nouvion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-et-Thierny	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Renansart	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Rogny	1
Commune de Roucy	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoye	1
Commune de Vivaise	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL :	1186
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	298
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvizy	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAUCOURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Antheny	1
Commune d'Aouste	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune dAvancon	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Blagny	1
Commune de Boult-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Donchery	1
Commune de Doumely-Bégny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Ecly	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1
Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foisches	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1
Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Marquigny	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Moiry	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tannay	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1
Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
TOTAL :	627
AUBE	
Département de l'Aube	6562
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendeuvre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays dOthe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendeuvre-sur-Barse	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgueux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Moussey, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Evêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergey, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnement	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, Villiers Herbisse et Semoine (SIGERA)	1
Conseil général de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chennegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelieres	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1
Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chennegy	1
Commune de Chervey	2
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Clérey	1
Commune de Coclois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaoult	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnement	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Échemines	1
Commune de Éclance	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etrelles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbisse	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignières	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignières	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1
Commune de Mergey	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Moussey	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Pargues	1
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuise	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Polisot	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Précy-Notre-Dame	1
Commune de Précy-Saint-Martin	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de Souligny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgy	1
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL :	7084
MARNE	
Département de la Marne	566
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Communauté de communes de lArgonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'allemant	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Baye	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Binson-et-Orquigny	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Brandonvillers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brugny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Connantray-Vaurefroy	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommes-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuisles	1
Commune de Cumières	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écury-le-Repos	1
Commune d Écury-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgançon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1
Commune de Marsangis	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Merlaut	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Outrepont	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plichancourt	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieulx	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuil	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinqueux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfols	1
Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1
Commune de Villers-sous-Châtillon	1
Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
TOTAL :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	276
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR l'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux dOrges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1
Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Bourg	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chalvraines	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantraines	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Germay	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonvelle	1
Commune de Hâcourt	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1
Commune de Laneuvelle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Mouilleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Narcy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuvelle-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1
Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaugeonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Rançonnières	1
Commune de Rangecourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébault	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Verseilles-le-Bas	1
Commune de Verseilles-le-Haut	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncourt	1
Commune de Vouécourt	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	394
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Metropole Du Grand Nancy	1
Syndicat Intecommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIERES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTOIS	1
Syndicat Intercommunal Assainissement de la BOUVADE	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département dElectricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps,Gibeaumeix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny-sur-Chiers et Villers-la-chevre	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Aroffe	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
Syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einville au jard	1
SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateheux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIERES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune de Avillers	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1
Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etreval	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraisnes-En-Saintois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPORT	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAINE	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de HOMECOURT	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de HOUDELMONT	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de JAULNY	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de LABRY	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloeuf	1
Commune de LAMATH	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de MAMEY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenoy	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Moriviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de ONVILLE	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de POMPEY	1
Commune de PRAYE	1
Commune de PULNEY	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAIS	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Sous-Preny	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
TOTAL :	938
MEUSE	
Département de la Meuse	515
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvoncourt-les-Paroches	1
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Marville St-jean-les-longuyon et villers-le-rond	1
Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Haut Ornain	1
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Treveray / Saint-Joire	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Biesme	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Brouennes	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Commune de Chauvoncourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombras	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Euville	1
Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Koeur-La-Grande	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Lanhères	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Moulins-Saint-Hubert	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuvilly-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richecourt	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thonnelle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tréveray	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL :	626
VOSGES	
Département des Vosges	381
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communaute De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-Les Poulières	1
Syndicat Départemental dElectricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompierre-Tendon-Xamontarupt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'epuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1
Syndicat mixte d'Arts Vivants	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettegney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantraine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1
Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Domvallier	1
Commune de Doncieres	1
Commune de Dounoux	1
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1
Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Greux	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harol	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Herpelmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Hymont	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1
Commune de Madonne-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Moriville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1
Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxeux	1
Commune de Prey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1
Commune de La Salle	1
Commune de Sanchey	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophe	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagney	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Villers	1
Commune de Ville-sur-Illon	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Viménil	1
Commune de Vincey	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomecourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxey	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL :	835

12838

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **REALISATION D'UN RACCORDEMENT DE PARC EOLIEN ET CREATION D'UN POSTE ELECTRIQUE HTB SUR LA COMMUNE - ACTUALISATION**

N° de délibération : **2022_05_18_18**

Rapporteur : **M. FENAT**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre d'un projet de parc éolien (sur les communes de Cheniers et de Villers-le-Château) et son poste de raccordement HTB sur la commune de Fagnières, celle-ci a été sollicitée par la société **CHENIERS ENERGIE (RCS 833 961 485**) en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.
Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le poste électrique HTB qui sera créé sur les parcelles AN30, 31, 32 et 33 sur la commune de Fagnières.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

AUTORISE

1. la société **CHENIERS ENERGIE** ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de raccordement du parc éolien et de la création du poste électrique HTB.
2. Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet (i) de passage en chemin et (ii) de passage de câbles électriques enterrés, ainsi que (iii) de poste électrique HTB présentés par la société **CHENIERS ENERGIE**, ou toute société qui s'y substituerait.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_18-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

3. Monsieur le Maire à signer avec la société **CHENIERS ENERGIE**, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires (i) au passage en chemin et (ii) au passage de câbles électriques enterrés et à l'implantation du poste électrique HTB (accès, plateforme, virage, câbles, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales (notamment YO n°12), et tous avenants à ces actes.

4. Monsieur le Maire à déléguer ses pouvoirs à M. WALA Romain, adjoint au maire, aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	*Contre*	*Abstention*
20	*4*	*1*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

DENIS FENAT
2022.05.20 09:07:59 +0200
Ref:20220519_150408_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_18-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Note explicative de synthèse
relative au projet de parc éolien et de poste électrique HTB
(*article L 2121-12 du CGCT*)

Dans le cadre d'un projet de parc éolien et son poste de raccordement électrique HTB, la commune a été sollicitée par la société **CHENIERS ENERGIE (RCS 833 961 485**) (ci-après dénommée « la Société ») en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage) pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi que l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien (sur les communes de Cheniers et Villers le Château) dont l'électricité produite serait injectée sur le poste électrique HTB qui sera créé sur les parcelles AN30, 31, 32 et 33 sur la commune de Fagnières.

1°/- Biens objets de l'autorisation du Conseil Municipal
L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens ») :

Références cadastrales des parcelles et/ou nom du chemin ou de la voie : Commune de FAGNIERES : • Voie communale n°4 du Mont Choisy (YO 12) • Chemin Rural dit des Vignettes (*sans réf. cadastrale*) • Chemin Rural dit du Champ aux Anes (*sans réf. cadastrale*) • Chemin Rural dit de la Noue du Chien (*sans réf. cadastrale*)	

2°/- Actes objets de l'autorisation du Conseil Municipal
L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur les actes suivants :

Constitution de servitudes
Définition : Une servitude est un lien entre deux parcelles (par exemple, entre un chemin ou une parcelle du Propriétaire et la parcelle prise à bail par la Société), qui met une partie de l'une au service de l'autre, pour des besoins tels qu'un passage, un survol ou un câble enterré par exemple.

Formation : par acte sous seing privé, réitéré par acte notarié au moment de la signature des baux emphytéotiques du réseau de raccordement (câblage) du parc éolien et du poste de raccordement HTB, la servitude est formée au profit de chaque parcelle où seront implantés le réseau et le poste électrique pour permettre la réalisation et l'exploitation du parc éolien. Il peut s'agir d'une servitude :

- d'accès (en chemin, virage ou plateforme) permettant l'accès aux engins et personnes nécessaires à la construction, à la maintenance du poste électrique HTB ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_18-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

- de travaux (entreposage, plateforme temporaire, passage temporaire et fouille), pendant la durée des travaux de construction, de maintenance du poste électrique HTB ;
- de câblage, notamment électrique ;

Objet : les servitudes promises portent sur les biens visés dans le tableau ci-dessus.

Durée : VINGT (20) ans, à compter de l'entrée en vigueur du bail emphytéotique qui sera consenti à la Société. La Société peut proroger unilatéralement ce terme, pour une durée de CINQ (5) années, et ainsi de suite, dans la limite de QUATRE (4) fois en tout, soit une durée maximum de QUARANTE (40) ANS.

Type de servitudes et indemnité :

• **passage** (l'aménagement et/ou le renforcement d'un accès) :
- En ligne droite ;
- En virage : sera décompacté après utilisation par la Société. Ce décompactage, à la charge de la Société, ne lui fera pas perdre le bénéfice de la servitude de virage, à savoir la possibilité de réaménager ce dernier à tout moment, avec la simple obligation d'en prévenir le propriétaire dans un délai raisonnable.
- En plateforme.

• **enfouissement des câbles**.

• **travaux** : création d'aménagements nécessaires à la construction, à la maintenance du poste électrique HTB, incluant aussi la réalisation de chemins (passage d'engins de chantier...), de plateformes de déchargement de matériaux, d'aire(s) de retournement ou de stockage (notamment de terre excavée) et/ou permettant l'élargissement de virage(s), de zone de fouille (ci-après les « aménagements »). Ces aménagements seront décompactés ou remblayés après utilisation par la société. Ces décompactages et remblayages, à la charge de la société, ne lui feront pas perdre le bénéfice de la servitude, à savoir la possibilité de renouveler les Aménagements à tout moment, avec la simple obligation d'en prévenir le propriétaire dans un délai raisonnable. Indemnité incluse, sans ventilation expresse, dans le loyer. L'exploitant sera indemnisé des dégâts aux cultures conformément aux barèmes de la Chambre d'Agriculture.

Les servitudes seront consenties moyennant une indemnité annuelle de **DIX MILLE EUROS (10.000 €)** pour l'ensemble des servitudes.

L'indemnité annuelle sera due à compter de l'ouverture du chantier et payable une fois par an, à terme échu.

Le montant de l'indemnité annuelle ne pourra pas faire l'objet de révision. Il sera indexé tous les ans, selon la formule suivante :

$$L(i) = L(0) \times [P(i)/P(0)]$$

PROJET

Formule dans laquelle :
L (i) = Loyer dû au titre de l'année (i)
L (0) = Loyer de l'année précédant l'année (i)
P (i) = Tarif d'achat du kWh du contrat d'achat ou du contrat de complément de rémunération en vigueur au jour de la facturation du loyer de l'année (i)
P (0) = Tarif d'achat du kWh du contrat d'achat ou du contrat de complément de rémunération en vigueur l'année précédant l'année (i).

Condition suspensive : les servitudes seront consenties sous la condition suspensive d'obtention par la société d'un financement total pour la construction du parc éolien et pour la construction du poste électrique HTB.

PROJET

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **INFORMATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

N° de délibération : **2022_05_18_19**

Rapporteur : **M. SOISSON**

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, pour toutes les communes disposant d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Par délibération n° 2013-11-07-02 du Conseil municipal du 07 novembre 2013, il avait été décidé la mise en place de l'élaboration du plan communal de sauvegarde de la commune.

Après plusieurs réunions de travail, le plan communal de sauvegarde a été élaboré. Le service de la préfecture en charge de ce dossier n'a pas émis de remarques particulières. Pour rappel, il est possible de consulter le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), élément majeur du PCS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU le plan communal de sauvegarde ci-joint ;
VU l'avis favorable de la Préfecture en date du 08 septembre 2021 ;
VU l'avis favorable de la commission du cadre de vie du 21 avril 2022 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

PREND ACTE que le plan communal de sauvegarde est établi et qu'il fera l'objet d'un arrêté du maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

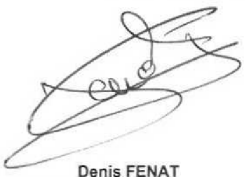

DENIS FENAT
2022.05.20 09:08:40 +0200
Ref:20220519_150408_2-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h32
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_19-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

PLAN COMMUNAL

DE SAUVEGARDE (PCS)

1. **DICRIM : NOTRE COMMUNE FACE AUX RISQUES**
2. **NOTRE COMMUNE FACE À LA CRISE**

Approuvé par arrêté municipal du :

Document support proposé par la Préfecture de la Marne et la Direction départementale des territoires, à utiliser par la commune

Version juin 2021

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h32
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_19-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

GLOSSAIRE

CAT / NAT	Catastrophe Naturelle
CTM	Centre Technique Municipal
CODIS	Centre Opérationnel d'Incendie et de secours
CORG	Centre d'Opérations et de renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CTA	Cadre Technique d'Astreinte
ARS	Agences Régionales de Santé
DDT	Direction Départementale du territoire
DDA	Direction Départementale de l'Agriculture
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours (Maire)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
COD	Centre Opérationnel Départemental
EV	Equipe Voirie
GSM	Gardien des Salles Municipales
MAP	Maire Adjoint de Permanence
OPT	Ordre Particulier des Transmissions
PCM	Poste de Commandement Municipal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMA	Policier Municipal d'Astreinte
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
RAC	Responsable des Actions Communales
RRS	Responsable de la Restauration Scolaire
SAMU	Service de l'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
TMD	Transport de Matières Dangereuses
DGS	Directeur Général des Services
DST	Directeur des Services Techniques

SOMMAIRE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PRÉSENTATION

CHAPITRE 1 : LES RISQUES SUR LA COMMUNE

A. LES RISQUES NATURELS

- Risque « Inondation »
- Risque « Mouvements de terrain »
- Risque « Évènements climatiques »

B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque « Transports de Matière Dangereuse »

- Lié aux Infrastructures routières départementales et communales
- Lié au transport de produits pétrolier par Oléoduc
- Risque « Activités des Entreprises Locales »
- Risque « Inondations »

C. LES AUTRES RISQUES

- Risque « Sanitaire » Pandémie Grippale
- Risque « Sanitaire » Canicule
- Risque « Sanitaire » Vague de Grand Froid

CHAPITRE 2 : INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS

A. L'INFORMATION PRÉVENTIVE

- Le DICRIM

B. L'ALERTE DES POPULATIONS

- Déclenchement de l'alerte des populations
- L'alerte au moyen de la Sono mobile
- L'alerte par porte à porte
- L'alerte au moyen des panneaux d'information
- L'alerte au moyen de l'application mobile

C. INFORMATION DE FIN DE CRISE

- Information de la fin de crise au moyen de la sono mobile
- Information de la fin de crise par porte à porte
- Information de la fin de crise au moyen des panneaux d'information
- L'alerte au moyen de l'application mobile

SOMMAIRE

CHAPITRE 3 : L'ORGANISATION COMMUNALE

A. **PROCÉDURE DE DÉCLENCHEMENT DU P.C.S**

B. **GESTION DE CRISE**

C. **ORGANISATION DE L'ASTREINTE COMMUNALE**

D. **LOGIGRAMME D'AIDE À LA DÉCISION DU MAIRE ADJOINT DE PERMANENCE**

E. **LE POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL (P.C.OP)**

F. **LE POSTE DE COMMANDEMENT MUNICIPAL (P.C.M)**

CHAPITRE 4 : LES FICHES RÉFLEXES ET INTERVENTIONS

A. **LES FICHES « RÉFLEXES »**

- **Réactions immédiates du Maire ou Adjoint de permanence**
- **Réactions Immédiates du D.O.S.**
- **Réactions Immédiates du R.A.C. (D.G.S)**
- **Réactions Immédiates du Cadre Technique (D.S.T)**

B. **LES FICHES « INTERVENTIONS »**

- **Risque « Inondation »**
- **Risque « Mouvement de Terrain »**
- **Risque « Évènement Climatique »**
- **Risque « Transports de Matière Dangereuse »**
- **Risque « Activité des Entreprises Locales »**
- **Risque « Sanitaire »**

CHAPITRE 5 : LES FICHES OPÉRATIONNELLES

A. **LES FICHES « ACTIONS »**

- **Le Directeur des Opération de Secours**
- **Le Responsable des Actions Communales (D.G.S)**
- **Le Cadre Technique (D.S.T)**
- **Police municipale**
- **Le responsable CTM**
- **Le personnel CTM**
- **Les gardiens des bâtiments municipaux**
- **Le Responsable de la restauration scolaire**

SOMMAIRE

B. LES FICHES « MOYENS »

- **Les Moyens de communication**
- **Le Groupe intervention voirie**
- **Le Groupe de Salage**
- **Le Groupe d'Epuisement Léger**
- **Lot de Balisage de niveau 1**
- **Lot de Balisage de niveau 2**
- **Lot Hébergement**
- **Lot Ravitaillement et Restauration**

CHAPITRE 6 : L'ANNUAIRE DE CRISE

A. LES ÉLUS

- **Le Maire et ses Adjoints / Conseillers Délégués**
- **Les Conseillers Municipaux**

B. LE PERSONNEL COMMUNAL

- **Le Personnel Administratif**
- **Le Personnel Technique**

Listing Bureau Ressources humaines

C. AUTRES PERSONNES RESSOURCES

- **Les professionnels de santé**
- **Les associations**

D. LES SERVICES PUBLICS

- **Administration centrale et élus locaux**
- **Services Départementaux et Communautaires**

E. EXPLOITANTS DES VOIRIES ET RÉSEAUX

- **Gestionnaires et concessionnaires**

F. ENTREPRISES PRIVÉES

- **Entreprise de travaux publics**

SOMMAIRE

CHAPITRE 7 : CARTOGRAPHIE OPÉRATIONNELLE

- **Le plan de la commune**
- **Réseau eau potables**
- **Réseau eaux usées**
- **Réseau eaux pluviales**
- **Plan des servitudes**
- **Plan des contraintes**
- **Cavités souterraines et Risques d'effondrements**
- **PPRI débordement Marne**
- **TRI carte crue extrême**
- **TRI carte crue fréquente**
- **TRI carte crue moyenne**
- **TRI carte des risques**
- **TRI carte synthèse**
- **Carte rupture digues**
- **Inondation remontée nappe**

CHAPITRE 8 : LE RETOUR À LA NORMALE

- **Les procédures administratives de déclaration CAT / NAT**

CHAPITRE 9 : MAINTIEN À JOUR DU P.C.S

- **MISE À JOUR**

PRÉSENTATION

Les différentes crises liées aux intempéries rencontrées ces dernières années, tant au niveau local qu'au niveau national, ont démontré la fragilité et la rapidité de débordement des structures décisionnelles courantes lors d'évènements particuliers.

Aujourd'hui, le maire est responsable de l'organisation des secours dans sa commune en vertu de ses pouvoirs de police. L'article 5 de la loi du 22 juillet 1987 dispose ainsi que : « **La Direction des Opérations de Secours** relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L. 131-1 et L. 131-13 du code des communes ». L'article 13 du projet de loi est similaire, faisant référence aux articles L. 2211-1, L. 2212- 2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, qui régissent les pouvoirs de police du maire. L'article L. 2211-1 dispose que « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ».

Ses missions de police municipale comprennent notamment, aux termes de l'article L. 2212-2, « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet est compétent pour prendre les mesures de police nécessaires à la sécurité de la population quand il s'agit de questions dépassant les limites d'une commune et qu'il peut également se substituer au maire en cas de carence de celui-ci.

En matière de sécurité civile, le maire ne peut en effet agir que sur le territoire de sa commune, et dans les limites des capacités de sa commune.

L'organisation des secours est fondée sur le principe de subsidiarité, donnant toujours la priorité à l'échelon le plus proche du terrain, la commune étant en effet la mieux à même d'assurer les interventions quotidiennes et de proximité.

Il lui incombe par exemple de mettre en place une signalisation dans les endroits dangereux, d'évacuer les habitants d'un immeuble menaçant ruine ou de loger les personnes sans domicile dans les périodes de grand froid.

Le cadre communal est le premier niveau de gestion des crises et la loi n° 2004- 811 du 13 août 2004 dite « loi de sécurité civile » prévoit pour toutes les communes exposées à un plan de prévention des risques naturels, la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

PRÉSENTATION

Juin 2021

Le Plan Communal de Sauvegarde, dont les modalités d'application sont précisées dans le décret n°2005-156 du 13 septembre 2005, définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prise par la commune lors d'une situation de crise, pour assurer l'alerte et éventuellement l'évacuation des populations, la lutte avec les moyens communaux et la gestion du retour à la normale.

Le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre dans la continuité des documents établis au titre de l'information préventive des populations exposées aux effets des risques majeurs, et en particulier le ***Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)***.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fagnières est élaboré par le Groupe de Travail PCS dont la composition est la suivante :

- Monsieur Denis FENAT, Maire de la commune,
- Madame Chantal LE LAY et Messieurs Dominique BISSON, Siva MOUROUGANE, Jean ROULIN, Didier SOISSON et Romain WALA adjoints et conseillers municipaux,
- Messieurs Sébastien DIART (DGS) et Rudy Ribes (DST)

CHAPITRE 1

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Chapitre 1

SITUONS LES RISQUES DONT NOUS POURRIONS ÊTRE VICTIMES DANS NOTRE COMMUNE

DANS LA CONTINUITÉ DE L'ACTION DES SERVICES DE L'ÉTAT (PCS ET DICRIM), LA MAIRIE DE FAGNIÈRES FAIT L'INVENTAIRE DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS SUSCEPTIBLES DE MENACER LA SÉCURITE DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SA POPULATION.

LES RISQUES NATURELS et MÉTÉOROLOGIQUES :

- Liés aux **Inondations** (Débordement de cours d'eau)
- Liés aux **Mouvements de terrain** (effondrement de cavités souterraines)
- Liés aux **Évènements climatiques** (Vents violents, Neige, Verglas, Orages)

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Liés au **Transport de Matière Dangereuses** (TMD) sur les infrastructures routières départementales et communales
- Liés au **Transport de Matière Dangereuses** (gazoduc)
- Liés aux **Activités de certaines entreprises** de la commune (Stations service + Delisle)
- Liés aux **Inondations** (rupture de digue lac réservoir Marne)

LES AUTRES RISQUES :

- Liés aux **problèmes sanitaires et de santé publique**

SOMMAIRE
LES RISQUES SUR LA COMMUNE

CHAPITRE 1

Juin 2021

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
A	**FICHES A : LES RISQUES NATURELS**		
A1	Risque « Inondation »	06/2021	
A2	Risque « Mouvements de terrain »	06/2021	
A3	Risque « Évènements climatiques »	06/2021	
B	**FICHES B : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**		
B1	Risque « Transports de Matière Dangereuse » Lié aux infrastructures routières départementales et communales	06/2021	
B2	Lié au transport de produits pétrolier par Oléoduc	06/2021	
B3	Risque « Activités des Entreprises Locales »	06/2021	
B4	Risque « Inondations »	06/2021	
C	**FICHES C : LES AUTRES RISQUES**		
C1	Risque « Sanitaire » Pandémie	06/2021	
C2	Risque « Sanitaire » Canicule.	06/2021	
C3	Risque « Sanitaire » Vague de Grand Froid	06/2021	

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE « INONDATION »

Les Aléas	Les précipitations importantes localisées Les orages de printemps Les pluies hivernales Les remontées de nappes
Les Effets	Création de ruissellements importants sur les voiries Saturation des réseaux d'eaux pluviales, mise en charge du réseau assainissement Montée en charge et débordement de cours d'eau (Marne, Petit Vouet)
Les Enjeux	La sécurité des administrés exposés aux risques Les biens des administrés Les infrastructures communales Les installations des opérateurs réseaux (transformateurs électriques et postes télécom) Activités commerciales (Zone Centre Ouest + artisanale)
Les conséquences possibles	Inondation de bâtiments Inondation de voies communales et d'axe de circulation départemental Perturbation de la vie économique de la commune (rupture d'approvisionnement des industries et de commerces, etc.) Perturbation de la vie locale (interruption du trafic des transports en communs, etc.)
Localisation	Voir carte P.P.R.I (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) Carte en annexe (Carte d'Aléa inondation annexée au PPRI).

Compléments d'information

CONSTAT

La Préfecture ne diffuse pas de message Vigilance lorsque le niveau de vigilance crue est Jaune, sur le tronçon Marne Moyenne.

Les médias radios ne diffusent pas d'informations « Appel à la vigilance / à la prudence » lorsque le niveau de vigilance Crue est Jaune.

La Préfecture n'a pas obligation de diffuser un message de Vigilance lorsque le niveau de vigilance crue est Orange, sur le tronçon Marne Moyenne. Toutefois, la commune reçoit les alertes à ce jour.

Météo-France ne diffuse pas de bulletin de vigilance (précisant le type de phénomène attendu, ses conséquences potentielles, etc.) accompagnant la carte, lorsque le département est placé en vigilance jaune.

La Préfecture ne diffuse pas de message de vigilance Météo lorsque le département est placé en Vigilance Météo niveau jaune.

La Préfecture n'a pas obligation de diffuser un message de vigilance Météo lorsque le département est placé en Vigilance Météo niveau Orange.

D'où l'intérêt d'assurer une veille permanente, continue, tout au long de l'année des conditions météorologiques et hydrologiques pouvant affecter et porter atteinte aux personnes, aux biens, à l'environnement, aux infrastructures et au patrimoine en général ; et interférer sur le fonctionnement des services, les activités ou l'organisation de manifestations dans la commune.

Cette veille-surveillance consiste notamment en la consultation régulière de l'information Vigilance (prévision d'un phénomène potentiellement dangereux).

Cette veille-surveillance permet notamment :

- **D'anticiper la survenue d'un phénomène « prévisible » qualifié de dangereux,**
- **Prévenir plus tôt le personnel municipal de l'imminence d'un danger potentiel,**
- **Prévenir la population concernée de l'imminence d'un danger potentiel, bien avant (12 à 24 h à l'avance) que l'évènement attendu ne produise ses effets et porte atteinte à leur intégrité physique**
- **Anticiper la montée en puissance dans le dispositif de gestion de crise**
- **Anticiper la mobilisation des ressources humaines nécessaires et la constitution des équipes d'intervention**
    - estimation du nombre de personnes à devoir mobiliser
    - vérification de la disponibilité des ressources humaines, des effectifs de bénévoles
    - renforcement de l'astreinte technique en cas de nécessité
- **Organiser le plus tôt possible les moyens matériels et logistiques à engager dans les opérations de mise en sûreté**
    - estimation de la quantité de moyens à engager
    - vérification de l'état de fonctionnement des équipements
    - acheminement de moyens sur site
- **Organiser le plus tôt possible la surveillance sur le terrain**
- **Anticiper la mise en œuvre de mesures préventives, conservatoires, de précaution dans le but de minimiser les conséquences sur les enjeux exposés.**
- **Mobilisation de la cellule de crise (organiser un exercice fictif une fois/an).**

LE RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAIN »

CHAPITRE 1

A2

Effondrement de cavités souterraines

Les Aléas	Affaissement de terrain Effondrement de terrain
Les Effets	Déformation en surface du terrain Rupture brutale du sommet de la cavité
Les Enjeux	A proximité de la cavité Les biens des administrés (rue du Général Leclerc) Les biens des loueurs Des équipements sportifs, de détente et de loisirs (Gymnase Gérard Vincent) Les réseaux enterrés (Gaz, Electricité, AEP …) Les voiries communales (rue du Général Leclerc)
Les conséquences possibles	Sinistre (apparition de fissures) Création d'instabilité des édifices et des bâtiments (bâtiment menaçant de tomber en ruine) Coupure et perturbation sur les réseaux publics de communication (Orange...) et les réseaux de distribution de fluides et énergie (Eau potable, GRDF, ENEDIS, RTE...) Impraticabilité des voies de circulation, interruption du trafic routier Difficultés d'accès des services publics et des services de secours
Localisation	Voir carte « Cavités souterraines » et liste associée

LE RISQUE « ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES »

CHAPITRE 1

A3

Les Aléas	Tempêtes Précipitations neigeuses et verglas Orages Brouillard
Les Effets	Vents forts ou violents Précipitations importantes (Pluies, Neige, Grêle) Foudre
Les Enjeux	L'ensemble de la population communale L'ensemble des ERP (public ou privé) L'ensemble des équipements sportifs, de détente et de loisirs L'ensemble des infrastructures communales L'ensemble des réseaux aériens y compris éclairage public L'ensemble des biens des administrés L'ensemble des activités économiques
Les conséquences possibles	Création d'instabilité des édifices et des bâtiments Coupure et perturbation sur les réseaux publics de communication (Orange...) et les réseaux de distribution de fluides et énergie (Eau potable, GRDF, ENEDIS, RTE...) Impraticabilité des voies de circulation, interruption du trafic routier Difficultés d'accès des services publics et des services de secours Impact sur les toitures des bâtiments Chute d'arbres Perturbation de l'activité de la commune
Localisation	Toute la commune

CHAPITRE 1

A3

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Présentation de la vigilance météorologique

La Vigilance météorologique a été élaborée par Météo-France pour informer les Français et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. https://vigilance.meteofrance.fr/
+ Groupama - Predict.

Elle est disponible sur ce site en permanence. Elle vise à attirer l'attention de tous sur des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir.

Elle est composée d'une carte de la France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Chaque département est ainsi coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.
En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange.
En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge. Dans ces deux cas, un pictogramme indique alors le type de phénomène prévu : vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches.

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi qui sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. Ces bulletins précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les **conséquences possibles** de ce phénomène et des **conseils de comportement** définis par les pouvoirs publics.
Pour accéder aux bulletins de suivi, il suffit de cliquer sur le département concerné.

La Vigilance météorologique est destinée à informer tous les Français, particuliers ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile, qui alertent et mobilisent les équipes d'intervention de la protection civile. Elle remplace le système d'alerte en vigueur depuis 1993 spécifiquement conçu pour la protection civile.

Quelques questions et réponses

24 heures à l'avance, pourquoi pas plus tôt quand on le sait ?
Le fait de signaler un danger dans les 24 heures à venir permet aux services de sécurité civile d'anticiper dans ce délai l'alerte et la mobilisation des équipes d'intervention.
De leur côté, les prévisionnistes disposent de données et d'informations météorologiques plus précises et plus sûres pour élaborer leurs prévisions. Pour connaître le temps plus longtemps à l'avance, consultez **les prévisions jusqu'à 4 jours** sur ce site.

Quels sont les dangers météorologiques signalés ?
Les dangers météorologiques couverts par la Vigilance sont : le vent violent, les fortes précipitations, les orages, la grêle, la neige ou le verglas, les avalanches.
Il y a certes d'autres phénomènes dangereux.

Le brouillard sera inclus dans la vigilance météorologique lorsque le savoir-faire en prévision aura davantage progressé (notamment la localisation des nappes).
Les inondations n'ont pas que des causes atmosphériques, leur prévision est du ressort des Services d'annonce des crues. Cependant, les précipitations sont couvertes par la Vigilance météorologique et leur durée et leur intensité sont prévues.
La pollution a des origines diverses, les conditions météorologiques sont un des facteurs favorisant la concentration ou la dispersion des polluants atmosphériques. Ce sont les associations chargées de la surveillance de la qualité de l'air qui communiquent au public les prévisions de pollution.

Et si deux phénomènes ont lieu simultanément dans le même département ?
Si, dans un même département, sont prévus par exemple du vent violent et de fortes précipitations, le pictogramme sur la carte indiquera le phénomène prévu le plus dangereux. Les bulletins de suivi contiennent l'information complète sur les phénomènes

Que doit-on faire en cas de situation jaune ?
Si les couleurs orange et rouge signalent un danger justifiant une veille et/ou une mobilisation des pouvoirs publics, la couleur jaune se rapporte à des phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison ou la région (mistral, verglas localisé, orages d'été localisés, etc.).
Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs peuvent être exposées à ces risques. Le jaune ne signifie donc pas qu'aucun danger météorologique n'est à craindre. Il est recommandé de consulter l'information météo disponible sur les services téléphoniques, télématiques et web de Météo-France, notamment si l'on pratique une activité exposée (toutes pratiques sportives et de loisirs, brocante, etc.).

Et en cas de situation signalée en vert ?
La couleur verte indique qu'aucune précaution particulière n'est nécessaire. Cependant, cela ne signifie pas qu'il fera beau, ni qu'aucun phénomène météorologique ne viendra perturber vos activités.

Pourquoi 4 couleurs ?
Une échelle de 4 couleurs permet d'attribuer deux couleurs aux situations météorologiques relativement banales (vert et jaune) et deux autres aux situations météorologiques faisant intervenir des phénomènes dangereux de forte intensité, voire d'intensité exceptionnelle (orange et rouge).
Avec trois couleurs, la tentation aurait été grande d'utiliser trop souvent la couleur intermédiaire. Avec deux couleurs seulement, l'information de vigilance aurait perdu en précision.

Où trouver des explications détaillées de la situation ?

Des bulletins de suivi explicitent les situations orange ou rouge en précisant l'évolution du phénomène prévu, sa trajectoire, son intensité et sa fin. Les bulletins répondent aux questions que chacun se pose : quand le danger va-t-il arriver, de quelle ampleur peut-il être, quels sont les évènements passés comparables en termes de fréquence ou d'intensité, quelles peuvent en être les conséquences, quels conseils suivre, quand le prochain bulletin sera-t-il publié, quand le phénomène devrait-il quitter la région, etc.

Il n'y a pas de bulletins dans les situations signalées en vert ou jaune : l'information est contenue dans les bulletins habituels de Météo-France (services téléphoniques, télématiques ou web).

Quels sont les conseils de comportement à suivre ?

Lorsqu'un département est orange ou rouge, des conseils élaborés par les pouvoirs publics sont indiqués sur la carte et dans les bulletins de suivi : ils sont simples et adaptés à chaque phénomène. Les préfectures et les mairies, relayées par les médias locaux, pourront compléter et préciser ces conseils.

La liste complète des conseils, pour chaque phénomène.

Peut-on connaître les conséquences qu'aura un phénomène donné ?
Des conséquences possibles des phénomènes dangereux sont indiquées dans les bulletins de suivi.

La liste complète des conséquences possibles, pour chaque phénomène.

Où trouver l'information de vigilance ?

L'information de vigilance météorologique complète est disponible en permanence sur le site de Météo-France.
Lorsqu'un ou des départements seront orange ou rouge, les services téléphoniques et télématiques de Météo-France reprendront l'information. Les médias qui disposent également de ces informations, pourront communiquer une information spéciale en cas de danger.

Alertes Préfecture

Alertes par les moyens de communication (internet, facebook, illiwap, panneaux)

Bulletin national de *vigilance* "*crues*"

www.vigicrues.gouv.fr

www.meteofrance.com

LES RISQUES SUR LA COMMUNE

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE « T. M. D. »
(Transport de Matières Dangereuses par route)

CHAPITRE 1

B1

Juin 2021

Les Aléas	Accident impliquant un véhicule transportant des matières ou des produits dangereux pour la santé ou l'environnement Accident lié à l'approvisionnement en carburant de la station-service
Les Effets	Incendie avec un fort pouvoir calorifique Explosion avec un effet de souffle Emanation de substance toxique Pollution du sol et des eaux Déversement et épandage de produits toxiques
Les Enjeux	A proximité du lieu de l'accident La population communale Les ERP (public ou privé) Les équipements sportifs, de détente et de loisirs Les infrastructures communales Les réseaux aériens et souterrains Les biens des administrés Les activités économiques
Les conséquences possibles	Risques pour l'homme Sinistre de grande ampleur (Bâtiment menaçant ruine) Coupure et perturbation sur les réseaux publics de communication (Orange...) et les réseaux de distribution de fluides et énergie (Eau potable, GRDF, ENEDIS, RTE...) Impraticabilité des voies de circulation, interruption du trafic routier Perturbation de la vie économique et locale de la commune (rupture d'approvisionnement des industries et de commerces, suppression des transports scolaires, etc.) Pollutions atmosphériques et des sols Pollutions des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales
Localisation	Voir carte de la commune

LE RISQUE « T. M. D. »
(Transport de Matières Dangereuses par canalisation)

CHAPITRE 1

B2

Juin 2021

Les Aléas	Accident sur le gazoduc de transport de gaz (GRTGAZ)
Les Effets	Explosion avec un effet de souffle dévastateur Incendie et (ou) émanation de fumées toxiques Fuite de produit expulsés dans l'air
Les Enjeux	A proximité du lieu de l'accident La population communale Les ERP (Centre de Loisirs du Mont Choisy, la maison de la chasse, l'hippodrome) Les équipements sportifs, de détente et de loisirs Les infrastructures communales Les réseaux souterrains Les biens des administrés Les activités économiques (Centre ouest Leclerc)
Les conséquences possibles	Risques pour l'homme Sinistre de grande ampleur (Bâtiment menaçant ruine) Coupure et perturbation sur les réseaux publics de communication (Orange...) et les réseaux de distribution de fluides et énergie (Eau potable, GRDF, ENEDIS, RTE...). Impraticabilité des voies de circulation, interruption du trafic routier Perturbation de la vie économique et locale de la commune (rupture d'approvisionnement des industries et de commerces, suppression des transports scolaires, etc.) Pollutions atmosphériques et des sols
Localisation	Voir carte du tracé du gazoduc du PLU

LE RISQUE « Activités des entreprises locales »

Les Aléas	Accident sur le site Leclerc / Delisle / gare de triage
Les Effets	Incendie, émissions de composés organiques volatils (COV) Explosion Pollution aqueuse Pollution de l'air, des sols, des eaux
Les Enjeux	A proximité du site de la station-service La population (résidents et employés des commerces) Les infrastructures communales Les réseaux souterrains Les biens des administrés Les activités économiques
Les conséquences possibles	Risques pour l'homme Sinistre de grande ampleur (Bâtiment menaçant de tomber en ruine) Coupure et perturbation sur les réseaux publics de communication (Orange...) et les réseaux de distribution de fluides et énergie (Eau potable, GRDF, ENEDIS, RTE...) Impraticabilité des voies de circulation, interruption du trafic routier Perturbation de la vie économique et locale de la commune (rupture d'approvisionnement des industries et de commerces, déroutage des transports collectifs, etc.) Pollutions atmosphériques et des sols Pollutions des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales
Localisation	Sans objet Voir SEVESO

LE RISQUE « INONDATION »

Rupture de barrage lac réservoir Marne

Les Aléas	Rupture de la digue de « Giffaumont » Rupture de la digue des « Grandes Côtes » - barrage Nord Arrivé d'une onde de submersion dans un délai de l'ordre de 11h15 à 12h00
Les Effets	Déferlement d'une onde de submersion secondaire Montée en charge et débordement de la Marne Possibilité de rupture de la digue du canal latéral à la Marne
Les Enjeux	La Sécurité des administrés exposés à l'onde de submersion Les Biens des administrés Les infrastructures communales (voiries rue du Général Leclerc, Chemin des Ajaux, chemin du Pont aux Vaches et ruelle du Petit Vouet) Les ERP publics Les installations des opérateurs réseaux (transformateurs électriques et installation de télécommunications) Station d'épuration, parking Delisle, ACPA, gare de triage, quelques habitations
Les conséquences possibles	Inondation de bâtiments Inondation de voies communales et d'axe de circulation départemental Perturbation de la vie économique de la commune (rupture d'approvisionnement des industries et de commerces, etc.) Perturbation de la vie locale (interruption du trafic des transports en communs, etc.) 30 personnes potentiellement affectées (source PPI lac réservoir Marne) En cas de déclenchement du PPI par la Préfecture, possibilité de regroupement des personnes évacuées au centre de loisirs et au Centre de Culture André Gallois.
Localisation	Voir carte P.P.I (Lac réservoir Marne) Voir DICRIM + P.P.R.I

Compléments d'information

« RUPTURE PRÉVISIBLE D'UNE DIGUE DU LAC RÉSERVOIR MARNE »

Les mesures de protection et de sauvegarde envisagées

Les mesures d'organisation des secours et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour faire face au risque spécifique lié à cet ouvrage, figurent dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) arrêté par le Préfet de la Marne.

L'érosion de la Digue, si elle devait se produire, étant très progressive, la population et les pouvoirs publics seraient prévenus relativement à l'avance d'une rupture potentielle.

Le PPI Lac Réservoir Marne distingue 3 phases dans la planification des actions de sauvegarde et de protection et dans la transmission de l'alerte à destination des autorités, des services de secours et de la population

➔La "vigilance renforcée"

L'exploitant prononce l'état de vigilance renforcée dans les circonstances suivantes :

- dans le cas d'une crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage, et notamment en cas de prévisions d'une situation exceptionnelle susceptible de faire dépasser la cote des PHEE (Plus Hautes Eaux) de l'ouvrage,
- en cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage (détection d'un désordre particulier).

L'état de vigilance renforcée peut également être prononcé par le représentant de l'Etat.

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- Surveillance permanente de l'ouvrage
- Mise en service du local de surveillance, des moyens d'éclairage du barrage, des moyens d'information et d'alerte de la population, test des transmissions avec les autorités,
- Échange d'informations par voie téléphonique entre l'organisation interne de l'exploitant pour la surveillance de l'ouvrage et l'organisation externe des pouvoirs publics.

En sus des mesures prises en cas de vigilance renforcée, il met en œuvre les mesures suivantes :

- Information immédiate de la Préfecture de toute évolution de la situation,
- Information immédiate du responsable du Service de contrôle,
- Prend l'initiative de faire entreprendre, le cas échéant, la vidange rapide de la retenue avec tous les moyens disponibles,
- Lance les messages d'alerte par le système d'appel par automate.

Dès qu'elle est avisée de la mise en œuvre de l'état de vigilance renforcé, la préfecture établit une liaison permanente avec l'exploitant afin d'assurer un suivi de l'évolution de la situation.

La préfecture répercute l'information aux services de secours et aux forces de l'ordre ainsi qu'à l'ensemble des maires des communes situées dans la zone d'inondation spécifique, avec un préavis maximal

➔ L'État de préoccupations sérieuses

L'exploitant prononce l'état de préoccupations sérieuses dans les circonstances suivantes :

- lorsque les mesures techniques prises par ses soins n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver,
- lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle ou glissement de terrain par exemple) se confirme,

- lorsque la situation exceptionnelle entraîne le dépassement de la cote des PHEE de l'ouvrage.

Dans ces deux situations, les éléments d'information disponibles laissent prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

En sus des mesures prises en cas de préoccupation sérieuses, il met en œuvre les mesures suivantes :

- Déclenchement de l'alarme en actionnant les sirènes du réseau d'alerte
- Information immédiate du Préfet
- Fait entreprendre comme dans le cas précédent la vidange rapide de la retenue

Le syndicat d'aménagement touristique du lac du Der est tenu informé de la situation de la montée du plan d'eau de sorte que les gestionnaires des aménagements riverains du lacs puissent prendre toute disposition utile.

De nombreuses activités de loisirs s'y sont développées : voile, motonautisme, baignade, ainsi que la pratique de la pêche. L'exploitation touristique et sportive du plan d'eau et de ses abords a été concédée au Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der.

Dès réception du message d'alerte la Préfecture prévient l'ensemble des maires des communes situées dans la zone d'inondation spécifique.

En liaison avec les maires, la Préfecture est susceptible d'exiger :

- la mise en sécurité des établissements scolaires et sanitaires exposés
- l'ouverture des centres d'accueil et de regroupement de personnes

➔ L'État de péril imminent

L'exploitant propose au Préfet coordonnateur de prononcer l'état de péril imminent lorsqu'il estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage et en particulier :

- lorsque la situation exceptionnelle est telle que la cote du plan d'eau dans la retenue va atteindre la cote de danger de l'ouvrage dans un délai imminent

La cote de danger de l'ouvrage est la cote de retenue au-delà de laquelle on considère que la stabilité du barrage n'est plus garantie. A la suite des études de stabilité et des études hydrauliques effectuées par l'exploitant, une cote de danger de 140.50 N.G.F., soit 50 cm au-dessus de la retenue maximale d'exploitation, a été proposée et acceptée par le Comité Technique Permanent des Barrages.

- lorsqu'il est constaté une rupture de l'ouvrage partielle ou totale

La Préfecture prévient l'ensemble des maires des communes situées dans la zone d'inondation spécifique, le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Départemental, et met en alerte les associations agréées sécurité civile (Croix Rouge Française, Association Départementale de Protection Civile).

La Préfecture peut également être amenée à déclencher à distance les dispositifs « sirènes « pour diffuser le signal sonore d'alerte.

La fin d'alerte

La décision de mettre fin à l'état d'alerte est prise d'un commun accord par l'exploitant et le Préfet dans les circonstances suivantes :

- en cas de décrue
- lorsque les actions entreprises, les travaux effectués, les manœuvres exécutées ont fait disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage ou lorsque l'ouvrage est revenu dans une situation normale de fonctionnement

En cas de rupture avérée d'une digue, la décision de mettre fin à l'état d'alerte résulte de l'examen de la nouvelle situation, des caractéristiques de la rupture et des risques encore existants.

L’exploitant, en concertation avec le Préfet de région et le Préfet de la Marne (Préfet coordonnateur) convient avec lui des modalités pratiques de la fin d'alerte.
Dès que la décision de fin d'alerte a été prise, le Préfet de la Marne (S.I.R.A.C.E.D.P.C.) répercute cette décision à tous les maires des communes concernées.

LES AUTRES RISQUES

LES AUTRES RISQUES

CHAPITRE 1

C1

LE RISQUE SANITAIRE
« Pandémies »

Les Aléas	Circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle Forte augmentation des cas de grippe Le déplacement des personnes peut être une source propagation
Les Effets	Risque de pandémie
Les Enjeux	La santé des administrés et du personnel municipal exposés aux risques Limiter les risques de contagion
Les conséquences possibles	Forte augmentation des cas de grippe Saturation des services de soins Nombre important de cas graves Nombre important de décès
Localisation	Toute la commune

CHAPITRE 1

C2

LE RISQUE SANITAIRE
« Canicule »

Les Aléas	Vague de forte chaleur de jour comme de nuit sur une période prolongée
Les Effets	Moyenne des températures minimales sur 3 j > 21° C et Moyenne des températures maximales sur 3 j > 31° C Risques de pollution atmosphérique liés aux particules fines
Les Enjeux	Les personnes identifiées comme fragiles ou sensibles La structure multi accueil « Les Petits Petons » Le personnel intervenant sur les chantiers extérieurs Les activités de loisirs ou sportives en extérieur L'ALSH de la Noue d'Argensols Le personnel communal Les administrés
Les conséquences possibles	Pénurie d'eau potable Baisse de la qualité de l'eau potable Surconsommation électrique Risque de déshydratation, malaise, insolation, hospitalisation voire décès Perturbation sur le réseau de distribution électrique Accueil des personnes au sein du centre commercial E. LECLERC
Localisation	Toute la commune Voir Structure Multi Accueil

CANICULE

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) définit une vague de chaleur comme étant « un réchauffement important de l'air, ou une invasion d'air très chaud sur un vaste territoire, généralement de quelques jours à quelques semaines ».

On considère, en France qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. Ce risque est d'autant plus marqué que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

Dans la Marne, on parle de canicule si la moyenne des températures minimales sur trois jours consécutifs est supérieure à 21° et celle des températures maximales à 31°.

Suite de la canicule de 2003, les pouvoirs publics ont mis en place le « plan national canicule » pour anticiper et réduire les effets sanitaires des vagues de chaleur exceptionnelles. Ce plan est activé chaque année par le ministère de la Santé du 1er juin au 31 août. Il s'appuie sur l'expertise de Météo-France et de l'Institut de veille sanitaire (InVS). Durant cette période, les deux organismes assurent une veille biométéorologique quotidienne pour identifier les risques de canicule.

Mis en place depuis l'été 2004, le système d'alerte canicule et santé (Sacs) est intégré dans le Plan national canicule (PNC). Le Sacs est coordonné par l'InVS en étroite collaboration avec Météo-France. Il repose sur l'évaluation concertée des risques météorologiques et des risques sanitaires, sur la base d'indicateurs de mortalité et de morbidité en lien avec la chaleur suivis quotidiennement et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Comme chaque année, le niveau de veille saisonnière du PNC est déclenché le **1er juin**.

En cas d'épisode de fortes chaleurs prévisible, Météo-France en informe l'InVS qui croise cette information avec des données sanitaires et qui émet un avis sur l'effet que pourront avoir les températures attendues sur la santé. Sur la base de cette expertise biométéorologique, l'InVS et Météo-France étudient le caractère exceptionnel ou non de l'événement et définissent le niveau de vigilance « canicule ». Ainsi les autorités décident des éventuelles mesures à mettre en œuvre.

Depuis le 1er juin 2004, la carte de vigilance **de Météo-France intègre le risque canicule.**

Depuis l'été 2013, les niveaux du plan départemental de gestion d'une canicule et du plan national canicule (PNC) sont calqués sur ceux de la vigilance météorologique :

- Le niveau 1 - **veille saisonnière** déclenchée le **1er juin** répond au niveau de vigilance verte canicule de la carte de vigilance de Météo-France. Cette veille saisonnière sera automatiquement désactivée le **31 août**, sauf si des conditions météorologiques particulières justifiaient son maintien ;
- Le niveau 2 – « **avertissement chaleur » répond au niveau de vigilance jaune canicule** en cas de probabilité importante de passage en vigilance Jaune canicule dans les jours qui suivent ;
- **Le niveau 3 – « alerte canicule »,** déclenchée par les préfets de département, en lien avec les Agences régionales de santé (ARS), sur la base du passage en vigilance orange canicule ;
- **Le niveau 4 – « mobilisation maximale »** correspond à un passage en vigilance rouge canicule.

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les fortes chaleurs peuvent durer de longues semaines et parfois des mois. Elles peuvent entraîner une pénurie d'eau potable et une baisse de la qualité de cette eau.

La canicule constitue un danger pour la santé. Une forte chaleur devient dangereuse pour l'organisme humain dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, nourrissons, personnes atteintes d'une maladie chronique, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, une **hyperthermie,** l'aggravation de leur maladie chronique. L'été est aussi une période pendant laquelle la solitude des personnes isolées s'accroît.

Les personnes en bonne santé, notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur, ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. C'est la transpiration qui permet au corps de maintenir sa température. Lorsque le corps ne contrôle plus sa température et qu'elle augmente rapidement, une personne peut être victime d'un coup de chaleur. Elle est alors en danger de mort.

La canicule peut avoir un impact sur l'approvisionnement en électricité. La surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs et à la faible production hydro-électrique entraîne de plus un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution. De plus, la trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers…) et/ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant un défaut d'alimentation en électricité pouvant s'étaler sur plusieurs jours.

Lors des fortes chaleurs, l'ozone s'agglomère en grande quantité dans les basses couches de l'atmosphère, surtout autour des centres urbains. Il y est principalement produit par la réaction des hydrocarbures imbrûlés et des oxydes d'azote des gaz d'échappement des véhicules avec l'oxygène de l'air sous l'influence de la lumière solaire.

Mesures à prendre afin d'anticiper, de prévenir et faire face aux effets sanitaires et aux conséquences sociales, engendrés par les vagues de chaleur durant la période estivale qui s'étend du 1er juin au 31 août.

(cf. les directives, les prescriptions et les recommandations transmises par la préfecture, au moment du déclenchement du « Plan Canicule »)

Les stratégies d'actions communales doivent prendre en compte les stratégies prévues par le plan préfectoral qui définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées isolées à leur domicile ou hébergées en maison de retraite, des personnes à risques hébergées en établissements pour personnes handicapées et en établissements de soins.

Les mesures progressives à adopter afin de prévenir et faire face aux conséquences sanitaires et sociales propres à la période qui s'étend du 1er novembre au 31 mars, peuvent être les suivantes :

- la veille saisonnière
- vis-à-vis du phénomène météorologique du 1er novembre au 31 mars, via la carte de vigilance de Météo-France, mise à jour *a minima* deux fois par jour à 6H et 16H
- vis-à-vis des conséquences sanitaires prévisibles via les Bulletins et/ou les «Alertes» sanitaires publiées en page d'accueil des sites Internet de l'ARS et de l' «Institut de veille sanitaire» (InVS)

- des conseils de prévention ainsi que des informations sur les zones géographiques concernées par une vague de chaleur sont disponibles auprès du service téléphonique : Canicule Info Service (Appel gratuit depuis un poste fixe) :

- l'information des acteurs locaux et des populations
- un contact téléphonique régulier auprès des personnes fragiles isolées à domicile, au niveau communal
- l'alerte des autorités de la santé en cas d'apparition d'un grand nombre de pathologies liées au risque « canicule »
- la mobilisation des structures d'accueil rafraichies, ventilées
- une augmentation des plages horaires d'ouverture des lieux d'accueil de jour durant les heures les plus chaudes
- l'alerte et l'information des associations qui œuvrent en faveur des sans-abris, des personnes âgées, des établissements sociaux d'hébergement et des établissements d'accueil collectif pour mineurs (rôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP))
- l'alerte et l'information, voire la mobilisation des professionnels de santé

Vous pouvez consulter les recommandations de comportements et de prévention du Ministère des Solidarités et de la Santé sur le site suivant :

https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule

LES ENJEUX CONCERNES A L'ECHELLE COMMUNALE

Protéger les personnes âgées, fragiles
Protéger les personnes reconnues comme malades à haut risque vital (personnes placées sous respirateur artificiel par exemple)
Protéger les personnes les plus démunies dont les sans-abris, les mal logées, les Sans Résidence Stable, etc.
Protéger les enfants présents dans la structure Multi-Accueil
Protéger les enfants présents en centre de loisirs

La production d'eau potable
L'alimentation et les installations électriques
L'alimentation gaz (canalisations)

LE RISQUE SANITAIRE
« Vague de Grand Froid »

Les Aléas	Vague de Grand Froid de jour comme de nuit sur une période prolongée.
Les Effets	Moyenne des températures sous abris < ou = à -5° C Risques de pollution atmosphérique liés aux particules fines Formation de couches de glace
Les Enjeux	Les personnes identifiées comme fragiles ou sensibles La structure multi accueil « Les Petits Petons » Les écoles, maternelle et élémentaire Le personnel intervenant sur les chantiers extérieurs Les activités de loisirs ou sportives en extérieur L'ALSH « La Noue d'Argensols » Les axes de communications (voiries communales, RN, RD) Les réseaux (Electricité, Téléphone, A.E.P, E.Usées)
Les conséquences possibles	Pénurie d'eau potable Risque sanitaire (Hypothermie, gelures) + risques de chutes Perturbation sur les réseaux (Electricité, Téléphone, AEP,E. Usées) Réquisition de locaux pour l'accueil des personnes Perturbation ou interruption du trafic de transport collectif Hébergement de personnes en difficultés
Localisation	Toute la commune suivant données du fichier du plan canicule Voir structure Multi Accueil

GRAND FROID

Météo-France participe depuis 2002 au dispositif « Grand froid » mis en place par le secrétariat d'Etat à la Solidarité, destiné à organiser l'aide, à secourir et à mettre à l'abri les personnes les plus fragiles ou démunies dont les sans-abris, les mal logées ; etc.

Météo-France fournit quotidiennement aux autorités des prévisions météorologiques relatives aux températures, à l'humidité ambiante et à la force du vent, sur la journée et pour les trois jours suivants.

Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le phénomène « vague de grand froid », déclinée de la manière suivante :

- **période de temps froid** si la température minimale est comprise entre -5 et - 10°C, en journée et pendant la nuit, et ce durant à minima deux jours.
- **période de grand froid** si la température minimale est comprise entre – 10 et – 18 °C, en journée et pendant la nuit, et ce durant à minima deux jours.
- **période de froid extrême** si la température minimale est inférieure à – 18°C.en journée et pendant la nuit, et ce durant à minima deux jours.

Le dispositif « Grand Froid » est révisé chaque année vers la mi-septembre et est opérationnel à compter du 1er novembre jusqu'au 31 mars.

La décision de passer d'un niveau de mobilisation à un autre relève de l'autorité préfectorale, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est déclenché au niveau départemental par la Préfecture, en fonction de la notion de "ressenti" des températures (qui est fonction de l'humidité ambiante et à (de) la force du vent). Ainsi une température relevée par Météo France par exemple à + 4°C peut, en raison de l'humidité et du vent, être "ressentie" comme négative par les personnes sans abri.

Le dispositif Grand Froid distingue trois niveaux d'intervention :

- ☐ **Veille saisonnière** déclenchée le 1er novembre
- ☐ **Niveau 1 "temps froid"** : avec une température positive dans la journée mais comprise entre zéro et - 5°C la nuit ; la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) augmente la capacité d'hébergement d'urgence.
- ☐ **Niveau 2 "grand froid"** : avec température négative le jour et comprise entre - 5°C et - 10°C la nuit La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) augmente la capacité d'hébergement d'urgence du niveau 1
- ☐ **Niveau 3 "froid extrême"** : avec température négative le jour et inférieure à - 10°C la nuit. Ce niveau 3 correspondant à un niveau de crise exceptionnel. La DDCSPP fait appel aux équipements pouvant être mis à disposition par les communes et les hôpitaux.

Mesures à prendre afin d'anticiper, de prévenir et faire face aux effets sanitaires et aux conséquences sociales, engendrés par les vagues de grand froid durant la période hivernale qui s'étend du 1er novembre au 31 mars.
(cf. les directives, les prescriptions et les recommandations transmises par la préfecture, au moment du déclenchement du « Plan Grand Froid »)

Les stratégies d'actions communales doivent prendre en compte les stratégies prévues par le plan préfectoral qui définit en particulier les mesures de protection des sans abri.

Les mesures progressives à adopter afin de prévenir et faire face aux conséquences sanitaires et sociales propres à la période qui s'étend du 1er novembre au 31 mars, peuvent être les suivantes :

- la veille saisonnière
- vis-à-vis du phénomène météorologique du 1er novembre au 31 mars, via la carte de vigilance de Météo-France, mise à jour *a minima* deux fois par jour à 6H et 16H ;
- vis-à-vis des conséquences sanitaires prévisibles via les Bulletins et/ou les « Alertes » sanitaires publiées en page d'accueil des sites Internet de l'ARS et de l'Institut de veille sanitaire (InVS)
- l'alerte des autorités de la santé en cas d'apparition d'un grand nombre de pathologies liées au risque « grand froid » (rôle du SAMU et du SDIS).
- le renforcement des effectifs et des maraudes[1] du Samu Social
- la mise à disposition de moyens de transports, en cas de nécessité
- la mobilisation des structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion
- une augmentation des plages horaires d'ouverture des lieux d'accueil de jour durant les périodes les plus froides
- la mise à disposition d'appartements pour permettre l'accueil de familles
- la mobilisation de places de mise à l'abri supplémentaires durant les périodes les plus froides dans des gymnases et des salles communales afin d'augmenter les capacités d'accueil d'hébergement d'urgence
- l'alerte et l'information des associations qui œuvrent en faveur des sans-abri, des personnes âgées, des établissements sociaux d'hébergement et des établissements d'accueil collectif pour mineurs (rôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- l'alerte et l'information, voire la mobilisation des professionnels de santé

Vous pouvez consulter les recommandations de comportements et de prévention de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) sur le site suivant : https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/grand-froid

LES ENJEUX CONCERNES A L'ECHELLE COMMUNALE

Protéger les personnes âgées, fragiles
Protéger les personnes reconnues comme malades à haut risque vital (personnes placées sous respirateur artificiel par exemple)
Protéger les personnes les plus démunies dont les sans-abris, les mal logées, les Sans Résidence Stable, etc.
Protéger les enfants présents dans la structure Multi-Accueil
Protéger les enfants présents en centre de loisirs
Protéger les enfants présents dans les écoles

Les réseaux d'eau potable
L'alimentation et les installations électriques
L'alimentation gaz (canalisations)

[1]Equipes qui assurent des tournées de jour et de nuit, pour distribuer des boissons chaudes, de la nourriture, des vêtements, des couvertures, des duvets ; et qui en relation avec le numéro d'urgence sociale 115, orientent les personnes sans abri vers des solutions d'hébergement ou de soins.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

P.C.S

CHAPITRE 2

INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS

SOMMAIRE

CHAPITRE 2

INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
A	**L'INFORMATION PRÉVENTIVE**		
A1	Le DICRIM	06/2021	
B	**L'ALERTE DES POPULATIONS**		
B1	Déclenchement de l'alerte des populations	06/2021	
B2	L'alerte au moyen de la Sono mobile	06/2021	
B3	L'alerte par porte à porte	06/2021	
B4	L'alerte au moyen des panneaux d'informations		
	L'alerte au moyen de l'application mobile (Illiwap)	06/2021	
	L'alerte au moyen des réseaux sociaux (FB + Internet)		
C	**INFORMATION DE FIN DE CRISE**		
C1	Information de la fin de crise au moyen de la sono mobile	06/2021	
C2	Information de la fin de crise au moyen des panneaux d'informations	06/2021	
	L'alerte au moyen de l'application mobile (Illiwap)	06/2021	
	L'alerte au moyen des réseaux sociaux (FB + Internet)		

INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

LE « DICRIM »

Voir le DICRIM de la commune disponible sur le site internet de la mairie :
www.fagnieres.fr

INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS

L'ALERTE DES POPULATIONS

DECLENCHEMENT DE L'ALERTE DES POPULATIONS

EVENEMENT MAJEUR

La commune déclenche une gestion de crise
La Cellule Municipale de Crise est activée

Le Maire ou son Premier Adjoint, en concertation avec les membres de la Cellule Municipale de Crise, décide d'informer la population de l'évènement

PCS - Niveau 1	PCS - Niveau 2	PCS - Niveau 3	PCS - Niveau 4
C'est le cas d'une situation perturbante qui n'a aucune incidence sur les personnes et les biens. Intervention réalisée dans le cadre de l'astreinte communale courante	C'est le cas d'une situation perturbante prévisible telle une opération de déminage ou bien d'une crise à évolution lente ne présentant pas de danger pour les personnes et les biens mais générant des perturbations sur les infrastructures, les transports et les déplacements	C'est le cas d'une situation imprévisible à évolution plus ou moins rapide et pouvant exposer des personnes ou des biens aux risques répertoriés sur la commune. Les transports et les déplacements des particuliers sont alors perturbés ou de nature à perturber le fonctionnement des services d'urgences.	C'est le cas d'une situation imprévisible à évolution rapide présentant des risques majeurs pour la vie ou la santé des personnes exposées à un évènement impactant tout ou partie de la commune
PAS D'ALERTE PARTICULIERE A LA POPULATION (astreinte)	**DIFFUSION DE L'ALERTE PAR** DISTRIBUTION DANS LES BOITES AUX LETTRES + SITE INTERNET + FACEBOOK + ILLIWAP + PANNEAUX LUMINEUX	**DIFFUSION DE L'ALERTE PAR EMETTEUR MOBILE D'ALERTE** SONO MOBILE + FACEBOOK + SITE INTERNET + ILLIWAP + PANNEAUX LUMINEUX	**DIFFUSION DE L'ALERTE PAR** PORTE À PORTE + EMETTEUR MOBILE D'ALERTE + FACEBOOK + SITE INTERNET + ILLLIWAP + PANNEAUX LUMINEUX

L'ALERTE AU MOYEN DE LA SONO MOBILE

Qui	Un agent du CTM
Moyens d'intervention à disposition	Véhicules avec la sono mobile du CTM
Localisation	CTM – Rue André Bourvil
Détermination des Tâches à Accomplir **(D.T.A.)**	Se rend au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser, Pré enregistré sur un CD le message à diffuser Se rend sur le ou les secteurs concernés selon les plans sectoriels, Diffuse le message à vitesse réduite, environ 10 à 20 km/heure Réalise deux passages dans le ou les secteurs concernés, Rendre compte au Poste de Commandement de Crise de la fin de la tournée d'information.
Sous l'autorité du	Maire ou Adjoint de permanence (D.O.S)
A autorité sur	L'ensemble des personnels chargés de la diffusion de l'alerte

L'ALERTE PAR PORTE A PORTE

Qui	La diffusion de l'alerte par porte à porte sera réalisée **prioritairement** et dans cet ordre-là par : Les Agents des Services de la Ville (habitant Fagnières, véhiculés, définir dans quel secteur) Les Conseillers Municipaux La Protection Civile (si partenariat) Toujours effectuer cette mission en **binôme**.
Moyens d'intervention à disposition	Les véhicules de la commune qui seront disponibles (lister véhicules + où trouver les clés des véhicules => mettre en place une bibliothèque d'annonce de messages d'alertes : voir alerte ministère intérieur) Les véhicules personnels Déplacements à pieds
Localisation	Sans objet
Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.) (Définir la liste des personnes pouvant intervenir)	Se rendre au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser, Se rendre sur le ou les secteurs concernés selon les plans sectoriels, Frapper aux portes de toutes les habitations Informer les personnes présentes, Renseigner la fiche de recensement de l'alerte fourni par le PCC Rendre compte au Poste de Commandement de Crise de la fin de la tournée d'information
Sous l'autorité du	Maire ou Adjoint de permanence (D.O.S)
A autorité sur	Sans objet

EXEMPLE DE MESSAGE D'ALERTE

ALERTE A LA POPULATION

UN RISQUE D'INONDATION MENACE VOTRE QUARTIER

PRÉPAREZ-VOUS A ÉVACUER SUR ORDRE SI CELA DEVENAIT NÉCESSAIRE

RESTEZ ATTENTIFS AUX INSTRUCTIONS QUI VOUS SERONT DONNÉES POUR VOTRE SÉCURITÉ PAR LES DIFFÉRENTS SUPPORTS SUIVANTS : FACEBOOK, ILLIWAP, SITE INTERNET ET PANNEAUX LUMINEUX

Fiche de recensement de l'alerte

Fiche prête a l'emploi N°

IDENTIFICATION DES FOYERS PRÉVENUS / NON PRÉVENUS DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE D'INFORMATIONS EN PORTE-A-PORTE

N° et Nom de voie	Nom et Prénom personne prévenue	Personne présente prévenue à l'oral	Personne absente			Actions à poursuivre / suite à donner	Besoins particuliers exprimés
			Informée Par voix d'affichage sur porte d'entrée	Informée Par tract déposé dans boîte aux lettres	Non prévenue		

N° et Nom de voie	Nom et Prénom personne prévenue	Personne présente prévenue à l'oral	Personne absente			Actions à poursuivre / suite à donner	Besoins particuliers exprimés
			Informée Par voix d'affichage sur porte d'entrée	Informée Par tract déposé dans boîte aux lettres	Non prévenue		

L'ALERTE AU MOYEN DES PANNEAUX D'INFORMATION

Qui	Agent chargé de la gestion du panneau d'information Maire
Moyens d'intervention à disposition	
Localisation	A définir
Détermination des Tâches à Accomplir **(D.T.A.)**	Se rend au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser Enregistre le message à diffuser mais message à enregistrer en avance Diffuse le message sur les panneaux d'information Rend compte au Poste de Commandement de la mise en ligne du message sur le panneau d'information.
Sous l'autorité du	Maire ou du Premier Maire Adjoint (D.O.S)
Observations	Opérationnel après remplacement du panneau existant

INFORMATION ET ALERTE DES POPULATIONS

L'INFORMATION DE FIN DE CRISE

INFORMATION DE FIN DE CRISE AU MOYEN DE LA SONO MOBILE

CHAPITRE 2

C1

Qui	Un agent du CTM
Moyens d'intervention à disposition	Véhicules avec la sono mobile du CTM
Localisation	CTM -Rue André Bourvil
Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)	Se rend au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser, Pré enregistrer sur un CD le message à diffuser Se rend sur le ou les secteurs concernés selon les plans sectoriels, Diffuse le message à vitesse réduite, environ 10 à 20 km/heure Réalise deux passages dans le ou les secteurs concernés, Rend compte au Poste de Commandement de Crise de la fin de la tournée d'information.
Sous l'autorité du	Maire ou Adjoint de permanence (D.O.S) ; DGS
A autorité sur	L'ensemble des personnels chargés de la diffusion de l'alerte

INFORMATION DE FIN DE CRISE PAR PORTE A PORTE

Qui	La diffusion de fin de crise par porte à porte sera réalisée **prioritairement** et dans cet ordre par : Les Agents des services de la Ville Les Maires adjoints, Les conseillers municipaux. Toujours effectuer cette mission en **binôme**.
Moyens d'intervention à disposition	Les véhicules de la commune disponibles, Les véhicules personnels, Déplacements à pieds,
Localisation	Sans objet
Détermination des Tâches à Accomplir **(D.T.A.)**	Se rend au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser, Se rendre sur le ou les secteurs concernés selon les plans sectoriels, Frapper aux portes de toutes les habitations et informer les personnes présentes, Rendre compte au Poste de Commandement de Crise de la fin de la tournée d'information
Sous l'autorité du	Maire ou du Premier Maire Adjoint (D.O.S) DGS DST
A autorité sur	Sans objet

INFORMATION DE FIN DE CRISE AU MOYEN DES PANNEAUX D'INFORMATION

Qui	Agent chargé de la gestion du panneau d'information
Moyens d'intervention à disposition	
Localisation	A définir
Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)	Se rend au Poste de Commandement de Crise en mairie pour recevoir la nature du message d'information à diffuser Enregistre le message à diffuser Diffuse le message sur les panneaux d'information Rend compte au Poste de Commandement de la mise en ligne du message sur le panneau d'information.
Sous l'autorité du	Maire ou du Premier Maire Adjoint (D.O.S), DGS
Observation	Opérationnel après remplacement du panneau existant

CHAPITRE 3

L'ORGANISATION COMMUNALE

SOMMAIRE L'ORGANISATION COMMUNALE

CHAPITRE 3

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
A	PROCÉDURE DE DÉCLENCHEMENT DU P.C.S	06/2021	
B	GESTION DE CRISE	06/2021	
C	ORGANISATION DE L'ASTREINTE COMMUNALE	06/2021	
D	LOGIGRAMME D'AIDE A LA DÉCISION DU MAIRE ADJOINT DE PERMANENCE	06/2021	
E	LE POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL (P.C.Op)	06/2021	
F	LE POSTE DE COMMANDEMENT MUNICIPAL (P.C.M)	06/2021	

Procédure de déclenchement du P.C.S.

ÉVÈNEMENT MAJEUR

Le témoin, la police, la préfecture, les pompiers informent de la nature et de l'ampleur de l'évènement

Le Maire Adjoint de Permanence (ordre du tableau) avise le Maire ou son Premier Adjoint et le DGS

Le Maire ou son Premier Adjoint et le Maire Adjoint de Permanence font le point de la situation et décident de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde

*Le **DGS ou RST** contacte l'ensemble du personnel participant à la cellule de crise*

ACTIVATION DE LA CELLULE MUNICIPALE DE CRISE
(P.C. Fixe en Mairie)

GESTION DE CRISE

B

La mise en place d'une gestion de crise nécessite, pour être cohérente et pertinente, d'adapter la réponse des moyens et de la structure de commandement aux évènements susceptibles de nécessiter le déclenchement d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Compte tenu du fait que les principales causes de déclenchement d'une gestion de crise sont liées aux aléas climatiques, il semble opportun de calquer les différents niveaux de la gestion de crise sur les niveaux de vigilance émis par les services de Météo France.

Il est ainsi proposé quatre niveaux de plan dont les effets sont décrits ci-dessous :

PCS - Niveau 1	PCS - Niveau 2	PCS - Niveau 3	PCS - Niveau 4
C'est le cas d'une situation perturbante qui n'a aucune incidence pour les personnes et les biens. Les interventions destinées à résoudre le problème, sont alors réalisées dans le cadre de l'astreinte communale courante	C'est le cas d'une situation perturbante prévisible telle une opération de déminage ou bien d'une crise à évolution lente ne présentant pas de danger pour les personnes et les biens mais générant des perturbations sur les infrastructures, les transports et les déplacements	C'est le cas d'une situation imprévisible à évolution plus ou moins rapide et pouvant exposer des personnes ou des biens au risques répertoriés sur la commune. Les transports et les déplacements sont alors perturbés ou de nature à pertuber le fonctionnement des services d'urgence.	C'est le cas d'une situation imprévisible à évolution rapide présentant des risques majeurs pour la vie ou la santé des personnes exposées à un évènement impactant tout ou partie de la commune

Les niveaux 2 et 3 impliquent une veille accrue par rapport à l'évènement prévisible avant de prendre la décision de déclencher le niveau 4
Ainsi à chaque niveau du Plan gestion de crise, est affecté un effectif minimal de personnels des différents services concernés :

	Elus	DGS	Services Techniques	Services Administratifs	Autres	Restauration intendance
1	1	1	1	0	0	0
2	2	1	1	0	0	0
3	2	2	2	1	0	1
4	5	5	2	2	0	1

ORGANISATION DE L'ASTREINTE COMMUNALE

CHAPITRE 3

C

Afin de permettre une continuité du service public lors d'évènements climatiques à caractère exceptionnel, la commune de FAGNIÈRES a une structure d'astreinte dont les effectifs sont dimensionnés de la façon suivante :

Niveau	Elus	DGS	Services Techniques	Services Administratifs	Autres	Cantine
1	1	1	1	0	0	0

FONCTIONNEMENT DE L'ASTREINTE COMMUNALE :

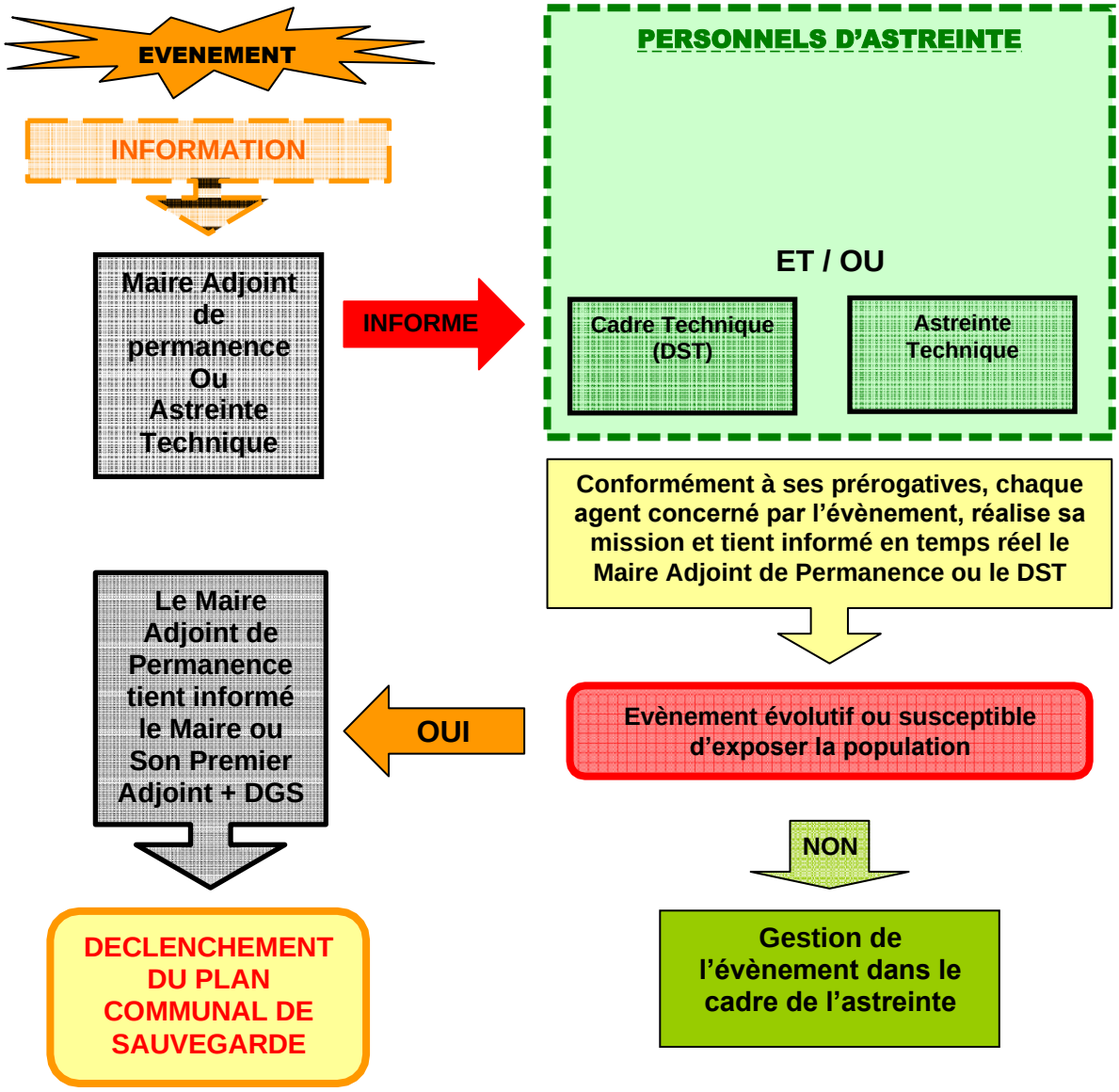

LOGIGRAMME D'AIDE A LA DÉCISION DU MAIRE ADJOINT DE PERMANENCE

LE MAIRE ADJOINT DE PERMANENCE EST INFORME D'UN ÉVÈNEMENT OU ACCIDENT INTERVENU SUR LE DOMAINE COMMUNAL PAR :

- Particulier, témoins
- Services Publics d'Urgence
- Autres services publics

Les secours ont-ils été déclenchés

- NON → **APPELER LES SECOURS**
- OUI

La situation fait-elle courir un risque à la population ?

- OUI → **PREVENIR LE MAIRE + DGS**
- NON

La situation va-t-elle impacter les infrastructures ?

- OUI → **PREVENIR LE MAIRE + DGS**
- NON

La situation va-t-elle durer dans le temps ?

- OUI → **PREVENIR LE MAIRE + DGS**
- NON

REACTIONS IMMEDIATES DE L'ÉLU DE PERMANENCE

PREVENIR LE MAIRE + DGS

Gestion de l'évènement dans le cadre de l'astreinte, sous la responsabilité du Maire Adjoint de Permanence ou du DST.	Vigilance, surveillance du phénomène et suivi de l'évolution	Déclenchement du PCS
1	2 3	4

LE POSTE DE COMMANDEMENT MUNICIPAL (P.C.M.)

Composition du PCM

Une cellule « Décision » composée :

- du Directeur des Opérations de Secours,(Maire ou Adjoint)
- du Premier Adjoint,
- et/ou de l'Adjoint de Permanence.
- DGS
- renforcée si besoin par un agent administratif.

Ou toute(s) autre(s) représentant(s) :

- du SDIS, de la DDT, de la Police Nationale, de l'ARS, de la DREAL, etc.

Moyens dévolus au PCM

Equipement de la cellule « Décision » :

- Un tableau blanc,
- Un classeur PCS,
- Matériel informatique (écran etc.),
- Le matériel de bureau nécessaire,
- Carte / plan de la commune plastifiée (marqueurs),
- Une table.

Les besoins identifier

- (Plusieurs lignes) téléphoniques fixes, portables,
- TV, radio (équipement nécessaire) talkies walkies
- PC internet

Missions du PCM

Missions de la cellule « Décision » :

- Prendre la mesure de l'évènement et des conséquences,
- Etablir la stratégie pour gérer l'évènement en assurant la sécurité des personnes et des biens et assurer la préservation des infrastructures communales,
- Assurer la communication de crise,
- Préparer le retour à la normale.
- Faire appliquer les décisions du D.O.S aux différents services municipaux,
- Assurer la remontée d'information vers l'autorité préfectorale, les services de secours et les forces de l'ordre.
- Transmettre les directives et les consignes de sécurité au P.C.Op.
- Tenir la main courante du P.C. Municipal.

LE POSTE DE COMMANDEMENT MUNICIPAL (P.C.M.)

CHAPITRE 3

E

Localisation	**Salle des commissions**
Visualisation des Locaux	
Emplacement	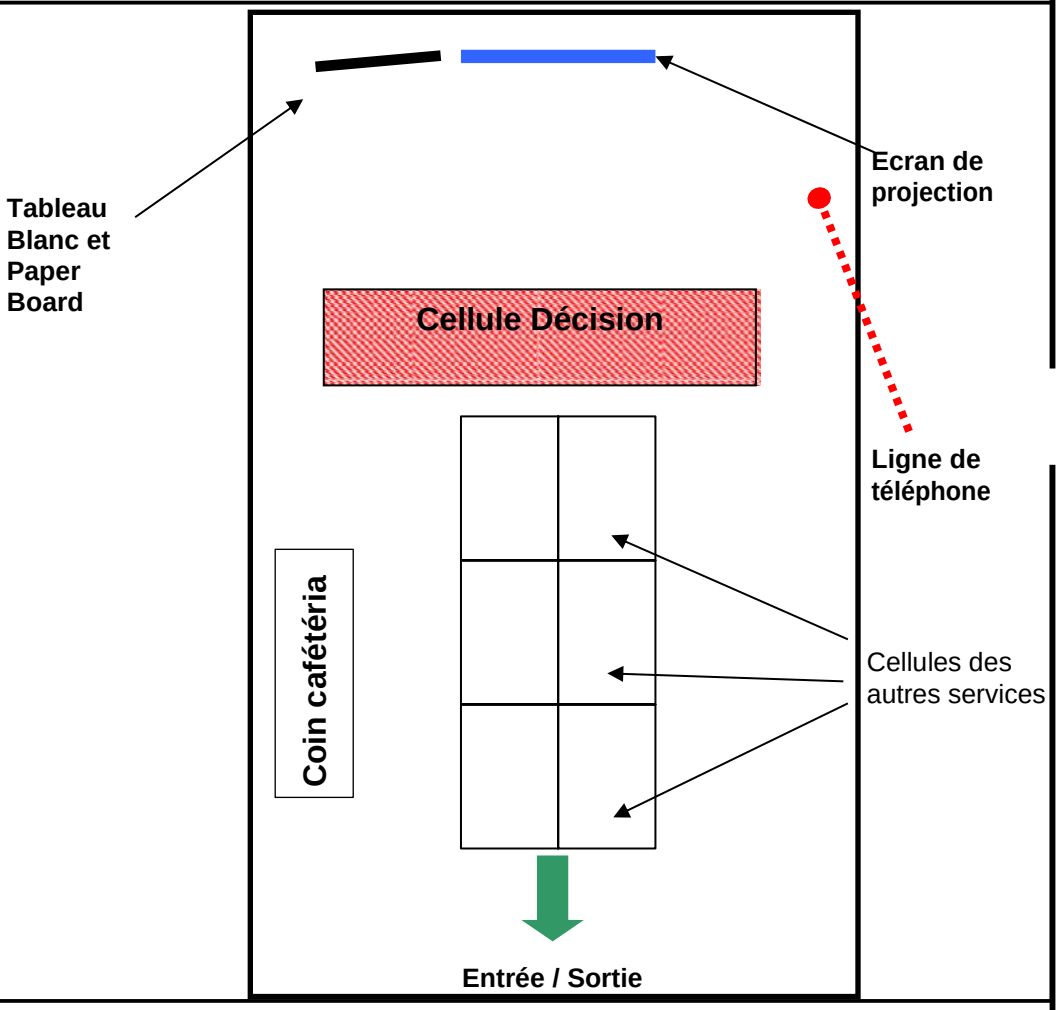
Sous l'autorité du	Maire ou du Maire Adjoint de Permanence

LE POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL (P.C.Op.)

Composition du PC Op.

Une cellule « Action » composée :

- DST
- Adjoint chargé des Services Techniques, à défaut si celui-ci est de permanence, par toute autre personne désignée par le D.O.S.
- d'un conseiller municipal (Didier / Daniel)
- renforcé si besoin par un agent administratif.

Moyens dévolus au PCOp.

Armement de la cellule « Action » :

- Un tableau blanc,
- Une cartographie de la commune et des risques
- Un classeur PCS,
- Le matériel de bureau nécessaire,
- Moyens matériels des Services Techniques Municipaux.
- Une ligne téléphonique fixe directe avec le P.C. Municipal
- Le matériel de bureau nécessaire,
- A terme moyens informatiques et accès Internet.

Les besoins identifiés

- Un émetteur-récepteur mobile

Missions du PC Op.

Cellule « Action » :

- Réalise une reconnaissance sur le terrain de façon à appréhender concrètement la situation,
- En cas de péril imminent, fait prendre toutes les mesures conservatoires et en rend compte le plus rapidement possible au Directeur des Opérations de Secours (D.O.S),
- Met en application la stratégie du D.O.S,
- Assure l'engagement des moyens nécessaires.
- Assure la remontée de l'information vers le P.C. Municipal
- Transmet les demandes de renforts éventuels au P.C. Municipal.

LE POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL(P.C.Op.)

Localisation

Salle de réunion des services techniques municipaux

Rue André Bourvil

Visualisation des locaux

Emplacement

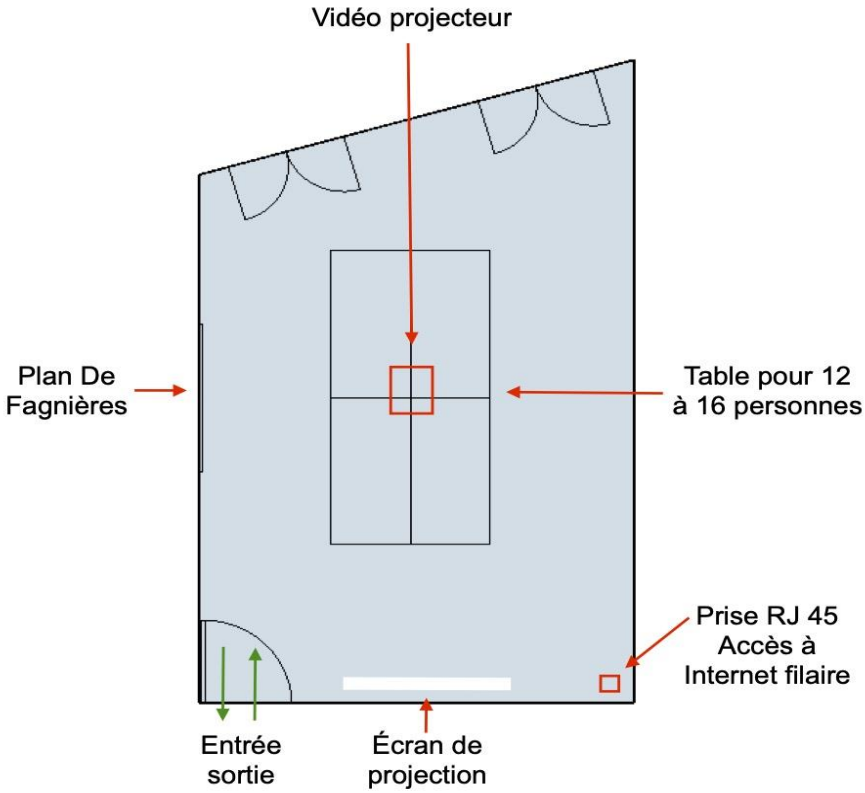

Sous l'autorité du

Maire Adjoint chargé des Services Techniques

CHAPITRE 4

LES FICHES RÉFLEXES ET INTERVENTIONS

SOMMAIRE
FICHES RÉFLEXES ET INTERVENTIONS

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Mise à jour
A	**FICHES A : FICHES REFLEXES**		
A1	Réactions immédiates de l'Adjoint au Maire de permanence.	06/2021	
A2	Réactions immédiates du D.O.S.	06/2021	
A3	Réactions immédiates du D.G.S.	06/2021	
A4	Réactions immédiates du cadre technique (D.S.T)	06/2021	
B	**FICHES B : FICHES INTERVENTION**		
	Risque « Inondation »	06/2021	
B1	Risque « Mouvement de Terrain »	06/2021	
B2	Risque « Evènement Climatique »	06/2021	
B3	Risque « Transports de Matière Dangereuse »	06/2021	
B4	Risque « Activité des Entreprises Locales »	06/2021	
B5	Risque « Sanitaire »	06/2021	
B6			

LES FICHES RÉFLEXES

LES FICHES RÉFLEXES

RÉACTIONS IMMÉDIATES DE L'ADJOINT AU MAIRE DE PERMANENCE (M.A.P)

CHAPITRE 4

A1

Dès son information	Se rend sur le terrain pour constater et rendre compte de la situation au Maire, au DGS et au DST. Sollicite l'intervention des agents techniques auprès du DST.
Dès son engagement	En cas de vigilance « ORANGE », assure un suivi continu et régulier de la progression de l'évènement. Collecte l'information pour permettre au D.O.S de prendre la décision de déclencher le P.C.S. Réfère de l'évolution de la situation sur le terrain auprès du Maire. Propose au Maire le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
Sur décision du Maire d'activé le Plan Communal de Sauvegarde	Se rend au Poste de Commandement Communal pour le rendre opérationnel. Peut prendre le rôle du Directeur des Opérations de Secours en l'absence du Maire.

RÉACTIONS IMMÉDIATES DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS

CHAPITRE 4

A2

(le Maire ou le Premier Maire Adjoint)

Dès son information

Si l'appel provient de l'Adjoint de permanence, du DGS ou du DST,

informe les services de secours, les forces de l'ordre et la Préfecture (SIRACED-PC et/ou cadre de permanence)

Si l'appel émane directement de la Préfecture :

Prévient le Responsable des Actions Communales (DGS) et ses adjoints.

Se met en relation directement avec la préfecture (SIRACED- PC et/ou cadre de permanence)

Dès son engagement

Evalue la situation

Prend des mesures préventives pour sauvegarder la population et les biens.

Décide d'informer la population de l'évènement prévisible ou en cours

En fonction de la situation

Décide d'activer le P.C.S.

Décide d'activer le Poste de Commandement Communal.

Décide des mesures à prendre et des actions à mener en concertation avec le C.O.S, le D.G.S. et le C.T

RÉACTIONS IMMÉDIATES DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

CHAPITRE 4

A3

(DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES)

Dès son information	Reçoit l'appel du requérant et cherche à se renseigner le plus précisément possible sur la nature de l'appel, la localisation de l'évènement, l'ampleur du phénomène, etc., En cas d'évènements liés aux conditions climatiques, se renseigne auprès des services de Météo France sur l'évolution du phénomène Météo France prévision par département 0899 710 251 Fait un point de situation sur les activités en cours ou à venir sur la commune Evalue les conséquences de l'évènement sur la population et les biens en concertation avec le D.O.S et le C.T.
Dès son engagement	Informe les adjoints dans leur délégation et les chefs de services de la nature del'évènement et des conséquences prévisibles. S'assure de la disponibilité des membres du Poste de commandement Municipal. Conseille le Maire sur les mesures à prendre destinées à la préservation des personnes et des biens, Remonte toutes les informations au D.O.S
Sur décision du Maire d'activé le Plan Communal de Sauvegarde	Mobilise les membres pour constituer le Poste de Commandement Municipal. Se rendre au P.C.M. pour activer la cellule « Action » avec le Maire Adjoint ou la personne désignée par le Directeur des Opérations de Secours. Réaliser les missions telles que définies par le Plan Communal de Sauvegarde.

RÉACTIONS IMMÉDIATES DU CADRE TECHNIQUE

(DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES)

Dès son information	Reçoit l'appel du requérant et cherche à se renseigner le plus précisément possible sur la nature de l'appel, la localisation de l'évènement, l'ampleur du phénomène, etc, En cas d'évènements liés aux conditions climatiques, se renseigne auprès des services de Météo France sur l'évolution du phénomène, Météo France prévision par département 0899 710 251 Informe le Maire Adjoint de Permanence et le DGS de son engagement. Renseigne la fiche d'intervention
Dès son engagement	Effectue une reconnaissance sur le terrain de façon à mesurer l'ampleur et la nature réelle de l'intervention, Appel le personnel des Services Techniques Municipaux, Prend toutes les mesures conservatoires destinées à la préservation des personnes et des biens, Remonte toutes les informations au Maire Adjoint de Permanence et au DGS
Sur décision du Maire d'activé le Plan Communal de Sauvegarde	Se rendre au P.C.M. pour activer la cellule « Action » avec le Maire Adjoint ou la personne désignée par le Directeur des Opérations de Secours. Réalise les missions telles que définies par le Plan Communal de Sauvegarde

LES FICHES INTERVENTIONS

LES FICHES INTERVENTIONS

RISQUE « INONDATION »

Dès l'activation du P.C.S

Cellule « DÉCISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Evalue la nécessité d'évacuer la population concernée.
- Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
- Définie les rues à barrer à la circulation.
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, Châlons Agglo
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de Châlons-en-Champagne.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de Châlons Agglo

Cellule « ACTION »

- Sur ordre de la cellule décision, met en place le dispositif de barriérage des rues en coordination avec les Forces de l'Ordre. (Cf. lot voirie).
- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Porte assistance à la population pour la mise à l'abri des biens. (en priorité les personnes identifiées comme sensible).
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrées sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.
- Concentre les interventions en priorité entre l'avenue du Général Leclerc, la ruelle du Petit Vouet, le chemin des Ajaux et le chemin du Pont aux Vaches.

En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

Cellule « DÉCISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Évacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (Minibus, bus, véhicules adaptés, …)

Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre.

RISQUE « MOUVEMENT DE TERRAIN »

Dès l'activation du P.C.S

Cellule « DÉCISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Evalue la nécessité d'évacuer la population concernée.
- Informe et sollicite l'intervention des «Forces de l'Ordre et des Services de Secours».
- Définie les rues à barrer à la circulation.
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, Châlons Agglo
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de Châlons Agglo

Cellule « ACTION »

- Sur ordre de la cellule décision, met en place le dispositif de barriérage des rues en coordination avec les Forces de l'Ordre. (Cf. lot voirie).
- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Porte assistance à la population pour la mise à l'abri des biens. (En priorité les personnes identifiées comme sensible).
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrés sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.

En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

Cellule « DÉCISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Évacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (Minibus, bus, véhicules adaptés, …)

Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre.

RISQUE « ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE »

Dès l'activation du P.C.S

Cellule « DÉCISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Evalue la nécessité d'évacuer la population concernée.
- Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
- Définie les rues à barrer à la circulation.
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, Châlons Agglo
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de Châlons Agglo

Cellule « ACTION »

- Sur ordre de la cellule décision, met en place le dispositif de barriérage des rues en coordination avec les Forces de l'Ordre. (Cf. lot voirie).
- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Porte assistance à la population pour la mise à l'abri des biens. (En priorité les personnes identifiées comme sensible).
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrés sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.

En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

Cellule « DÉCISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Evacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (Minibus, bus, véhicules adaptés, …)

Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre.

RISQUE « TRANSPORTS DE MATIÈRE DANGEREUSE »

Dès l'activation du P.C.S

Cellule « DÉCISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Evalue la nécessité d'évacuer la population concernée.
- Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
- Définit les rues à barrer à la circulation.
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, Châlons Agglo
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de Châlons Agglo

Cellule « ACTION »

- Sur ordre de la cellule décision, met en place le dispositif de barriérage des rues en coordination avec les Forces de l'Ordre. (Cf. lot voirie).
- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrés sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.

En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

Cellule « DÉCISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Evacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (Minibus, bus, véhicules adaptés, …)

Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre

RISQUE « ACTIVITÉ DES ENTREPRISES LOCALES »

Dès l'activation du P.C.S

Cellule « DÉCISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Evalue la nécessité d'évacuer la population concernée.
- Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
- Définie les rues à barrer à la circulation.
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, Châlons Agglo
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de Châlons Agglo

Cellule « ACTION »

- Sur ordre de la cellule décision, met en place le dispositif de barriérage des rues en coordination avec les Forces de l'Ordre. (Cf. lot voirie).
- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrés sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.

En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

Cellule « DÉCISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Evacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (Minibus, bus, véhicules adaptés, …)

Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre.

RISQUE « SANITAIRE »

Dès l'activation du P.C.S

Cellule « DÉCISION »

- Organise et coordonne la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité à destination de la population et des activités commerciales.
- Informe et sollicite l'intervention des « Forces de l'Ordre et des Services de Secours ».
- Informe et rend compte des actions à l'autorité préfectorale, Châlons Agglo
- Planifie et organise des actions communes avec la ville de CHALONS EN CHAMPAGNE.
- Sollicite en cas de nécessité les moyens complémentaires auprès de Châlons Agglo

Cellule « ACTION »

- Vérifie sur le terrain la mise en sécurité des personnes en coordination avec les Services de Secours.
- Rend compte à la cellule décision de la progression du phénomène, des difficultés rencontrés sur le terrain et des besoins exprimés par la population
- Met les moyens municipaux à disposition des Services de Secours en cas de besoin.

En cas de Décision d'Evacuer le secteur concerné

Cellule « DÉCISION » sous la responsabilité de l'Adjoint chargé des Affaires Sociales.

- Diffuse la consigne « Evacuation » à destination de la population et des activités commerciales.
- Affecte des locaux et mobilise le personnel pour l'accueil, la prise en charge, l'assistance et l'accompagnement des personnes.
- Engage les moyens d'hébergement (Cf. lot hébergement)
- Organise et coordonne le ravitaillement
- Sollicite les professionnels de santé et (ou) les bénévoles et les moyens des associations agréées « Sécurité Civile ».
- Mobilise les moyens de transport nécessaire à l'évacuation. (Minibus, bus, véhicules adaptés, …)

Cellule « ACTION »

- Guide, oriente la population vers le lieu d'hébergement.
- Contrôle et s'assure de l'évacuation des personnes sur l'ensemble du secteur concerné en coordination avec les Forces de l'Ordre
- Maintien en place les dispositifs de barriérage et de sécurité avec les Forces de l'Ordre.

CHAPITRE 5

LES FICHES OPÉRATIONNELLES

SOMMAIRE
FICHES
OPÉRATIONNELLES

N° de Fiche	**Désignation**	**Date de création**	**Date de mise à jour**
A	**FICHES A : FICHES ACTIONS**		
A1	Le Directeur des Opération de Secours	06/2021	
A2	Le Responsable des Actions Communales (D.G.S)	06/2021	
A3	Le Cadre Technique (D.S.T)	06/2021	
A4	Police municipale	06/2021	
A5	Le responsable CTM	06/2021	
A6	Le personnel CTM	06/2021	
A7	Les Gardiens des bâtiments municipaux	06/2021	
A8	Le Responsable de la restauration scolaire	06/2021	
B	**FICHES B : FICHES MOYENS**		
B1/B1bis	Les Moyens de Communication	06/2021	
B2	Le Groupe intervention voirie	06/2021	
B3	Le Groupe de Sablage	06/2021	
B4	Le Groupe d'Epuisement Léger	06/2021	
B5	Lot de Balisage de niveau 1	06/2021	
B6	Lot de Balisage de niveau 2	06/2021	
B7	Lot Hébergement	06/2021	
B8	Lot Ravitaillement et Restauration	06/2021	

LES FICHES OPÉRATIONNELLES

LES FICHES ACTIONS

Directeur des Opérations De Secours (D.O.S)

CHAPITRE 5

A1

Qui	***Prioritairement,*** Le Maire, En cas d'absence du Maire, le Maire-Adjoint (dans l'ordre du tableau)
Localisation	Dirige les opérations depuis le P.C. Fixe en mairie
Détermination des Tâches à Accomplir **(D.T.A.)**	Dirige et coordonne l'action des services municipaux, Etablit un lien avec le Commandant des Opérations de Secours, Valide les idées de manœuvres du Responsable des Actions Communales (DGS), Prend toutes les mesures visant à maintenir l'ordre public, Prend toutes les mesures de préservation des personnes et des biens, Fait activer les services municipaux concernés par l'événement, Renseigne l'autorité préfectorale, Répond aux sollicitations des médias
Sous l'autorité éventuellement	du préfet : • si l'événement dépasse les limites territoriales de la commune, • s'il y a déclenchement de plans de secours départementaux, zonaux ou nationaux
A autorité sur	l'ensemble des personnels municipaux, toute personne, service ou entreprise dont la réquisition est nécessaire pour la lutte contre le sinistre.

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (D.G.S)

CHAPITRE 5

A2

Qui	LE DGS, L'adjoint aux affaires sociales
Localisation	Poste de Commandement municipal, en mairie.
Détermination des Tâches à Accomplir **(D.T.A.)**	Assure le rôle de conseiller technique du DOS dans son domaine de compétence en particulier en matière d'hébergement, de restauration, d'état civil, d'administration centrale et application des pouvoirs de police du maire, Permet les messages d'information à destination des administrés et les communiqués de presse, Assure la transmission et la remonté des informations vers les autorités.
Sous l'autorité du	Directeur des Opérations de Secours (Le Maire)
A autorité sur	L'ensemble des personnels administratifs et techniques, Les entreprises, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, Les personnes susceptibles de renforcer les équipes communales.

CADRE TECHNIQUE (D.S.T)

Qui	Le Cadre Technique (D.S.T) Le responsable du CTM en l'absence du DST
Moyens d'intervention à disposition	Véhicule d'Intervention Un Téléphone Portable
Localisation	P.C. municipal (après reconnaissance sur le terrain)
Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)	Effectue les reconnaissances nécessaires Assure le rôle de conseiller technique auprès du Directeur des Opérations de Secours., Propose au D.O.S des idées de manœuvre, Assure la liaison entre le D.O.S et le Commandant des Opérations de Secours, Coordonne l'action des équipes techniques sur le terrain Sectorise les différentes zones d'intervention Fait remonter les informations, Formule les demandes de personnels et matériels nécessaires, Recourt à des réquisitions de moyens privés
Sous l'autorité du	Maire ou du Maire Adjoint (D.O.S) Responsable des Actions Communales (DGS)
A autorité sur	L'ensemble des personnels des Services Techniques, L'ensemble des personnels engagés sur le terrain.

POLICE MUNICIPALE
(Non concerné)

Qui	Adjoint référent
Localisation	Se rend au Poste de Commandement Municipal pour y recevoir sa (ses) mission(s),
Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)	Est responsable de la diffusion de l'alerte aux populations, Coordonne et participe aux missions de balisage et de circulation, Applique les pouvoirs de police du Maire, Assure l'interface entre la commune et les autres forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie)
Sous l'autorité du	Directeur des Opérations de Secours (D.O.S) DGS
A autorité sur	Toute personne, dans le cadre de l'application des pouvoirs de police du maire

LE RESPONSABLE CTM

Qui	Responsable CTM ou responsable réseaux en cas d'absence
Chasuble	Gilet identifié haute visibilité
Localisation	Centre Technique Municipal
Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)	Fait exécuter les missions attribuées par le Cadre Technique (D.S.T.), Encadre les équipes engagées sur le terrain Rend compte des difficultés et de la réalisation des missions, Fait remonter toutes les informations du terrain au D.S.T,
Sous l'autorité du	Cadre Technique (DST)
A autorité sur	La ou les équipe(s) présentes

LE PERSONNEL CTM

Qui	Les agents municipaux
Chasuble	Gilet identifié haute visibilité
Localisation	CTM
Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)	Exécute les missions attribuées par le responsable CTM Participe à l'alerte à la population Rend compte de sa mission Fait remonter toutes les informations du terrain
Sous l'autorité du	Le responsable CTM Cadre Technique (D.S.T)
A autorité sur	Sans objet

RESPONSABLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (R.R.S.)

Qui	L'adjoint(e) ou responsable de la cantine scolaire
Chasuble	Sans objet
Localisation	Restaurant scolaire Centre des loisirs
Détermination des Tâches à Accomplir (D.T.A.)	Contacte le prestataire restauration Réquisitionne les fournisseurs Fait assurer la logistique alimentaire Organise la distribution de nourriture et de boissons
Sous l'autorité du	Directeur des Opérations de Secours (Le Maire)
A autorité sur	Sur le personnel de cantine, de ménage

LES FICHES OPERATIONNELLES

LES FICHES MOYENS

MOYENS DE COMMUNICATION

Objectifs	Permettre de maintenir la communication entre les services municipaux et le P.C.
Localisation	Hôtel de ville
Composition du Lot	Téléphone fixe Téléphone astreinte Téléphones portables affectés au personnel Si plus de réseau : Talkies walkies : 4
Mise en œuvre	sous la responsabilité du Cadre Technique (D.S.T)
Remarques	peuvent être utilisés hors période de crise un contrôle trimestriel de son contenu est réalisé

ORDRE PARTICULIER DES TRANSMISSIONS

B1 bis

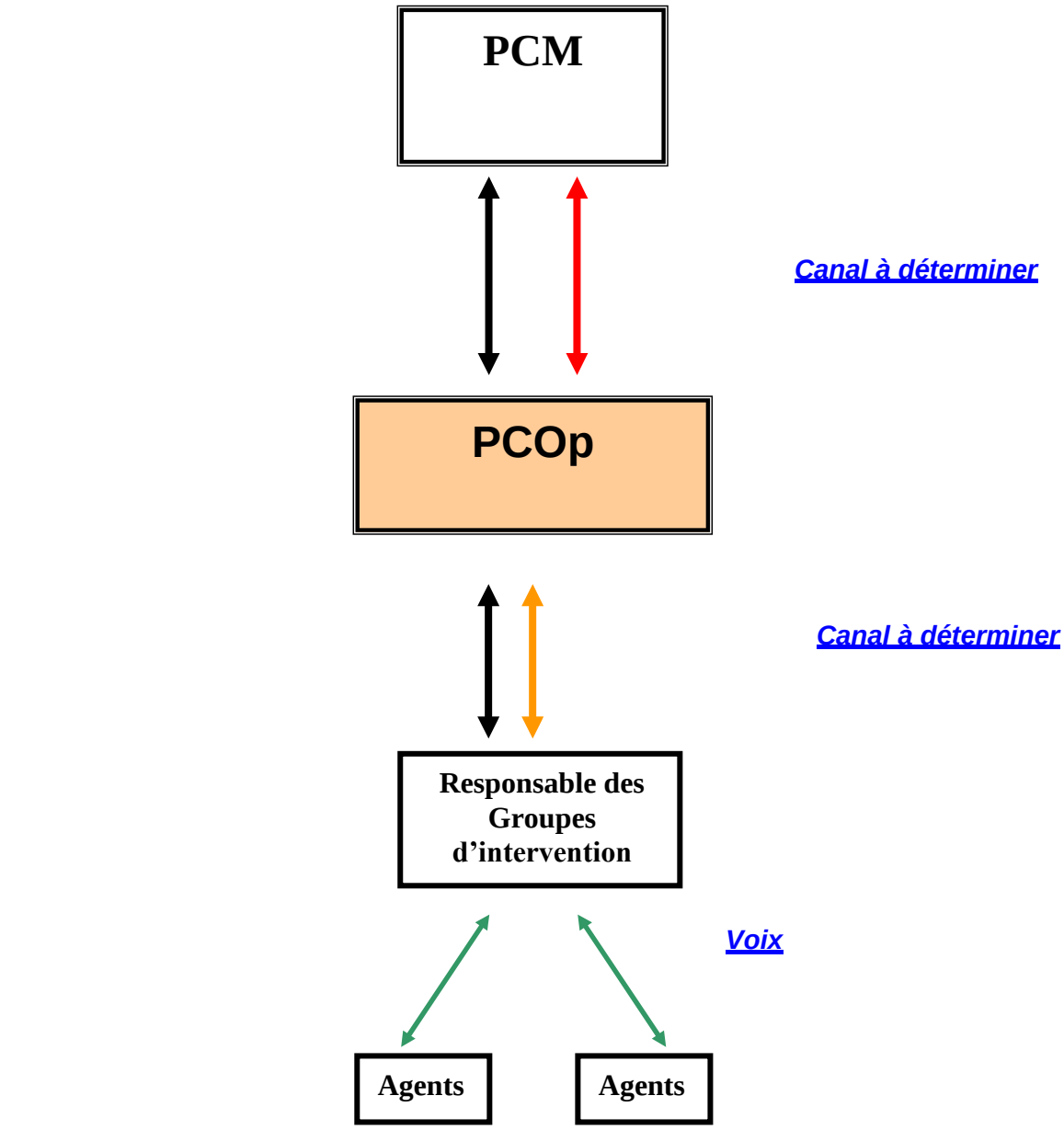

GROUPE INTERVENTION VOIRIE

B2

Objectifs	Procéder à tous travaux de terrassements nécessaires pour rétablir l'accessibilité de la voirie ou lutter contre les inondations
Localisation	Ateliers des Services Techniques
Composition du Groupe	***Composition du Groupe de Terrassement*** Un camion benne Un chargeur 2 conducteurs
Mise-en Œuvre des Moyens	sous la responsabilité du cadre technique (D.S.T). En cas d'insuffisance des moyens du groupe, il appartient au cadre Technique de solliciter une réquisition de moyens adaptés.
Remarques	le groupe de terrassement peut être renforcé par un groupe d'appui composé d'un autre camion

GROUPE DE SALAGE

B3

Objectifs	Procéder au salage des voies communales Assurer la restitution de la circulation sur les voies communales Faciliter l'accès des ERP municipaux
Localisation	Ateliers des Services Techniques
Composition du Lot	Un camion VL + saleuse (Circuit bus + axes prioritaires) Un tracteur + lame + saleuse (Circuit bus + axes prioritaires) Balayeuse de voirie avec brosse de déneigement (Trottoirs + axes secondaires) Un chargeur Dépôt de sel aux Services Techniques Des conducteurs et des agents en fonction des besoins Petits matériels de déneigement (pelles, balais seaux, …)
Mise-en Œuvre des Moyens	Sous la responsabilité du cadre technique (D.S.T) Un groupe affecté à la voirie Un second groupe affecté aux accès ERP municipaux
Remarques	le groupe de salage (voirie) est mis en pré-alerte lors de l'émission d'une carte de vigilance de niveau orange par Météo France. le Cadre Technique (D.S.T) effectue en collaboration avec un agent une reconnaissance lors de l'émission d'une carte de vigilance de niveau orange par Météo France. Le groupe salage est contrôlé et rendu opérationnel dès la mise en place de l'astreinte climatique

GROUPE D'ÉPUISEMENT LÉGER

B4

Objectifs

Permettre de lutter contre les inondations dans les lieux publics et renforcer si besoin les moyens opérationnels des services départementaux d'incendie et de secours.

Localisation

Ateliers des Services Techniques

Une pompe électrique de 20 m3 / heure
Une caisse contenant :

- 50 m de tuyaux de refoulement
- une tricoise

CAPACITE D'EPUISEMENT DU LOT
DEBIT DE 80 M^3 / HEURE

Mise en Œuvre des moyens

Sous la responsabilité du Cadre Technique (D.S.T)
Personnel nécessaire à sa mise en œuvre : **2 agents**

Remarques

le Cadre Technique effectue une reconnaissance et décide de la mise en œuvre des moyens
Les Services Techniques assurent la maintenance et la vérification règlementaire du matériel.

LOT DE BALISAGE DE NIVEAU 1

B5

Objectifs

Permettre de baliser une zone de danger sur la voirie communale, de **jour comme de nuit**,
Assurer une pré-signalisation amont et aval de l'incident

Composition du Lot

10

2

Panneau AK14 + KM9

5

Piquet K5c

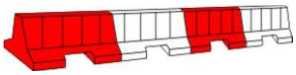

Séparateur modulaire de voie :

10 ml

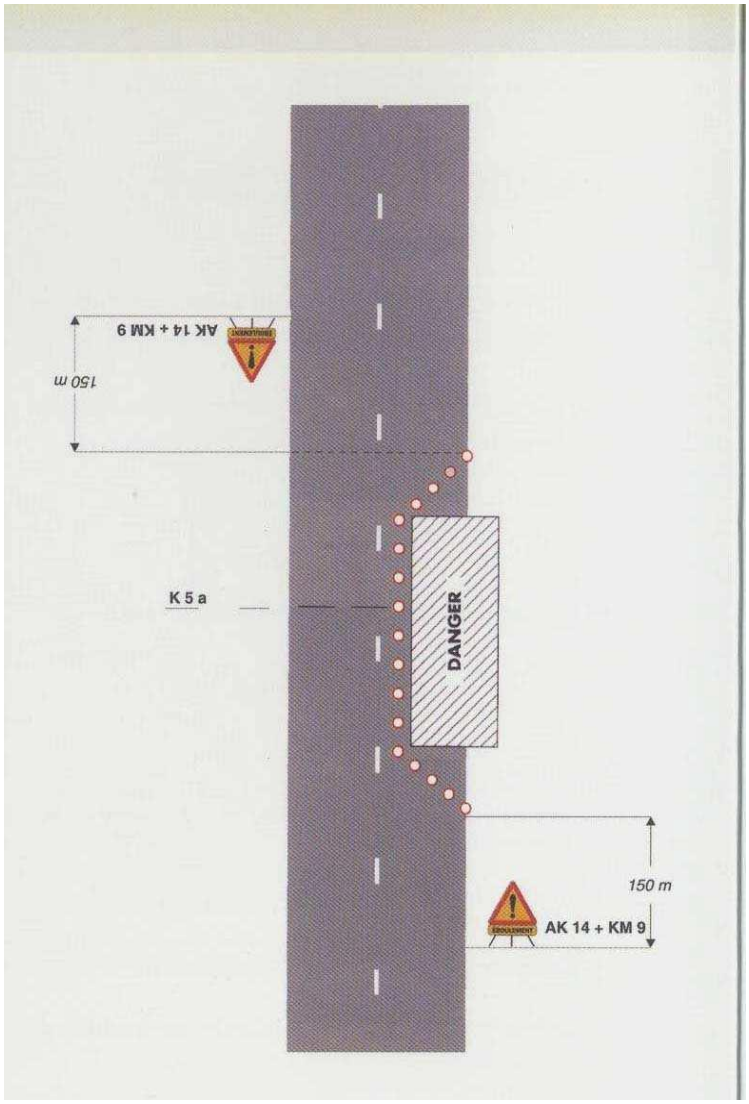

Schéma de mise en œuvre des moyens

Nombre de Lots 2 lots

Mise en œuvre Piloter et coordonner par le responsable du CTM

Remarques

un contrôle semestriel de son contenu est réalisé par le responsable du CTM
Prendre éventuellement un arrêté de circulation si la situation doit perdurer

LOT DE BALISAGE DE NIVEAU 2

Objectifs

Permettre de couper la circulation sur une voirie communale, de **jour comme de nuit**, en amont et en aval de l'incident

Composition du Lot

Type de panneaux	Quantité
Panneau AK14 Classe II DG	2
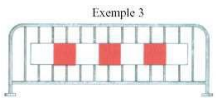 Barrage sur barrière de ville	2
Panneau d'indication KC1 Classe II DG	2
Piquet K5b	5
Rubalise K6 (1 rouleau de 50 m)	1

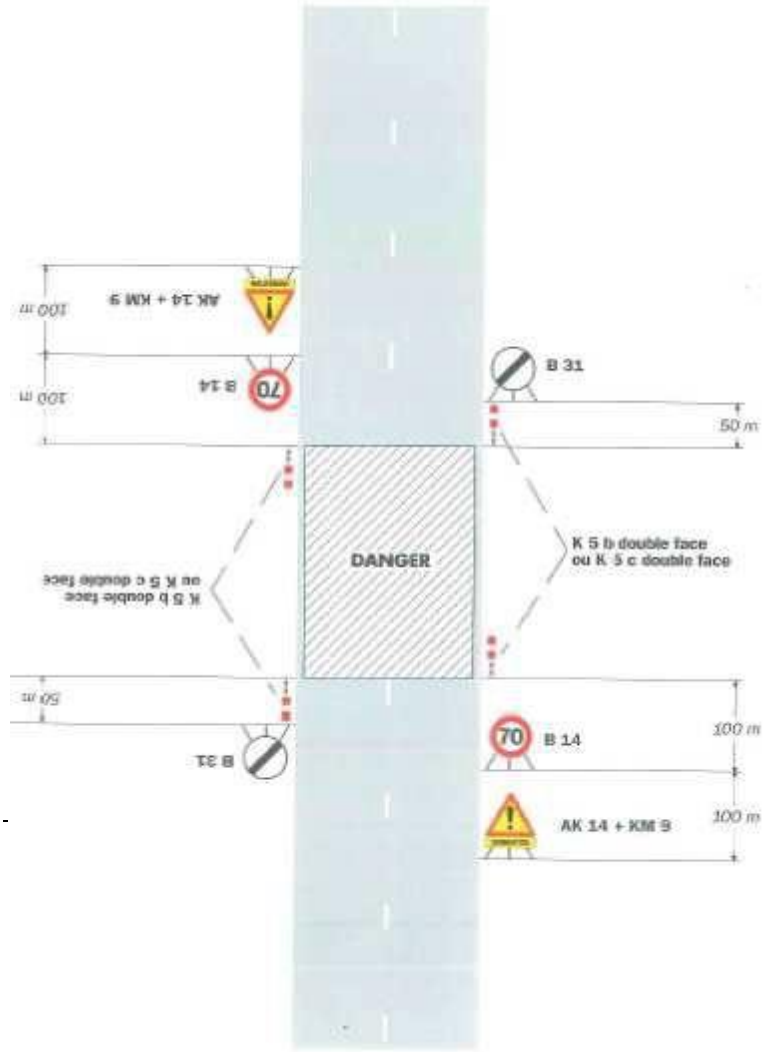

Schéma de mise en œuvre des moyens

Nombre de Lots : 1 lot des moyens de signalisation courants

Mise en œuvre : Sur décision du Cadre Technique (D.S.T),
Piloter et coordonner par le responsable du CTM

Remarques : Un contrôle semestriel du contenu est réalisé par le responsable du CTM
Prendre éventuellement un arrêté de circulation si la situation le nécessite.

LOT « HÉBERGEMENT » B7

Objectifs	Permettre d'héberger les personnes sinistrées dans une salle municipale.
Localisation	Centre de Culture André Gallois CLSH Gymnase
Composition des Lots	
Mise en œuvre	sous la responsabilité de l'Adjoint aux Affaires Sociales (CCAS) ou du DGS agents d'entretien, personnels des écoles et des services administratifs.
Remarques	Réquisitionner les tapis au Dojo Réquisitionner couvertures de survie chez les grossistes pharmaceutiques (voir annuaire) Solliciter les associations en cas de besoin (voir annuaire) Solliciter Châlons Agglo et les communes voisines.

LOT « RAVITAILLEMENT ET RESTAURATION »

Objectifs	Permettre de restaurer les personnes sinistrées.
Localisation	Centre de Culture André Gallois CLSH Gymnase
Composition des Lots	Centre de Culture André Gallois : cuisine Centre de loisirs : cuisine, fours, vaisselles….
Mise en œuvre	sous la responsabilité du DGS ou de l'adjoint concerné ? agents d'entretien et le personnel des écoles et de la cantine
Remarques	Réquisitionner les denrées alimentaires auprès des commerces locaux (voir Leclerc) Solliciter les prestataires de service restauration scolaire et repas à domicile (voir annuaire) Solliciter les associations en cas de besoin (voir annuaire)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

P.C.S

CHAPITRE 6

L'ANNUAIRE DE CRISE

SOMMAIRE

CHAPITRE 6

RESSOURCES HUMAINES

.N°de fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
	LES RESSOURCES HUMAINES		
A	**LES ÉLUS**		
A1	Le Maire et ses Adjoints	06/2021	
A2	Les Conseillers Municipaux	06/2021	
B	**LE PERSONNEL COMMUNAL**		
B1	Le Personnel Administratif	06/2021	
B2	Le Personnel Technique	06/2021	
C	**AUTRE PERSONNES RESSOURCES**		
C1	Les professionnels de santé	06/2021	
C2	Les associations	06/2021	
D	**LES SERVICES PUBLICS**		
D1	Administrations centrales et élus locaux	06/2021	
D2	Services départementaux et communautaires	06/2021	
E	**EXPLOITANTS DES VOIRIES ET RÉSEAUX**		
E1	Gestionnaires et concessionnaires	06/2021	
F	**ENTREPRISES PRIVEES**		
F1	Entreprises de travaux publics	06/2021	

P.C.S

CHAPITRE 7

SOMMAIRE ANNUAIRES DE CRISE

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
A	**ANNUAIRE DES SERVICES PUBLICS**		
A1	Administrations centrales et élus locaux	06/2021	
A2	Services départementaux et communautaires	06/2021	
B	**EXPLOITANTS DES VOIRIES ET RÉSEAUX**		
B1	Gestionnaires et concessionnaires	06/2021	
C	**ENTREPRISES PRIVÉES**		
C1	Entreprises de travaux publics	06/2021	

P.C.S

CHAPITRE 8

SOMMAIRE
CARTOGRAPHIE

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
	PLAN DE SECTORISATION DE LA COMMUNE		
	Plan général	06/2021	
	Secteur NORD –	06/2021	
	Secteur SUD –	06/2021	
	PLANS DU RISQUE INONDATION		
	Plan général	06/2021	
	PLAN DES SERVITUDES		
	Servitudes d'utilité publique	06/2021	
	PLAN DES RÉSEAUX		
	Réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales	06/2021	
	Réseau Eau Potable	06/2021	
	PLAN DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES		
	Plan général		
	PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE		
	Plan général		

CARTOGRAPHIE

PLANS
DE LA COMMUNE

PLANS DU RISQUE INONDATION

PLANS DES SERVITUDES

PLANS DES RÉSEAUX

PLANS DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

PLANS DE VIABILITÉ HIVERNALE

CHAPITRE 9

SOMMAIRE RETOUR A LA NORMALE

N° de Fiche	Désignation	Date de création	Date de mise à jour
A	**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DE CRISE**		
A1	Demande de déclaration en Catastrophes Naturelles	06/2021	

RETOUR A LA NORMALE

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DE CRISE

RETOUR A LA NORMALE

DEMANDE DE DÉCLARATION EN CATASTROPHES NATURELLES

cerfa
N° 51208*01

Notice explicative pour la saisie de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce formulaire créé sous Adobe Acrobat 8.1 Pro comporte des champs qui peuvent être saisis directement à l'écran pour ensuite le sauvegarder et/ou l'imprimer. Ces fonctionnalités sont accessibles uniquement si vous disposez de la version 7 ou ultérieur d'Acrobat Reader.

Saisie des champs

- Localisation du phénomène

Les quatre champs caractérisant la commune et le département sont en saisie obligatoire.
Les rubriques « Commune, Département et Arrondissement » comportent chacune deux champs : le premier représente le code et le deuxième le nom tel que défini dans le Code Officiel Géographique de l'INSEE.
Le Code Officiel Géographique de l'INSEE est accessible à l'adresse :
http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/cog/index.asp

- Date heure du phénomène

Les dates doivent être saisies au format : JJ/MM/AAAA. La saisie des dates de début et de fin du phénomène est obligatoire.
Les heures doivent être saisies au format : HH:MM. Lorsque la durée du phénomène est de 1 à quelques jours, la saisie des heures de début et fin est nécessaire, exemple : phénomène A. Inondations.
Chaque phénomène comporte deux dates qui peuvent être identiques : date de début et date de fin.
Exemple : été 2003 devient : date début 01/07/2003 date fin 30/09/2003
Année 2007 devient : date début 01/01/2007 date fin 31/12/2007

- Identification du phénomène

La demande communale étant établie pour un phénomène bien distinct, Pour le phénomène A1 des précisions sur le nom du ou des cours d'eau concerné(s) doivent être mentionnées.

- Mesures de prévention existantes et envisagées

Pour le PPR indiquer la date prescription ou d'approbation ou son absence.

- Nombre de bâtiments endommagés

Indiquer le nombre total de bâtiments publiques et/ou privés et édifices ayant subit des dommages.

- Signature du formulaire

Le champ date de signature du formulaire est obligatoire.

Important : Il est rappelé qu'en vertu de l'article 95 de la loi de finance rectificative 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance. En conséquence il est très important de libeller correctement les dates de début du phénomène et de signature du formulaire (champs obligatoires).

07 avril 2008

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
P.C.S

CHAPITRE 10

MAINTIEN A JOUR DU P.C.S

MAINTIEN A JOUR

République Française
*****
Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fagnières
*****
SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 1 pouvoir**

Date de convocation
11 Mai 2022

Date d'affichage
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

Madame FROMM Christine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **INFORMATION SUR LE CONTRAT DE SECURITE INTEGRE ENTRE L'ETAT ET LES COMMUNES**

N° de délibération : **2022_05_18_20**

Rapporteur : **M. FENAT**

Depuis plusieurs années, l'autorité préfectorale, l'autorité judiciaire et les communes de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Châlons-en-Champagne œuvrent pour la sécurité et la tranquillité de chacun.

Pour rappel cette CSP, chef-lieu du département, siège de la préfecture de la Marne et du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, compte 60 616 habitants dans les communes suivantes : Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry.

Proches de Châlons-en-Champagne, tant géographiquement que fonctionnellement, il est apparu opportun d'associer toutes les communes dans un seul et même contrat de sécurité intégré (joint en annexe).

Celui-ci vise à conforter les moyens et les engagements respectifs de l'Etat et des communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUÏ l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce contrat de sécurité intégré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Denis FENAT, maire

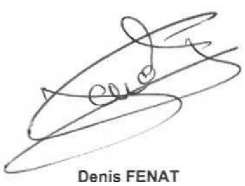

DENIS FENAT
2022.05.20 09:06:10 +0200
Ref:20220519_145801_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_20-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRAT DE **SÉCURITÉ INTÉGRÉE** ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES DE

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

FAGNIÈRES - COMPERTRIX

SAINT-GIBRIEN

RECY - COOLUS - SARRY

SAINT-MEMMIE

SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2022 à 09h16
Réference de l'AR : 051-215102245-20220518-2022_05_18_20-DE
Affiché le 20/05/2022 - Certifié exécutoire le 20/05/2022

Depuis plusieurs années, l'autorité préfectorale, l'autorité judiciaire et les communes de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Châlons-en-Champagne œuvrent pour la sécurité et la tranquillité de chacun.

Pour rappel cette CSP, chef-lieu du département, siège de la préfecture de la Marne et du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, compte 60 616 habitants dans les communes suivantes : Châlons-en-Champagne ;Compertrix; Coolus; Fagnières; Recy; Saint-Gibrien; Saint-Martin-sur-le-Pré; Saint-Memmie; Sarry.

Au sein de cette zone relevant de la compétence de la police nationale, des faits de délinquance de nature diverse sont recensés dans les différentes communes du territoire. Proches de Châlons-en-Champagne, tant géographiquement que fonctionnellement, il est apparu opportun d'associer toutes ces communes dans un seul et même contrat de sécurité intégrée. Cette démarche volontaire vise, notamment, à appréhender les problématiques de sécurité d'une manière globale et continue.

A ce jour, la police nationale et la police municipale de Châlons-en-Champagne agissent dans le cadre d'une politique très active et conjointe de lutte contre la délinquance et en faveur de la sécurité de toutes et tous. La police nationale entretient également des relations privilégiées avec les représentants des autres communes de la circonscription.

Par le présent contrat et dans le cadre de la sécurité du quotidien, l'État et les communes concernées tiennent à conforter leurs moyens et leurs engagements respectifs.

En toute indépendance, l'autorité judiciaire déploie, pour sa part et dans son champ de compétence, une politique pénale active permettant de poursuivre et de sanctionner les auteurs d'infractions, de déployer des moyens de protection et d'accompagnement en faveur des victimes, mais aussi de prévenir les faits de délinquance et de criminalité.

Il appartient aux seuls magistrats du ministère public, qui dirigent l'action judiciaire des services de police et de gendarmerie, d'apprécier l'opportunité des poursuites et des alternatives afin de donner aux infractions constituées la réponse pénale la plus adaptée.
Le renforcement de la sécurité à Châlons-en-Champagne et dans sa proche agglomération dépasse le périmètre des simples compétences de la Police nationale et de la Justice. À ce titre, le présent contrat comporte également des engagements mutuels de l'État et des neuf communes de la CSP de Châlons-en-Champagne en matière de prévention de la délinquance, d'éducation ou encore de politique de la ville.

Projet

PARTIE 1 – BRÈVE PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Démographie

Au 1er janvier 2021, la commune de Châlons-en-Champagne comptait 44 246 habitants. La population cumulée des neuf communes de la circonscription de sécurité publique de Châlons-en-Champagne représentait 60 616 habitants.

Chef-lieu du département, siège de la préfecture de la Marne et du tribunal judiciaire, la commune de Châlons-en-Champagne comptait 44 246 habitants, au 1er janvier 2021. La circonscription rassemble 60 616 habitants vivant dans les communes suivantes :

- Châlons-en-Champagne (44 246 habitants) ;
- Compertrix (1 433 habitants) ;
- Coolus (222 habitants) ;
- Fagnières (4 838 habitants) ;
- Recy (1 029 habitants) ;
- Saint-Gibrien (537 habitants) ;
- Saint-Martin-sur-le-Pré (801 habitants) ;
- Saint-Memmie (5 473 habitants) ;
- Sarry (2 037 habitants).

Comme dans de nombreuses villes moyennes de l'Est de la France, une légère déprise démographique est observée sur Châlons-en-Champagne et son agglomération, notamment depuis le départ du 1er Régiment d'Artillerie de Marine et de l'Hôtel de Région .

Projet

L'arrivée prochaine de services de l'État dans la commune, dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense, devrait permettre de ralentir voire d'inverser cette tendance démographique à la baisse.
Châlons-en-Champagne compte par ailleurs deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

- Le Quartier Prioritaire Ouest, qui se compose des quartiers du Mont-Saint-Michel, de la Bidée et du quartier de la Gare ;
- Le Quartier Prioritaire Sud, qui couvre essentiellement le quartier du Verbeau
- Les quartiers Schmit, Vallée Saint Pierre, Beauséjour, Valmy ne sont pas classés QPV, font également l'objet d'une vigilance particulière.

Une ville centrée sur l'administration, et l'agriculture

Châlons-en-Champagne est une ville qui concentre un grand nombre d'administrations. Ville-préfecture, siège du Conseil Départemental de la Marne, elle accueille de nombreux fonctionnaires sur son territoire.

Bien qu'elle ne soit plus le siège d'une région administrative, Châlons-en-Champagne a conservé une Maison de la Région d'une taille importante et certaines activités des administrations du Grand Est.

Si le départ des forces armées de la ville a entraîné une baisse de la population, les projets sont nombreux pour réinvestir les espaces laissés vacants. Ainsi, des nouveaux services du ministère des Finances Publiques et du ministère de la Justice devraient s'installer prochainement sur ces anciens terrains militaires.

Outre son activité administrative, cette zone se distingue par ses activités du secteur primaire et secondaire. La ville de Châlons-en-Champagne porte un projet pour penser l'agriculture de demain via l'organisation du forum « *Planet A* » et travaille à la création d'une « *Cité de l'Agriculture* ».

Dans le secteur secondaire, Châlons-en-Champagne et sa proche agglomération font également état d'une activité industrielle. La zone industrielle comprise sur un *continuum* Châlons-en-Champagne, Saint-Martin-sur-le-Pré et Recy constitue un important pôle logistique pour la zone Nord-Est.

Projet

Quelques manifestations

Châlons-en-Champagne et sa proche agglomération connaissent chaque année plusieurs manifestations sur la voie publique, dont le nombre varie au gré du climat politique.

On dénombre également plusieurs manifestations professionnelles ou festives pour lesquelles la coopération entre la police nationale et la police municipale sont au cœur des dispositifs de sécurité :

- La ***Foire-exposition de Châlons-en-Champagne***, 2ème foire agricole & commerciale de France, qui se déroule chaque année sur 11 jours au début du mois de septembre. Cette dernière accueille environ 250 000 visiteurs, et nécessite la mise en place d'un important dispositif de sécurité ;
- Le ***festival des Furies***, qui se déroule à la fin du printemps et propose des spectacles sur le thème des arts de la rue et du cirque dans tout le centre-ville de Châlons-en-Champagne ;
- Le **festival *War on Screen***, dont quatre salles de projection se trouvent à Châlons-en-Champagne et Fagnières ;
- Le ***festival des Musiques d'Ici et d'Ailleurs***, qui propose des concerts dans plusieurs lieux du centre-ville au cours de l'été ;
- La ***Fête de la Musique***, qui se déroule chaque année et s'étend sur une bonne partie du centre-ville ;
- De nombreux salons qui se tiennent au Capitole tels que le Salon de l'Automobile ou le Salon de l'Habitat par exemple.

Par ailleurs, des évènements de grande ampleur sont également organisés de manière plus occasionnelle, et nécessitent une étroite collaboration des services municipaux et des services de l'État (le passage du Tour de France, la venue au Capitole d'Amma, qui a attiré près de 20 000 personnes de toute la France sur un week-end en 2017 et 2018, ...).

Projet

PARTIE 2 – DÉCLINAISON DES ACTIONS ET DES ENGAGEMENTS PAR THÉMATIQUE

SÉCURITÉ

Les effectifs

• État

Dans le cadre de sa politique de renouvellement des effectifs et afin de répondre aux besoins de la CSP, l'État s'engage à remplacer les départs à la retraite de policiers dont l'effectif est passé de 82 policiers fin 2020 à 93 à la date du 7 février 2022, soit un effectif supérieur à celui existant au 31 décembre 2016.

• Communes

La police municipale de Châlons-en-Champagne est actuellement composée de 18 agents. À cet effectif, il convient de rajouter : 6 agents de surveillance de la voie publique (ASVP), 21 agents de sécurité des écoles, 4 opérateurs de vidéo-protection et 2 agents administratifs. La municipalité de Châlons-en-Champagne engage sa police municipale dans le cadre de missions de surveillance de la ville.
Afin de maintenir son action et d'accroître la sécurisation de sa ville, la municipalité de Châlons-en-Champagne s'engage à augmenter ses effectifs par de nouveaux recrutements prévus ces prochaines années.
Au titre de l'année 2022, la ville de Châlons-en-Champagne s'engage à recruter un nouvel agent pour sa police municipale. Le recrutement de deux agents supplémentaires est également prévu si le projet de création d'une police municipale « *mutualisée* » sur plusieurs communes de la communauté d'agglomération voit le jour.

Projet

La méthode d'emploi des policiers

• *État*

L'État s'engage à accroître la présence et la visibilité des forces de l'ordre sur le territoire de la CSP de Châlons-en-Champagne par le biais de patrouilles actives pédestres et véhiculées. En plus des grands thèmes de la sécurité de toutes et tous, l'État continuera à mobiliser davantage d'effectifs pour la sécurisation des grands événements de la vie de l'agglomération chalonnaise.

Les opérations communes ainsi que les patrouilles mixtes avec la police municipale de Châlons-en-Champagne seront poursuivies.

Par ailleurs, l'État s'engage à poursuivre la coordination existante et actée par convention entre la police municipale de Châlons-en-Champagne et la police nationale.

Pour continuer à assurer avec efficacité la sécurisation des secteurs établis, les agents de la CSP de Châlons-en-Champagne vont bénéficier de deux nouveaux véhicules dédiés aux patrouilles.

• Communes

La ville de Châlons-en-Champagne continuera à organiser régulièrement, sous sa présidence, des réunions de coopération auxquelles participeront la police nationale et l'autorité judiciaire afin d'arrêter des politiques communes de sécurité et permettre le partage d'informations.
Par ailleurs, la ville de Châlons-en-Champagne souhaite intégrer le projet relatif à la sécurité globale. La demande de statut de « ville pilote » s'inscrit dans ce cadre.
Par convention, elle intervient également sur le périmètre d'autres municipalités pour des missions ponctuelles telles que la captation des chiens errants susceptibles d'être dangereux.

La ville de Châlons-en-Champagne s'engage à maintenir un dialogue avec les autres municipalités pour étendre ces conventions à d'autres champs d'intervention.
La ville de Châlons-en-Champagne s'engage également à mettre à disposition des agents de la police nationale et de la gendarmerie nationale, sous réserve d'une demande en ce sens, le stand de tir de la municipalité afin de faciliter les entraînements de leurs effectifs.

Projet

Les moyens matériels

• État

L'État s'engage à améliorer la qualité de ses opérations de sécurité sur la voie publique en dotant les agents de la police nationale de caméras-piétons. En plus des 16 caméras piétons livrées en 2021, 7 nouvelles livraisons sont prévues en 2022. Ainsi, chaque équipage de la police nationale intervenant dans le ressort de la CSP en sera équipé.

Une réflexion est lancée afin de construire ou de rénover l'actuel commissariat de sécurité publique de Châlons-en-Champagne. Cette réflexion s'articule principalement autour de deux axes :

- un lieu unique pour la police nationale et la police municipale de la commune visant à renforcer une collaboration existante et d'en faciliter encore les modalités,
- un lieu d'amélioration des conditions d'accueil des victimes, avec une volonté d'accueil spécifique pour l'accueil des victimes de violences intrafamiliales.

• Communes

La ville de Châlons-en-Champagne a doté sa police municipale d'armes létales (Pistolet semi-auto 9 mm), de matraques télescopiques, de pistolets à impulsions électriques, de lance-projectiles non létaux de type Flash-ball et de bombes aérosols. Chaque agent dispose d'un gilet de protection balistique.

Avec ses 3 véhicules et ses 6 VTT permettant d'intervenir en tout point de son aire de compétence, la police municipale devrait également bénéficier de nouveaux locaux offrant de meilleures conditions de travail.

Projet

La vidéoprotection

• État

L'État s'engage à finaliser le projet de mise en commun des images de vidéoprotection des 81 actuelles caméras de la ville de Châlons-en-Champagne en procédant au raccordement du Centre de Supervision Urbaine (CSU) de Châlons-en-Champagne avec le Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale.

Il pourra en être de même avec les images des systèmes de vidéoprotection des différentes municipalités qui auraient fait le choix de se raccorder au CSU de Châlons-en-Champagne.

Ce dispositif permettra d'améliorer la qualité des opérations de sécurité de la voie publique et de projeter, avec une plus grande efficacité lors d'événements majeurs, les équipages disponibles sur site.

• Communes

La ville de Châlons-en-Champagne s'engage à accroître le nombre de caméras de vidéoprotection sur son territoire, notamment dans les quartiers ou zones sensibles de la commune.

Sur la durée du présent contrat, la municipalité envisage de doter son parc de 15 caméras supplémentaires *a minima* dans différents secteurs de la ville de Châlons-en-Champagne (secteur gare, centre-ville, quartier du Verbeau, quartier Schmit, *etc*).

En complément, la municipalité utilise actuellement un dispositif d'alerte « attentat » de type « My keeper » dans ses écoles communales. Une généralisation aux autres bâtiments communaux est actuellement à l'étude.

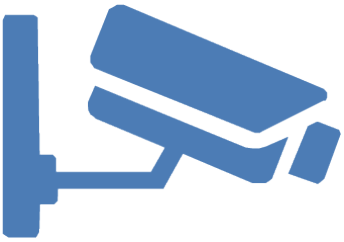

Projet

L'accueil des nouveaux policiers et l'amélioration de leurs conditions de vie

• État

L'État s'engage à mobiliser, dès que cela s'avérera nécessaire, son contingent de logements sociaux réservés en vue de favoriser le cadre de vie des agents des services de l'État affectés sur la CSP.

• Communes

La ville de Châlons-en-Champagne s'engage à porter un soin particulièrement attentif lors de l'instruction des demandes d'inscriptions en garde de la petite enfance, milieu scolaire et périscolaire formulées par les agents de l'État affectés sur la CSP.

Projet

JUSTICE

La justice pénale de proximité

Afin de favoriser et d'entretenir le lien entre les services judiciaires et les communes, le ministère de la Justice a pourvu la juridiction de Châlons-en-Champagne d'un poste de chargée de mission, dédiée aux enjeux de proximité, jusqu'en 2023.

Interlocutrice privilégiée des élus locaux et des partenaires, cette chargée de mission représente l'institution judiciaire et les cheffes de juridiction dans les différentes instances partenariales et contribue au développement de nouveaux dispositifs pour améliorer l'accès à la justice, le partage d'informations et les échanges entre les services.

Le parquet de Châlons-en-Champagne entretient un lien fort avec les acteurs de la vie de la cité, de la vie démocratique et des territoires, et tout particulièrement les communes du présent contrat.
Il participe régulièrement aux réunions locales de sécurité, et répond aux sollicitations et aux demandes d'information des élus et des services municipaux par l'intermédiaire de la chargée de mission « justice de proximité », qui dispose à cet effet d'une ligne téléphonique et d'une adresse structurelle dédiées :
Téléphone : 06 22 80 44 66
courriel : justice-proximite.parquet.tj-chalons-en-champagne@justice.fr

Dans un souci de dialogue permanent, le parquet s'engage à mener plusieurs actions de communication et d'échanges telles que l'invitation aux audiences solennelles organisées par le tribunal judiciaire, l'organisation de journée d'immersion et des mises en situation pour les agents des administrations, les officiers de police judiciaire, le corps préfectoral et les élus locaux.

Le parquet de Châlons-en-Champagne assure par ailleurs, dans le cadre de ses missions d'action publique et de direction de la police judiciaire, un traitement en temps réel de toutes les affaires dont il lui est rendu compte, par le biais d'une permanence téléphonique et électronique dédiée tenue par un magistrat 24h/24 et 7 jours sur 7.

Projet

Les magistrats du parquet rencontrent régulièrement les services d'enquête, se rendent au commissariat pour traiter les affaires sur site lorsque c'est nécessaire, assurent des revues de portefeuille sur les affaires les plus graves, et accueillent régulièrement les officiers de police judiciaire en observation à la permanence du parquet afin de leur permettre de mieux comprendre les enjeux, les contraintes, et la mise en œuvre des procédures judiciaires.

Il dispose de quatre délégués du procureur qui assurent les réponses pénales alternatives aux poursuites en entretien individuel ou collectifs, et s'assurent de la bonne exécution des mesures ainsi ordonnées dans le cadre des classements sous conditions ou des mesures de composition pénale, notamment les peines de stage.

Le parquet de Châlons-en-Champagne a par ailleurs élaboré un projet de convention en vue de créer une unité médicale judiciaire (UMJ) de proximité au centre hospitalier de Châlons-en-Champagne, afin que les victimes d'infractions puissent être examinées dans de bonnes conditions, et d'améliorer le circuit de signalement prioritaire pour les femmes victimes de violences. Le dialogue noué avec le centre hospitalier a ainsi pour objectif d'améliorer l'accueil et l'accompagnement tant médical ou médico-légal que social et juridique des victimes, de favoriser la détection dans les établissements de santé des situations de violences et leur signalement, et de faciliter la démarche de dépôt de plainte.

L'accompagnement des victimes : la juridiction de Châlons-en-Champagne développe une politique particulièrement active en matière de lutte contre les violences conjugales et œuvre dans ce cadre à améliorer l'accueil et la protection des victimes, la détection des situations de danger, le partage de l'information, la réactivité et l'expertise des intervenants. A ce titre, les membres de la juridiction ont développé de nombreux dispositifs notamment la mesure d'accompagnement protégé des enfants lors des droits de visite, le parcours de protection des victimes, le recours élargi aux téléphones « grave danger » et aux ordonnances de protection.

Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), présidé par la présidente du tribunal judiciaire, et co-présidé par la procureure de la République, déploie des actions sur l'ensemble du département en faveur de l'accès au droit au travers notamment d'actions de sensibilisation, de projection de films judiciaires, et de points justice, dans le cadre duquel sont notamment financés par le CDAD des bons de consultation avocats gratuits pour les justiciables.

Il développe également d'importantes actions numériques et d'information en ligne afin de lutter contre la fracture numérique.

Projet

Plusieurs points-justice ont été ouverts dans la ville de Châlons-en-Champagne, elle-même membre du CDAD : Maison d'arrêt, Maison de l'avocat, bureau d'aide aux victimes du TJ.

Pendant la semaine de la médiation des permanences de médiateurs dans les établissements scolaires en partenariat avec, pour l'année 2021, l'école Prieur de la Marne, l'école maternelle Vallée de Saint pierre, l'école primaire André Malraux.
Le Point-Justice de la Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne, réservé aux personnes détenues, permet de répondre à toute demande d'information juridique, à l'exception de celles relatives à l'affaire pénale pour laquelle la personne est incarcérée.

Le CDAD organise également chaque année des procès fictifs avec un ou plusieurs lycées afin d'améliorer la connaissance de la justice, la compréhension du droit et la perception des enjeux judiciaires chez les lycéens chalonnais, du centre-ville et de zone prioritaire.

Projet

• État

L'État s'engage à mobiliser, dès que cela s'avérera nécessaire, son contingent de logements sociaux réservés aux agents civils et militaires pour loger les agents des tribunaux.

• Communes

Un travail est également lancé par la commune de Châlons-en-Champagne pour l'amélioration du cadre de vie des agents du ministère de la Justice.
Ce travail en cours, pourrait conduire à la priorisation de logements, de places en crèche, ou d'actions liées à la mobilité et aux transports.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

• État

L'État poursuivra son action en faveur de la prévention de la délinquance en mobilisant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) au profit des porteurs de projets pertinents.

L'État s'engage à coordonner au côté de l'Agglomération et du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne le comité local de prévention et de lutte contre les violences sexistes, sexuelles, conjugales en lien notamment avec les mesures du Grenelle contre les violences conjugales.

De la même façon, l'État poursuivra le financement d'actions participant à la prévention de la délinquance *via* le budget de la politique de la ville.

L'État s'engage également à participer aux réunions relatives à la prévention de la délinquance qui s'organiseraient dans le périmètre géographique de la CSP de Châlons-en-Champagne.

Projet

POLITIQUE DE LA VILLE

• État

Le contrat de ville de Châlons-en-Champagne, co-piloté par l'État et la communauté d'agglomération Châlons-en-Champagne Agglo, en lien avec la Ville de Châlons-en-Champagne, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Sous réserve d'inscription des crédits en loi de finances, l'État s'engage à mobiliser des crédits du programme de la politique de la ville en faveur :

- des actions déposées et validées dans le cadre du contrat de ville ;
- du dispositif de réussite éducative, porté par le CCAS de Châlons-en-Champagne ;
- du financement de postes de médiateurs en contrat adultes-relais.

Les crédits doivent intervenir uniquement en co-financement de ceux relevant du droit commun.

L'État s'engage également à décliner les mesures du comité interministériel à la ville, validées le 29 janvier 2021, et à mobiliser une ingénierie territoriale dans le cadre de projets, notamment dans le cadre de projets de label (ex : Cité éducative).

Projet

ÉDUCATION

• État

L'Éducation nationale suit les élèves au plus près de leurs apprentissages et s'assure de leur réussite. Elle cherche à éviter le décrochage scolaire, en agissant sur le processus même de décrochage, en luttant contre le harcèlement, en mobilisant ses partenaires, en portant les 4 parcours éducatifs, particulièrement le parcours citoyen et le parcours santé.

Projet

1 Actions de prévention du décrochage favorisant la persévérance scolaire :

Lorsqu'un suivi renforcé s'avère nécessaire, elle organise un repérage spécifique et elle met en place :

- un suivi quotidien de l'absentéisme, avec une mobilisation des ressources locales pour répondre à chaque problématique rencontrée, dans un travail étroit avec les familles, les personnels sociaux et de santé ;
- une remontée de signalement d'absentéisme à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale lorsque les solutions locales s'avèrent insuffisantes ;
- des actions pédagogiques dans la classe prenant en compte la difficulté scolaire, les élèves à besoins éducatifs particuliers, les élèves en situation de handicap, etc... ;
- des actions personnalisées (accompagnement personnalisé, devoirs faits, etc...) ;
- un groupe de prévention du décrochage scolaire pluri-catégoriel (vie scolaire, direction, enseignant référent décrochage, personnels sociaux et de santé), se réunissant régulièrement (calendrier défini à l'année, de façon à ce que chaque partenaire puisse être présent) ;
- une remontée de signalement de faits dans les établissements, doublé autant qu'il est nécessaire de signalement au parquet.

2 Actions de prévention du harcèlement scrolaire :

Le programme phare, plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des établissements scolaires, se déploie dans l'ensemble du territoire. Il s'articule autour de cinq axes :

- la constitution d'une équipe ressource dans chaque circonscription du 1er degré et dans chaque établissement scolaire, composée de 5 personnels formés à la gestion de ce type de situation ;
- la formalisation d'un protocole de traitement de ces situations au sein de chaque école, de chaque collège et de chaque lycée. ;
- un atelier de sensibilisation à destination des parents ;
- la formation d'"élèves ambassadeurs", relais entre les élèves et les adultes, dans les collèges et les lycées ;
- la mise en place de 10 heures d'enseignement par année scolaire du CP à la 3ème. Elles traitent des formes que peut prendre le harcèlement, en milieu scolaire ou à l'extérieur, et les moyens de le combattre.

De plus la DSDEN met en place un réseau départemental d'intervention (RDI), composé de 3 membres, ils accompagnent les écoles, circonscriptions et établissements scolaires dans la gestion des situations complexes (ressources, conseils, entretiens avec les équipes, les élèves et les familles), ainsi qu'un accueil téléphonique des parents et des professionnels scolaires qui signalent une situation et/ou demandent un accompagnement.

Projet

3 Actions en lien avec les partenaires :

L'action éducatrice, pour gagner en efficacité, s'appuie sur un large réseau de partenaires internes et externes :

- Formation des enseignants et des référents décrochage à l'accompagnement des élèves dans le cadre d'actions du bassin éducation-formation de Châlons-en-Champagne.

4 Actions dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté :

Chaque établissement scolaire se dote, pour la mise en œuvre du parcours citoyen et du parcours santé, d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté dont les principaux objets de travail sont la santé (sommeil et équilibre alimentaire), la citoyenneté (relation aux autres, vivre ensemble, valeurs de la République), les risques d'addiction (écrans, alcool, stupéfiants, CBD) avec le concours de partenaires tels que la police nationale, le CAST ou des structures spécialisées et les projets portés par la vie scolaire, les personnels de santé.

Un travail est engagé sur le vapotage et les produits liés au vapotage. Un plan académique en trois temps est déployé : sensibilisation des cadres éducatifs sur les produits avec diffusion de fiches réflexes, information des parents à la rentrée scolaire, communication vers les délégués de classe via les réseaux sociaux.

Un plan de prévention du harcèlement scolaire et des actions de prévention existe dans chaque établissement : actions de formations à la méthode PIKAS, sensibilisation des 6èmes par les CPE, ambassadeurs (élèves) pour une médiation entre pairs, traitement rapide de toute situation dont l'établissement a connaissance.

Toute fragilité peut un jour conduire à du décrochage. C'est la raison pour laquelle la mobilisation de l'ensemble des équipes éducatives vise à les traiter au plus vite pour préserver le statut d'élève et la progression dans les apprentissages, seule garantie, à terme, d'une insertion sociale réussie.

Conformément aux mesures du Grenelle contre les violences conjugales, il est prévu de générer les actions suivantes :

- Diffuser à tous les établissements scolaires du territoire un document unique de signalement et un guide d'utilisation pour mieux repérer et signaler les violences intrafamiliales.

- Dédier un conseil de vie collégienne et un conseil de vie lycéenne à la réalisation d'un diagnostic annuel sur l'égalité filles-garçons en milieu scolaire, avec une attention portée à la participation des élèves en situation de handicap.

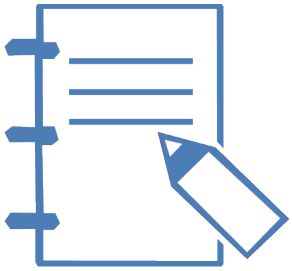

Projet

LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ET LE SÉPARATISME

• État

La lutte contre la radicalisation et le séparatisme est une compétence exclusive du siège du service départemental du renseignement territorial (SDRT) de la Marne. Conduite sous l'autorité du Préfet, le SDRT participe à toutes les réunions organisées par la préfecture sur ce thème, notamment aux :

- Cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) ;
- Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) ;
- Groupe d'évaluation départemental (GED).

Les échanges d'informations s'effectuent dans le cadre de ces structures. Localement, le service du renseignement territorial a vocation à recenser toutes les informations sur cette thématique pour les faire remonter au SDRT et informer l'autorité préfectorale. Au regard de l'analyse du service, ladite autorité évaluera l'opportunité de suivi dans le cadre des différentes instances précitées (CLIR, CPRAF, GED, etc.).
Le service du renseignement territorial, sur demande de partenaires publics ou privés (chefs d'entreprise par exemple) et après validation, transmettra à la direction les demandes d'actions de sensibilisation sur cette thématique que pourront mettre en œuvre localement les personnels dédiés (réservistes, formateur du renseignement territorial, etc.).

Dans le cadre de ce contrat de sécurité intégrée, les services de la préfecture s'engagent à convier certaines municipalités en lien avec les ordres du jour, dans le cadre d'une charte de confidentialité. La représentation des municipalités par des services tels que les CCAS permettrait de bénéficier d'une connaissance locale et de proposer des actions dans le cadre du CLIR en adéquation avec les besoins des personnes suivies.

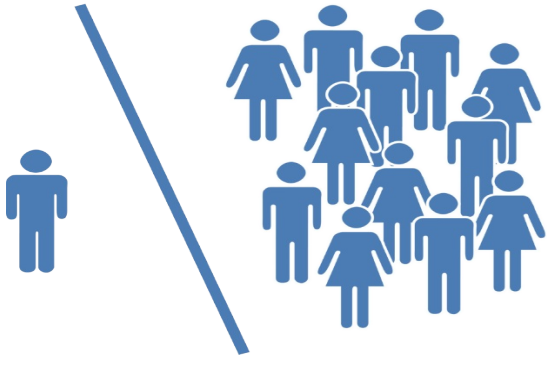

Projet

PARTIE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat est signé pour la période du mandat municipal en cours, soit jusqu'en 2026.

Dans la perspective de réaliser un bilan annuel sur la mise en œuvre du présent contrat, un comité de suivi se réunira avec les membres suivants, ou leurs représentants :

- Le préfet de la Marne ;
- Le maire de Châlons-en-Champagne ;
- Le maire de Compertrix ;
- Le maire de Coolus ;
- Le maire de Fagnières ;
- Le maire de Recy ;
- Le maire de Saint-Gibrien ;
- Le maire de Saint-Martin-sur-le-Pré ;
- Le maire de Saint-Memmie ;
- Le maire de Sarry ;
- La procureure de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne ;
- Le directeur départemental de la sécurité Publique ;
- Le directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation nationale ;
- La directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Toute autre personne qualifiée pourra être conviée au dit comité.

Projet

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le Ministre de l'Intérieur Gérald DARMANIN	Le Maire de Châlons-en-Champagne Benoît APPARU	La Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne Ombeline MAHUZIER
Le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale Bruno CLAVAL	Le Maire de Saint-Martin-sur-le-Pré Jacques JESSON	Le Maire de Compertrix Pascal LEFORT
Le Maire de Coolus Pierre CHARLET	Le Maire de Fagnières Denis FENAT	Le Maire de Recy Carole SAGUET SIMON
Le Maire de Saint-Gibrien Hervé HUBER	Le Maire de Saint-Memmie Sylvie BUTIN	Le Maire de Sarry Hervé MAILLET